

ENTREPOSE Contracting
Société Anonyme au capital de 4 890 872 euros
Siège social : 165, Boulevard de Valmy
92707 Colombes Cedex
410 430 706 R.C.S. Nanterre

DOCUMENT DE REFERENCE



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 22 mai 2006 sous le numéro R. 06-065. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié «si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès d'ENTREPOSE Contracting, 165 Boulevard de Valmy, 92707 Colombes Cedex, ainsi que sur le site Internet d'ENTREPOSE Contracting (www.entrepose.fr) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

Conforme au schéma de l'annexe 1 du règlement (CE) n°809/2004 du 4 avril 2004 (règlement Européen)

	Page
1 - PERSONNES RESPONSABLES	7
1.1 - RESPONSABLES DE L'INFORMATION CONTENUE DANS LE DOCUMENT DE REFERENCE..8	8
1.2 - ATTESTATION DES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE	8
1.3 - PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	8
2 - CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	9
2.1 - COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	10
2.1.1 - Commissaires aux comptes titulaires.....	10
2.1.2 - Commissaires aux comptes suppléants.....	10
2.2 - CAS DE DEMISSION DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	10
3 - INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES.....	11
3.1 - INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES.....	12
3.2 - INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES.....	12
4 - FACTEURS DE RISQUE	13
4.1 - RISQUES LIES AUX ACTIVITES DU GROUPE ET A SON SECTEUR D'ACTIVITE	14
4.1.1 - Risque projets et chantiers en cours.....	14
4.1.2 - Risque de retard	15
4.1.3 - Risque lié à une résiliation anticipée des projets	15
4.1.4 - Risque de contrepartie.....	15
4.1.5 - Risque commercial.....	15
4.1.6 - Risque lié à la défaillance des équipements achetés.....	15
4.1.7 - Risque lié à la concurrence	15
4.2 - RISQUE POLITIQUE.....	15
4.3 - RISQUE LIE A LA VOLATILITE DU PRIX DES MATIERES PREMIERES.....	16
4.4 - RISQUE LIE A L'EVOLUTION DU COURS DES HYDROCARBURES.....	16
4.5 - RISQUE CONTRACTUEL.....	16
4.6 - RISQUE DE VARIATION DE TAUX DE CHANGE	16
4.7 - RISQUE ENVIRONNEMENTAL.....	16
4.7.1 - Risque environnemental au sein du Groupe ENTREPOSE Contracting.....	16
4.7.2 - Risque lié à l'usage passé de l'amiante dans l'établissement de Dunkerque.....	16
4.8 - RISQUE DE PERTE DE PERSONNEL DANS DES FONCTIONS CLES ET DIFFICULTES DE RECRUTEMENT	17
4.9 - ASSURANCES	17
4.10 - FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES.....	18
4.11 - RISQUES DE MARCHE.....	19
4.11.1 - Risque de taux	19
4.11.2 - Risque de change	19
4.11.3 - Risque action	20
5 - INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR.....	21
5.1 - HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE.....	22
5.1.1 - Dénomination sociale.....	22
5.1.2 - Registre du Commerce et des Sociétés	22
5.1.3 - Date de constitution et durée de la Société.....	22
5.1.4 - Siège social, forme juridique et législation applicable.....	22
5.1.5 - Historique de la Société et opérations d'acquisition et d'apport.....	22
5.2 - INVESTISSEMENTS	23
5.2.1 - Principaux investissements de toute la période couverte par la rubrique 8.1	23

5.2.2 - Investissements en cours	24
5.2.3 - Engagements sur les investissements fermes.....	24
6 - APERÇU DES ACTIVITES	25
6.1 - DEUX ACTIVITES COMPLEMENTAIRES.....	26
6.1.1 - La conception et la réalisation de Projets de Traitement et de Transport.....	26
6.1.2 - La conception et la réalisation de réservoirs de stockage	26
6.1.3 - Une présence à toutes les étapes de la chaîne de valeur	27
6.1.4 - Une implantation mondiale	27
6.2 - ENVIRONNEMENT SECTORIEL.....	28
6.2.1 - Présentation du marché du gaz	28
6.2.2 - Présentation du marché du pétrole.....	29
6.3 - EVENEMENTS EXCEPTIONNELS	30
6.4 - STRATEGIE	30
6.4.1 - Stratégie de développement géographique	30
6.4.2 - Stratégie de développements techniques	31
6.4.3 - Concurrence.....	31
6.4.4 - Savoir-faire distinctif d'ENTREPOSE Contracting.....	32
7 - ORGANISATION DE LA SOCIETE	37
7.1 - ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DE LA SOCIETE	38
7.2 - LISTE DES FILIALES.....	38
7.2.1 - Organigramme des filiales par rapport à la Société.....	38
7.2.2 - Historique des différentes structures	38
7.2.3 - Conventions intra-Groupe.....	39
8 - PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS.....	41
8.1 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES Y COMPRIS CELLES LOUEES	42
8.1.1 - Propriétés foncières	42
8.1.2 - Concessions.....	42
8.1.3 - Baux.....	42
8.1.4 - Constructions sur sol d'autrui	42
8.1.5 - Matériels et outillages industriels	42
8.2 - QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES.....	42
8.2.1 - Qualité	42
8.2.2 - Sécurité	42
8.2.3 - Environnement	43
9 - EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	45
9.1 - SITUATION FINANCIERE.....	46
9.1.1 - Facteurs affectant le chiffre d'affaires.....	46
9.1.2 - Facteurs affectant le résultat opérationnel	46
9.2 - RESULTAT OPERATIONNEL.....	47
9.2.1 - Analyse du résultat opérationnel.....	47
9.2.2 - Raison des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	48
9.2.3 - Stratégie ayant influé sur les opérations de l'émetteur	48
10 - TRESORERIE ET CAPITAUX	49
10.1 - INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX DE L'EMETTEUR	50
10.1.1 - Capitaux propres Groupe	50
10.1.2 - Capitaux propres de l'entité consolidante.....	50
10.1.3 - Actions propres.....	50
10.1.4 - Augmentations futures de capital	50
10.1.5 - Endettement.....	50

10.2 - FLUX DE TRESORERIE	51
10.2.1 - Flux nets de trésorerie générés par l'activité.....	51
10.2.2 - Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	51
10.2.3 - Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	51
10.3 - CONDITIONS D'EMPRUNTS ET STRUCTURE DE FINANCEMENT	51
10.4 - RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES CAPITAUX.....	51
10.5 - SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES	51
11 - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	53
11.1 - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	54
11.2 - PROPRIETE INTELLECTUELLE (BREVETS ET LICENCES)	54
12 - EVENEMENTS RECENTS ET TENDANCES	55
12.1 - EVENEMENTS RECENTS	56
12.2 - TENDANCES.....	56
12.2.1 - Tendances de marché	56
12.2.2 - Carnet de commandes.....	56
13 - PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE.....	57
14 - ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	
ET DIRECTION GENERALE.....	59
14.1 - COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTROLE	60
14.1.1 - Composition du Conseil d'administration	60
14.1.2 - Renseignements personnels concernant les membres du Conseil d'administration.....	64
14.2 - CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION	
ET DE LA DIRECTION GENERALE.....	65
14.2.1 - Capital détenu par les membres du Conseil d'administration.....	65
14.2.2 - Opérations conclues entre la Société et ses organes de direction	65
14.2.3 - Pactes d'actionnaires.....	65
15 - REMUNERATIONS ET AVANTAGES	67
15.1 - MONTANT DE LA REMUNERATION VERSEE	68
15.2 - MONTANT DES SOMMES PROVISIONNEES	68
15.2.1 - Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration	68
16 - FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION	
ET DE DIRECTION	69
16.1 - FONCTIONNEMENT.....	70
16.1.1 - Fonctionnement du Conseil d'administration	70
16.1.2 - Fonctionnement de la Direction Générale.....	71
16.2 - INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES	
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE LA DIRECTION GENERALE	
A LA SOCIETE OU A L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES	72
16.3 - CONDITIONS DE PREPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	72
16.3.1 - Le comité de rémunérations et des nominations	72
16.3.2 - Le comité de stratégie	72
16.3.3 - Le comité d'audit.....	73
16.4 - REGLES RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	74
16.4.1 - Rapport du Président sur les travaux du Conseil et les procédures de contrôle interne....	74
16.4.2 - Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce.....	80
17 - SALARIES	81

17.1 - EFFECTIFS.....	82
17.1.1 - Ressources Humaines.....	82
17.1.2 - Principales données sociales d'ENTREPOSE Contracting	80
17.2 - PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS.....	83
17.2.1 - Capital détenu par les membres du Conseil d'administration.....	83
17.2.2 - Attributions d'actions gratuites à des salariés mandataires sociaux et non mandataires sociaux.....	83
17.3 - PARTICIPATIONS DES SALARIES AU CAPITAL.....	83
17.3.1 - Fonds Commun de Placement Entreprise (FCPE)	83
17.3.2 - Attributions.....	83
18 - PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	85
18.1 - PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET DROITS DE VOTE DIFFERENTS.....	86
18.2 - NATURE DES CONTROLES ET DES MESURES PRISES SI L'EMETTEUR EST DETENU OU CONTROLE	86
18.3 - TOUT ACCORD AYANT UNE INFLUENCE SUR LE CONTROLE	86
19 - OPERATIONS AVEC DES APPARENTES.....	89
20 - INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	91
20.1 - INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES.....	92
20.1.1 - Etats financiers au 31 décembre 2005 (normes IFRS).....	92
20.1.2 - Etats financiers au 31 décembre 2003 et 2004 (normes françaises)	128
20.1.3 - Engagements hors bilan liés à l'activité courante	128
20.2 - INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA.....	128
20.3 - ETATS FINANCIERS.....	128
20.4 - VERIFICATION DES INFORMATIONS HISTORIQUES ANNUELLES.....	129
20.4.1 - Attestation de vérification des informations financières historiques.....	129
20.4.2 - Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux.....	130
20.4.3 - Source des informations financières non tirées des états financiers	130
20.5 - DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES.....	130
20.5.1 - Date maximum	130
20.6 - INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES	130
20.6.1 - Informations financières trimestrielles ou semestrielles.....	130
20.6.2 - Informations financières intermédiaires	130
20.7 - POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	130
20.7.1 - Montant du dividende par action.....	130
20.8 - PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	130
20.9 - CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	130
20.10 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE	130
21 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	131
21.1 - CAPITAL SOCIAL	132
21.1.1 - Montant du capital souscrit et détail de chaque catégorie d'actions.....	132
21.1.2 - Actions non représentatives du capital	133
21.1.3 - Actions détenues par l'émetteur lui-même	133
21.1.4 - Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription.....	135
21.1.5 - Conditions du droit d'acquisition et/ou obligation attaché au capital souscrit, mais non libéré.....	135
21.1.6 - Capital faisant l'objet d'une option ou d'un accord.....	135
21.1.7 - Historique du capital social	136

21.2 - ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS.....	138
21.2.1 - Objet social	138
21.2.2 - Informations concernant les membres des organes d'administration, de direction, de surveillance.....	138
21.2.3 - Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	138
21.2.4 - Modifications du capital et des droits attachés aux actions	139
21.2.5 - Assemblées générales	139
21.2.6 - Convention d'actionnaires	140
21.2.7 - Dispositions concernant un seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	140
21.2.8 - Charte ou règlement applicable régissant les modifications du capital.....	140
22 - CONTRATS IMPORTANTS.....	141
23 - INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS.....	143
24 - DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	145
24.1 - ACCESSIBILITE DE LA COMMUNICATION	146
24.2 - LISTE DES COMMUNICATIONS REALISEES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS.....	146
24.2.1 - Communiqués de Presse et avis financiers	146
24.2.2 - Communications au BALO	146
24.2.3 - Informations périodiques et occasionnelles disponibles sur le site internet de l'AMF ..	147
24.2.4 - Informations déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre	147
24.2.5 - Informations mises à disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale.....	147
25 - INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	149
25.1 - DORIS ENGINEERING	150
25.1.1 - Dénomination sociale	150
25.1.2 - Activité.....	150
25.1.3 - Capital social.....	150
25.1.4 - Pourcentage de capital détenu (pourcentage de droits de vote)	150
25.1.5 - Répartition du capital social	150
25.1.6 - Mode de consolidation.....	150
25.1.7 - Données chiffrées	150
25.2 - GEOSTOCK HOLDING.....	150
25.2.1 - Dénomination sociale	150
25.2.2 - Activité.....	150
25.2.3 - Capital social.....	150
25.2.4 - Pourcentage de capital détenu (pourcentage de droits de vote)	150
25.2.5 - Répartition du capital social	150
25.2.6 - Mode de consolidation.....	150
25.2.7 - Données chiffrées	150
25.3 - IOTA.....	150
25.3.1 - Dénomination sociale	150
25.3.2 - Activité.....	150
25.3.3 - Capital social.....	151
25.3.4 - Pourcentage de capital détenu (pourcentage de droits de vote)	151
25.3.5 - Répartition du capital social	151
25.3.6 - Mode de consolidation.....	151
25.3.7 - Données chiffrées.....	151



PERSONNES RESPONSABLES

1.1 - RESPONSABLES DE L'INFORMATION CONTENUE
DANS LE DOCUMENT DE REFERENCE

1.2 - ATTESTATION DES RESPONSABLES DU DOCUMENT
DE REFERENCE

1.3 - PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION
FINANCIERE

1 - PERSONNES RESPONSABLES

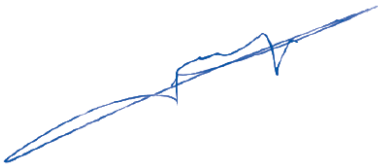
1.1 - RESPONSABLES DE L'INFORMATION CONTENUE DANS LE DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Pierre Laborie, Président Directeur Général d'ENTREPOSE Contracting
Monsieur Dominique Bouvier, Directeur Général Délégué d'ENTREPOSE Contracting

1.2 - ATTESTATION DES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE

« Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence ».

Pierre Laborie
Président Directeur Général

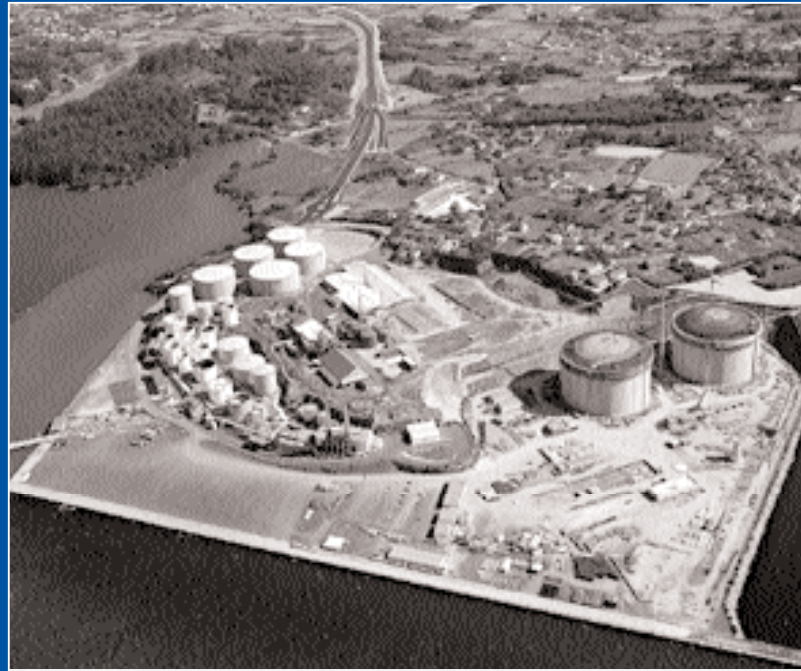


Dominique Bouvier
Directeur Général Délégué



1.3 - PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur François Billard, Secrétaire Général d'ENTREPOSE Contracting
Tél. : +33 (0)1 57 60 93 00



CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

2.2 - CAS DE DEMISSION DES CONTROLEURS
LEGAUX DES COMPTES

2 - CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

2.1.1 - Commissaires aux comptes titulaires

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle

92200 Neuilly sur Seine

Représenté par Michel Sellier

Nommé par l'Assemblée générale mixte du 31 octobre 2001 pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Maupard Fiduciaire

18, rue Jean Mermoz

75008 Paris

Représenté par Patrick Maupard

Nommé par l'Assemblée générale du 4 mai 2005 pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

2.1.2 - Commissaires aux comptes suppléants

BEAS

7-9, Villa Houssay - 92200 Neuilly sur Seine

Nommé par l'Assemblée générale mixte du 31 octobre 2001 pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Philippe Tissier-Chauveau

22, avenue de la Grande Armée - 75017 Paris

Nommé par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2005 pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

2.2 - CAS DE DEMISSION DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

Non applicable.



PERSONNES RESPONSABLES

1.1 - RESPONSABLES DE L'INFORMATION CONTENUE
DANS LE DOCUMENT DE REFERENCE

1.2 - ATTESTATION DES RESPONSABLES DU DOCUMENT
DE REFERENCE

1.3 - PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION
FINANCIERE

3 - INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1 - INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

Compte de résultat résumé

En millions d'euros	Déc-05	Déc-04
Chiffre d'affaires	225,3	213,2
Résultat opérationnel	13,4	6,0
Résultat net part du Groupe	8,5	6,2
Carnet de commandes (1)	532,0	351,0

(1) Le carnet de commandes est égal à l'addition :
- des contrats signés et entrés en vigueur, non encore exécutés,
- de la partie non encore exécutée des contrats en cours de réalisation.

Bilan

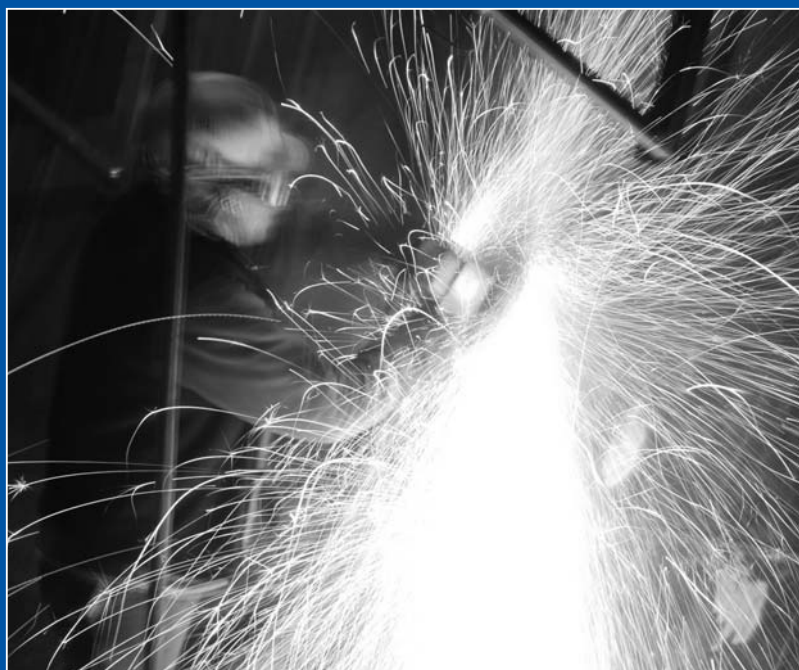
En millions d'euros	Déc-05	Déc-04
Actifs non courants	24,6	13,1
Actifs courants	110,8	67,6
Autres actifs financiers courants	28,3	33,6
Trésorerie et équivalent trésorerie	90,5	57,2
= Total des actifs	254,2	171,5
Capitaux propres	50,4	22,0
Passifs non courants	2,6	2,0
Passifs courants	198,6	146,7
Autres passifs financiers courants	2,6	0,8
= Total des capitaux propres et passifs	254,2	171,5

Tableau des flux de trésorerie résumé

En milliers d'euros	Déc-05	Déc-04
± Flux de trésorerie généré par l'activité	15 319	45 753
± Flux de trésorerie liés aux investissements	(12 352)	(2 061)
± Variation du gage d'instruments financier	5 323	(22 884)
± Augmentation de capital, net de frais	20 596	
± Autres flux financiers	2 612	(920)
= Variation de trésorerie	31 498	19 888
± Trésorerie d'ouverture	56 434	36 546
= Trésorerie de clôture	87 932	56 434

3.2 - INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIARIES

Néant.



FACTEURS DE RISQUE

- 4.1 - RISQUES LIES AUX ACTIVITES DU GROUPE ET A SON SECTEUR D'ACTIVITE
- 4.2 - RISQUE POLITIQUE
- 4.3 - RISQUE LIE A LA VOLATILITE DU PRIX DES MATIERES PREMIERES
- 4.4 - RISQUE LIE A L'EVOLUTION DU COURS DES HYDROCARBURES
- 4.5 - RISQUE CONTRACTUEL
- 4.6 - RISQUE DE VARIATION DE TAUX DE CHANGE
- 4.7 - RISQUE ENVIRONNEMENTAL
- 4.8 - RISQUE DE PERTE DE PERSONNEL DANS DES FONCTIONS CLES ET DIFFICULTES DE RECRUTEMENT
- 4.9 - ASSURANCES
- 4.10 - FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES
- 4.11 - RISQUES DE MARCHE

4 - FACTEURS DE RISQUE

La gestion des risques est au coeur du métier d'ENTREPOSE Contracting qui conçoit, achète, construit et met en service pour des clients internationaux des unités de traitement, de transport et de stockage d'hydrocarbures et de gaz dans le monde entier. Pour identifier, prévenir et gérer les risques propres à cette activité, la société a fixé des règles strictes et impératives autour d'un double principe :

- identification de l'ensemble des risques inhérents au projet faisant l'objet d'un appel d'offres,
- clauses contractuelles spécifiques limitant ou exonérant la responsabilité de la société et politique systématique d'assurance.

La Direction Générale veille au respect de l'application de ces règles.

4.1 - RISQUES LIES AUX ACTIVITES DU GROUPE ET A SON SECTEUR D'ACTIVITE

4.1.1 - Risque projets et chantiers en cours

La réalisation des projets implique des risques pour les ouvrages existants appartenant au client, ainsi que pour l'ouvrage et les équipements, objets du contrat avant réception par les clients, tels qu'un incendie, événements naturels, dommages accidentels, conséquences dommageables d'une erreur de conception ou de construction ou de matériaux.

L'ensemble de ces risques est systématiquement couvert à travers une assurance Tous Risques Chantiers (TRC) souscrite par le client ou par la Société. Le plus souvent, les conditions et niveaux de garanties, les plafonds et les franchises applicables sont définis dans le contrat entre le client et la Société.

Le transport des équipements et autres fournitures nécessaires à la réalisation du projet fait l'objet d'assurances spécifiques souscrites par la Société.

Le risque éventuel lié à la sous-traitance de tout ou partie des prestations dont la réalisation est confiée à la Société dans le cadre des projets est garanti par une sélection rigoureuse du sous-traitant basé sur ses références ainsi que l'expérience que la Société a pu avoir dans le passé avec celui-ci. Un traitement contractuel sécurisé permet également de circonscrire le risque lié à cette sous-traitance.

Note sur les Clients

Les clients du Groupe sont des grands donneurs d'ordre du secteur pétrolier et gazier, privés ou étatiques, et opérant seuls ou sous forme de groupement.

A chaque marché du Groupe correspond un seul donneur d'ordre.

Un même marché peut faire l'objet de plusieurs contrats conclu entre plusieurs entités juridiques du donneur d'ordre, avec plusieurs entités juridiques du Groupe distinctes. Le cas le plus fréquent étant que la part des prestations réalisées hors du pays de construction soit contracté et facturé par ENTREPOSE Contracting et que la part des prestations locales soient contractées et facturées par la filiale locale.

Toutefois, s'il s'agit d'un contrat unique ou s'il existe un contrat chapeau regroupant l'ensemble des contrats conclus pour le marché, alors pour le suivi de gestion à l'intérieur du Groupe, le marché sera analysé comme un contrat unique avec un donneur d'ordre unique.

Il n'y a pas de client captif. Un client qui représente une partie importante du chiffre d'affaires une année peut ne représenter qu'un chiffre d'affaires marginal l'année suivante, si le contrat s'est achevé entre-temps.

Les modes et délais de règlements sont définis contractuellement au niveau de chaque contrat.

Les principaux modes de règlement suivants étaient en vigueur sur des contrats actifs au 31 décembre 2005 :

- crédits documentaires,
- virements bancaires,
- billets à ordre.

Le poids respectif du premier, des cinq et dix premiers clients rapporté au chiffre d'affaires des années 2005 et 2004 est synthétisé ci-dessous :

	2005	2004
1 ^{er} client	32,07%	21,40%
5 premiers clients	62,72%	70,30%
10 premiers clients	82,67%	91,00%

Très dépendant d'un seul client lors de son premier exercice complet d'existence propre (2002), le Groupe a progressivement rééquilibré son chiffre d'affaires entre différents contrats.

Les dix premiers contrats ont représenté de façon récurrente sur la période 2002-2005 plus de 80% du chiffre d'affaires.

Note sur les fournisseurs

Pour réaliser ses contrats, ENTREPOSE Contracting passe des commandes à des fournisseurs et des sous-traitants. Ceux-ci sont sélectionnés au cas par cas, soit :

- lors de la phase pré-contractuelle (Renvoi rubrique 4.5), au moment de la remise de l'offre au client,
- pendant la phase de réalisation à l'issue d'un processus de sélection compétitif.

Par conséquent, ENTREPOSE Contracting n'a pas de fournisseurs permanents.

Le poids respectif du premier, des cinq et dix premiers fournisseurs pour 2005 et la période 2002-2004, rapporté au chiffre d'affaires, est

synthétisé ci-dessous.

Il n'y a pas de dépendance vis-à-vis d'un fournisseur en particulier, autant pour la fourniture d'incorporables, les sous-traitances d'ingénierie et les sous-traitances de construction.

	en % du CA cumulé 2005	en % du CA cumulé 2002-2004
1 ^{er} fournisseur	7,50%	3,30%
5 premiers fournisseurs	21,50%	10,40%
10 premiers fournisseurs	28,86%	14,40%

4.1.2 - Risque de retard

Si ENTREPOSE Contracting ne livre pas un projet dans le délai contractuel, elle s'expose à l'application de pénalités si le retard lui est imputable. Ce type de pénalités est généralement prévu au contrat. ENTREPOSE Contracting s'attache à plafonner systématiquement le montant de ces pénalités.

L'expérience, le savoir-faire et les références d'ENTREPOSE Contracting établissent que le Groupe n'a que très rarement été exposé à des pénalités de retard.

Dans certains pays où les conditions climatiques peuvent modifier le calendrier d'un projet, le client peut prendre à sa charge le risque de retard en versant des indemnités de compensation à ENTREPOSE Contracting.

4.1.3 - Risque lié à une résiliation anticipée des projets

Dans les contrats signés par ENTREPOSE Contracting, une disposition prévoit que le client dispose d'un droit de résiliation anticipée pour convenance. Il s'agit d'une disposition courante des contrats de construction. Ce pouvoir est très rarement exercé dans les projets de production pétrolier et gazier, qui sont très rentables économiquement. Une disposition contractuelle prévoit qu'une indemnité compensatrice couvrant la totalité des coûts induits soit alors versée à ENTREPOSE Contracting.

4.1.4 - Risque de contrepartie

ENTREPOSE Contracting peut être exposée dans le cadre de son activité à une défaillance ou à un défaut de paiement de son client, tant au cours de la réalisation du projet que de la livraison de l'ouvrage.

ENTREPOSE Contracting ne s'engage contractuellement qu'après avoir acquis la certitude de la solvabilité de son client ou de la mise en place effective d'un financement dédié au projet.

Généralement, les clients d'ENTREPOSE Contracting sont des compagnies pétrolières et gazières de renommée internationale, telles que Total, BP, Exxon Mobil, Shell, Statoil, Chevron, ou des indépendants reconnus comme Burlington Resources, Talisman, ou encore des opérateurs nationaux, avec lesquels elle entretient des relations commerciales de longue date comme National Grid au Royaume-Uni, NNPC au Nigeria ou Sonatrach en Algérie.

Dans d'autres cas, ENTREPOSE Contracting est à même d'accompagner ses offres de proposition de financement sous forme de crédit acheteur ou de crédit financier mis en place avec l'aide de ses banques partenaires.

Enfin, le mode opérationnel d'ENTREPOSE Contracting repose sur le versement d'acomptes ou d'avances lui permettant d'avoir une trésorerie positive et donc une exposition financière réduite.

4.1.5 - Risque commercial

L'activité d'ENTREPOSE Contracting s'exerce auprès d'un nombre restreint de clients souvent associés aux compagnies pétrolières et gazières nationales. Une difficulté rencontrée au cours d'un projet est susceptible de limiter les opportunités dans le pays concerné et de porter atteinte à la notoriété de la Société.

Ces difficultés inhérentes au secteur ont permis à ENTREPOSE Contracting de mettre en valeur sa réactivité et sa créativité et de générer des opportunités commerciales.

4.1.6 - Risque lié à la défaillance des équipements achetés

Les équipements clés achetés par ENTREPOSE Contracting sont toujours fournis par des entreprises de taille significative et bénéficiant d'excellente réputation dans leur domaine d'activité. Les équipements livrés sont garantis. ENTREPOSE Contracting négocie avec ses fournisseurs une période de garantie compatible avec celle de son propre contrat.

4.1.7 - Risque lié à la concurrence

Les concurrents du Groupe ENTREPOSE Contracting comprennent de grandes sociétés internationales telles que Saipem, Halliburton, Technip, dont la taille et les ressources en capitaux dépassent celles du Groupe ENTREPOSE Contracting.

La taille du marché, le choix d'ENTREPOSE Contracting de se spécialiser sur des niches géographiques et technologiques alliés à son expérience, à sa proximité des clients et sa souplesse d'adaptation, lui permettent de tirer avantage de cet environnement concurrentiel.

4.2 - RISQUE POLITIQUE

Présente dans des pays où il existe des tensions ethniques, politiques ou religieuses qui peuvent avoir pour conséquence des retards de calendrier, des dommages à l'ouvrage ou des risques pour les personnes, ENTREPOSE Contracting ne parvient pas toujours à faire prendre en charge ces risques par ses clients.

Son expérience dans ces pays constitue toutefois un atout majeur pour lui permettre de gérer au mieux ces risques et de les limiter. Par ailleurs, la Société pourrait être exposée temporairement à des difficultés pour détacher dans les pays concernés du personnel.

A cet égard, plusieurs dispositions permettent de réduire l'exposition d'ENTREPOSE Contracting, en particulier :

- assurance COFACE ou équivalente sur les risques de fabrication et de crédit,
- procédures de sécurité des personnes et des sites,

- procédures de rapatriement,
- assurances spécifiques.

Enfin, la Société peut être exposée à des limitations concernant le rapatriement des dividendes versés par ses filiales étrangères. A ce jour, il n'existe pas de limitation au rapatriement des dividendes versés.

4.3 - RISQUE LIE A LA VOLATILITE DU PRIX DES MATIERES PREMIERES

A l'occasion de réponse à des appels d'offres, ENTREPOSE Contracting négocie avec ses fournisseurs des clauses de stabilité de prix pour des durées compatibles avec celles de son offre. Faute d'y parvenir, ENTREPOSE Contracting négocie avec son client un ajustement du prix ou l'insertion de formules de révision de prix.

4.4 - RISQUE LIE A L'EVOLUTION DU COURS DES HYDROCARBURES

L'activité d'ENTREPOSE Contracting est étroitement liée aux investissements des grandes compagnies pétrolières dans l'exploration-production d'hydrocarbures (pétrole ou gaz). Ces investissements sont en partie liés au prix de ces matières premières sur les principales places financières internationales.

Actuellement à des niveaux jamais atteints, les prix du pétrole pourraient varier à la baisse et freiner certains investissements, pour autant que les prix deviennent inférieurs aux seuils de rentabilité définis par les compagnies pétrolières et gazières qui sont de loin très inférieurs au cours actuel du brut.

4.5 - RISQUE CONTRACTUEL

Toute l'activité d'ENTREPOSE Contracting repose sur des contrats, la plupart du temps soumis aux lois du pays de réalisation du projet ou du client, et générateurs de risques ou de responsabilités pour la Société.

Dans la phase de négociations pré-contractuelles, ENTREPOSE Contracting met en place une politique contractuelle stricte visant à limiter ou à exclure son exposition, en refusant de supporter des risques qui dépassent son activité d'entrepreneur.

Ainsi, la politique d'ENTREPOSE Contracting tend à obtenir pour chacun des contrats qu'elle signe :

- d'exclure les dommages indirects (perte d'exploitation, etc.),
- d'exclure toute responsabilité en matière de pollution accidentelle,
- de limiter sa responsabilité contractuelle sur l'ensemble du projet à un pourcentage du prix du contrat,
- de plafonner les pénalités de retard et de performance à un pourcentage acceptable du prix du contrat,
- de pouvoir ajuster le prix contractuel en cas de modifications législatives,
- d'obtenir la protection d'une clause de force majeure (risques politiques),
- d'obtenir une clause d'arbitrage international.

4.6 - RISQUE DE VARIATION DE TAUX DE CHANGE

Les contrats sont libellés en devises fortes, majoritairement Euro, Dollar américain et Livre sterling. Il arrive que certains clients exigent des paiements dans une monnaie différente de celle des dépenses de la Société.

Le risque de change est couvert contrat par contrat. Les couvertures sont réalisées, soit au stade de l'offre via une assurance COFACE, soit par des instruments financiers à terme une fois le contrat obtenu.

La devise de référence d'ENTREPOSE Contracting est l'Euro.

Renvoi rubrique 4.11.

4.7 - RISQUE ENVIRONNEMENTAL

4.7.1 - Risque environnemental au sein du Groupe ENTREPOSE Contracting

Dans le cadre de sa politique environnementale, le Groupe ENTREPOSE Contracting conduit ses activités de manière à préserver la santé et à garantir la sécurité de ses salariés et des personnes présentes sur ces sites (entreprises extérieures, intérimaires, stagiaires et visiteurs), à maîtriser l'effet de ses activités sur l'environnement et à protéger ses actifs.

La hiérarchie de la Société est responsable de la prévention des accidents. Chaque responsable s'engage à respecter et à faire respecter, conformément à la Charte HSSE, les principes de la politique environnementale et toutes les règles, procédures et consignes applicables dans son secteur. Des formations régulières sont conduites auprès des salariés, afin de minimiser les risques d'atteinte aux personnes, aux biens et à l'environnement.

Les lois relatives à l'environnement imposent des obligations en matière d'entretien et de remise en état des sites de production au cas où des contaminations seraient découvertes. Le Groupe ENTREPOSE Contracting dispose d'un seul site de production en France. A ce titre, le Groupe ENTREPOSE Contracting pourrait être impliqué dans des procédures qui pourraient entraîner des dépenses de mise en conformité et autres coûts.

4.7.2 - Risque lié à l'usage passé de l'amiante dans l'établissement de Dunkerque

Il est attesté par un rapport d'un organisme de contrôle indépendant que l'amiante n'est plus utilisée dans les processus de fabrication de l'usine depuis 1990. Au cours de la période 1967-1990, l'amiante a pu être utilisée dans les processus de fabrication au sein de l'établissement de Dunkerque.

En 1995, suite au redressement judiciaire de la société ECMP et du plan de cession qui a suivi, CMP Dunkerque est devenue propriétaire de cet établissement. Celui-ci figure sur la liste des établissements classés « amiante » par les Arrêtés du Ministère du Travail, de la Sécurité Sociale et du Budget des 7 juillet 2000 et 19 mars 2001.

Le Groupe a fait analyser, par des experts indépendants, le risque, tant du point de vue actuariel que juridique, d'avoir à indemniser des personnels ayant travaillé au sein de l'établissement de Dunkerque, et développant ultérieurement des symptômes de maladies professionnelles liées à l'amiante.

Le calcul actuariel et statistique du risque complet d'indemnisation, effectué au 31 décembre 2005, ressort à 441 687 euros pour un risque médian et à 729 412 euros pour un degré de confiance de 95 %.

L'analyse juridique montre que, dans la mesure où CMP Dunkerque, actuel exploitant de l'usine, a démarré l'activité au 1^{er} janvier 1995, cette société ne pourrait être tenue pour responsable des conséquences de l'utilisation de l'amiante antérieurement à cette date, le risque demeurant au niveau de la société ECMP pour la période antérieure à 1995.

En conséquence, la société n'a pas estimé nécessaire de constituer une provision pour ce motif.

4.8 - RISQUE DE PERTE DE PERSONNEL DANS DES FONCTIONS CLES ET DIFFICULTES DE RECRUTEMENT

Le Groupe ENTREPOSE Contracting et ses performances dépendent d'un personnel qualifié ayant l'expérience et les capacités techniques et commerciales nécessaires à l'exécution de ses projets et au développement de son activité. Le marché des professionnels qualifiés dans les domaines d'activités du Groupe ENTREPOSE Contracting est concurrentiel et le Groupe ENTREPOSE Contracting pourrait rencontrer des difficultés pour embaucher ou conserver un personnel suffisamment qualifié, afin de maintenir son rythme de développement. Dans cette optique, le Groupe ENTREPOSE Contracting a d'ores et déjà anticipé ce risque en mettant notamment en œuvre une politique sociale d'intéressement et d'actionnariat attractive.

4.9 - ASSURANCES

ENTREPOSE Contracting a mis en place fin 2002, à sa sortie du Groupe Suez, une politique propre de gestion des risques et de souscription d'assurances.

Pour ce faire, la Société s'est attachée à la spécificité de ses différents métiers, à la localisation géographique de ses implantations pérennes ainsi qu'à sa capacité propre à faire face à la sinistralité courante et exceptionnelle pouvant l'atteindre dans l'exercice de son activité. Pour faciliter, sécuriser et optimiser la souscription et la mise en place d'un programme assurances Groupe homogène, ainsi que pour procéder à la gestion des sinistres, la Société s'est adjointe l'assistance d'un des premiers réseaux de courtages d'assurances. D'une façon générale et dans ce contexte, la Société s'attache à ne pas transférer ses risques à des assureurs ou à des réassureurs dont la notation auprès de l'agence de notation Standard & Poor's n'est pas au minimum « BBB ».

Compte tenu du cadre dans lequel les garanties sont élaborées, elles seront présentées ici sous une forme globale et consolidée.

Description des assurances souscrites

Les assurances souscrites par la Société pour répondre à ses besoins propres de protection relèvent essentiellement des domaines de la responsabilité civile et du dommage.

Les assurances de responsabilité civile générale souscrites garantissent les conséquences financières de la responsabilité du Groupe lorsque celle-ci se trouve engagée à l'occasion de préjudices accidentellement causés à des tiers, et plus particulièrement :

- atteintes corporelles, matérielles et immatérielles (RC générale exploitation / pendant travaux / avant livraison des produits ou réception des travaux),
- atteintes corporelles, matérielles et immatérielles (RC générale après livraison ou réception / après travaux et/ou professionnelle),
- atteintes à l'environnement (volet pollution de la RC générale),
- accidents automobiles et engins (RC automobile),
- activité des mandataires sociaux et dirigeants (RCMS).

Les assurances de responsabilité civile couvrent l'ensemble des filiales de la Société (françaises et étrangères, existantes ou à créer) et excluent les activités exercées aux Etats-Unis et au Canada. Une assurance dite « de première ligne » est souscrite à hauteur de 15 millions d'euros par sinistre et par an. Au-delà, une seconde ligne « excess » complète le programme de première ligne de 50 millions d'euros par sinistre et par an portant ainsi le total des garanties pour les deux programmes à 65 millions d'euros par sinistre et par an. Ces polices comportent des garanties usuelles sur le marché français pour une société telle qu'ENTREPOSE Contracting. Les niveaux de prime, de sous limites pour événements exceptionnels ou naturels et de franchises reflètent les conditions proposées ou parfois imposées par les assureurs. La police de seconde ligne intervient en excédent, en complément ou à défaut de la police de première ligne. En parallèle, un programme local d'assurance responsabilité civile est mis en place par chacune des filiales étrangères de la Société avec un premier niveau de garantie à 300 000 euros destiné non seulement à répondre, dans chaque pays, aux contraintes législatives ou contractuelles locales ou, subsidiairement, aux besoins exprimés par la filiale locale elle-même, selon le degré de protection supplémentaire qu'elle entend s'appliquer, mais encore pour isoler et circonscrire localement un premier niveau de risque. Il en est ainsi des filiales DBN (Nigeria), Entral (Algérie) et EIS (Royaume-Uni).

S'agissant des risques relevant de la « faute inexcusable » de l'employeur en France, traditionnellement pris en charge par les polices de RC générale, ils ont été transférés à effet du 1^{er} janvier 2004, à la demande des assureurs, dans une police distincte.

On notera par ailleurs que les métiers de la Société l'exposent relativement peu aux pertes d'exploitation sous leur forme traditionnelle telles

que rencontrées dans l'industrie, le risque d'interruption de chantier ou de service se traduisant généralement par l'application de pénalités contractuelles de retard. Celles-ci ne sont en général pas couvertes en tant que telles par des assurances, mais les conséquences financières réelles et démontrées de tels retards pour des tiers, clients compris, sont couvertes par les polices décrites ci-dessus.

Au cours des trois dernières années, il n'a été relevé aucun sinistre relevant de la responsabilité civile générale ou de la responsabilité civile des mandataires sociaux. Ces résultats pour 2005, identiques à ceux de 2003 et de 2004, ont permis d'améliorer le niveau des couvertures ; ainsi, les assureurs historiques de la Société depuis le 1^{er} janvier 2003 ont accepté :

- 1) de doubler le niveau des garanties accordées pour la première ligne, passant ainsi de 7 650 000 euros à 15 millions d'euros par sinistre et par an ;
- 2) d'augmenter le niveau des garanties accordées pour la seconde ligne, passant ainsi de 40 millions d'euros par sinistre et par an à 50 millions d'euros par sinistre et par an ;
- 3) portant ainsi le montant cumulé total des garanties sus visées de 47 650 000 euros par sinistre et par an à 65 000 000 euros par sinistre et par an.

S'agissant de la gestion des risques, la Société vise très largement à rester dans un niveau de sinistralité le plus faible possible notamment en mettant en œuvre des mesures de préventions indissociables d'une politique de la qualité développée par ailleurs. La Société, ainsi que les structures qui en dépendent, sont étroitement impliquées dans ce processus, d'autant qu'elles conservent elles-mêmes directement la charge des franchises appliquées par événement. La Société pratique une politique de franchise élevée, modulée cependant selon la nature de l'activité et la taille des sociétés concernées.

Les assurances de dommage souscrites, qui sont également de natures très variées, sont destinées à couvrir le patrimoine et les biens d'exploitation propres de la Société, y compris les ouvrages en cours de construction. Elles couvrent principalement, au niveau soit de la Société, soit des filiales :

- les ouvrages (polices tous risques chantier souscrites au cas par cas) ;
- les immeubles (programme annuel multirisques propriétaires/locataires) ;
- les biens confiés ;
- le transport des marchandises par voies terrestre, maritime et aérienne (police transport souscrite au cas par cas sauf pour le Nigeria où une police annuelle de transport dite « ouverte » a été mise en place).

Elles ont pour objet d'indemniser la Société des pertes de valeur subies en cas d'atteinte accidentelle engageant ou non la responsabilité de la Société.

Concernant enfin les garanties de bonne fin, qui sont exigées le plus souvent en France de la part de clients français, celles-ci sont émises tantôt sous forme de garanties bancaires qui ne relèvent pas du domaine de l'assurance, tantôt, lorsqu'il s'agit de marchés à l'étranger, sous forme de « performance bond » émis soit par des banques soit par un assureur. La politique en matière de « bonds » et de garanties bancaires de façon générale, consiste depuis fin 2002 à la mise en place d'un pool bancaire qui octroie à la Société une ligne de caution compatible avec ses besoins opérationnels.

4.10 - FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Au 31 décembre 2005, la Société était partie à un certain nombre de litiges qui relèvent du cours normal de son activité. La Société n'est partie à aucun litige considéré comme significatif en dehors des litiges décrits ci-dessous. La Société ne pense pas que ces litiges auront une influence significativement défavorable sur la continuité de son exploitation. La Société considère par ailleurs que les provisions constituées pour les litiges représentent une couverture raisonnable :

Global Freight Transit c/ ENTREPOSE Contracting : la Société a été attiré devant la Cour Internationale d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale de Paris afin de se voir condamner au paiement d'une somme globale de 241 269,26 dollars américains augmentée d'un taux d'intérêt de 8 % par an (commençant à courir à compter du 26 mai 2000 et jusqu'à paiement effectif), ainsi qu'à 30 000 dollars américains de dommages intérêts et au paiement de l'ensemble des frais d'arbitrage. L'affaire a été plaidée le 17 mai 2005 à Tunis. Le délibéré est en attente. Ce litige est provisionné dans sa totalité dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

Enron c/ Entrepose SA : Enron, pour lequel la société Entrepose SA a réalisé et livré des travaux en 2001 au Nigeria, a assigné la société Entrepose au titre des sections 547, 548 et 550 du chapitre 11 de la loi sur les faillites des Etats-Unis d'Amérique, en vue d'obtenir le remboursement de la somme de 2 659 milliers de dollars des Etats-Unis d'Amérique, réglée par le Groupe Enron à Entrepose SA en contrepartie de travaux réalisés et livrés au cours de l'année 2001.

ENTREPOSE Contracting est le successeur de la société Entrepose SA pour ce contrat. A ce titre la Société a assumé la défense d'Entrepose SA dans cette affaire.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, le 24 janvier 2006, la Société a conclu avec les avocats d'Enron un accord transactionnel dit « Stipulation and Consent Order » mettant fin à ce litige. Au titre de cet accord, la Société a versé à Enron la somme de 225 000 dollars américains uniquement pour éviter le coût, les délais et les incertitudes d'un procès aux Etats-Unis et sans jamais accepter aucune des demandes ou affirmations d'Enron ni abandonner aucune de ses défenses, en particulier celles qui concernaient l'incompétence juridictionnelle du juge de la Cour des faillites des Etats Unis. Le 7 février 2006, le comité des créanciers d'Enron a approuvé la transaction et le 23 février 2006, le juge de la Cour des faillites des Etats-Unis, Arthur J. Gonzales, a entériné l'accord transactionnel et mis ainsi un terme définitif à cette affaire ⁽¹⁾.

A la clôture, ENTREPOSE Contracting a comptabilisé dans le compte de charges à payer le montant de l'accord transactionnel ainsi que les frais d'avocats liés.

(1) "The adversary proceeding is dismissed with prejudice"

ENTREPOSE Contracting c/ Sollac Atlantique : il s'agit d'un contentieux initié par ENTREPOSE Contracting contre son client Sollac Atlantique dans le cadre du contrat du 19 mars 2004 dont l'objet était la réhabilitation d'un gazomètre existant sur le site de Dunkerque après démolition partielle de l'existant. La révélation par le client de présence d'amiante dans la peinture intérieure de la cuve, postérieurement

à la signature du contrat a perturbé l'enchaînement des tâches et a induit un certain nombre de surcoûts (humains et matériels). Le traitement de l'amiante a également généré un décalage du planning dans une période climatiquement beaucoup plus défavorable, générant de surcroît des gênes, contraintes et donc coûts supplémentaires pour ENTREPOSE Contracting. Un dossier de réclamation a été élaboré et présenté au client (de l'ordre de 1,9 millions d'euros). Face à la lenteur dans les prises de décision par le client et le très faible niveau de prise en charge de notre réclamation, il a été décidé d'assigner en référé Sollac Atlantique devant le Tribunal de Commerce de Dunkerque en vue de désigner un expert pour analyser les chefs de notre réclamation et faire les comptes entre les parties. L'assignation a été délivrée au client le 4 octobre 2005. Les sommes en jeu sont de l'ordre de 2 millions d'euros. L'ordonnance de référé rendue le 28 octobre 2005 a désigné un expert. La première réunion d'expertise s'est déroulée à Dunkerque le 19 janvier 2006. Les parties ont rendu leur dire à l'expert. Les parties attendent à ce jour une convocation de l'expert pour une Réunion Plénière contradictoire.

Consortium ENTREPOSE Contracting-Tractebel Gas Engineering-Fabricom c/ Statoil : il s'agit d'un contentieux initié par Tractebel Gas Engineering en sa qualité de leader du consortium précité contre son client Statoil dans le cadre du contrat du 16 juillet 2002 dont l'objet était « Storage and loading package of the LNG plant Hammerfest – Norway ». L'objet de la réclamation concerne des « Variation Orders » non pris en charge par le Client. La part réclamée par ENTREPOSE Contracting est de l'ordre de 1 million d'euros. L'affaire est actuellement pendante devant le Tribunal de Commerce, City Court, de Stavanger, juridiction compétente au regard du contrat. Une audience de médiation, sans suite, s'est tenue le 16 mars 2006. L'audience principale est attendue devant la City Court de Stavanger à partir du 21 août 2006.

A la connaissance de la Société, et en dehors de ceux mentionnés ci-dessus, il n'existe pas d'autre litige ou arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière de la Société et du Groupe.

4.11 - RISQUES DE MARCHÉ

4.11.1 - Risque de taux

En milliers d'euros	Au 31-déc-05	Echéance inférieure à 1 an	Echéance comprise entre 1 an et 5 ans	Echéance au-delà de 5 ans	Au 31-déc-04
Passifs financiers					
à taux fixe					
à taux variable	2 578	2 578	0	0	765
Actifs financiers					
Valeurs mobilières de placement	92 503	92 503	0	0	70 796
Position nette avant gestion	115 866	115 866	0	0	89 569
Hors bilan		0	0	0	
Position nette après gestion	115 866	115 866	0	0	89 569

A la date de clôture, la Société n'a pas eu recours à des instruments de couverture de taux pour gérer ses actifs de trésorerie.

4.11.2 - Risque de change

En raison du caractère international de son activité, le Groupe ENTREPOSE Contracting gère de nombreux flux de trésorerie en devises, essentiellement en Dollar américain, Livre sterling et Couronne norvégienne.

Les instruments financiers détenus par le Groupe, dans un but de couverture des risques sur les transactions anticipées et les engagements fermes, sont des garanties de change contractées auprès de la COFACE et des achats et ventes à terme de devises liées à ces transactions.

Pour les transactions anticipées :

- pendant la période de validité d'une offre commerciale, et selon la probabilité d'obtention du contrat et les conditions de marché, le Groupe souscrit parfois des polices COFACE qui couvrent la part des entrées de trésorerie libellées en devises, non couvertes par des sorties de trésorerie en devises prévues lors de la réalisation du contrat. Les garanties de change COFACE deviennent systématiquement fermes dès la confirmation du contrat.
- Lorsque le contrat est signé, le Groupe utilise des contrats à terme de devises pour ajuster sa couverture à l'exposition réelle durant la réalisation du contrat, soit comme seul instrument de couverture soit en complément à des polices COFACE existantes.
- La valeur nominale des contrats de couverture est au 31 décembre 2005 :

		Notionnel total (‘000 devise)	Echéance < 1 an	1 à 5 ans	>5 ans	Valeur de marché (‘000 devise)	Valeur de marché 31-déc-04
Options de change							
Put							
acheteur	NOK	40 000		40 000		(54)	(82)
Call							
Vendeur	NOK	40 000		40 000		0	172
						(54)	90

La valeur de marché de chacun des instruments appréciée en net (Put/ call) étant négative au 31 décembre 2005, ceux-ci sont intégralement comptabilisés en « autres passifs financiers ».

4.11.3 - Risque action

La Société n'a pas pour politique de se constituer un portefeuille d'actions de sociétés tierces cotées. A la date du présent document de référence, la société ne détient aucune action de sociétés tierces cotées.

La Société détenait au 31 décembre 2005 :

- 264 880 de ses propres actions correspondant aux actions attribuées gratuitement le 27 mai 2005 par le Conseil d'administration à certains cadres dirigeants du Groupe.
- 3 310 de ses propres actions pour un montant de 112 126,71 euros dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec Portzamparc. Au titre de ce contrat, la société Portzamparc a acheté pour le compte de la Société 6 204 actions de la Société au cours moyen de 31,34 euros et vendu pour le compte de la Société 2 894 actions de la Société au cours moyen de 35,14 euros.

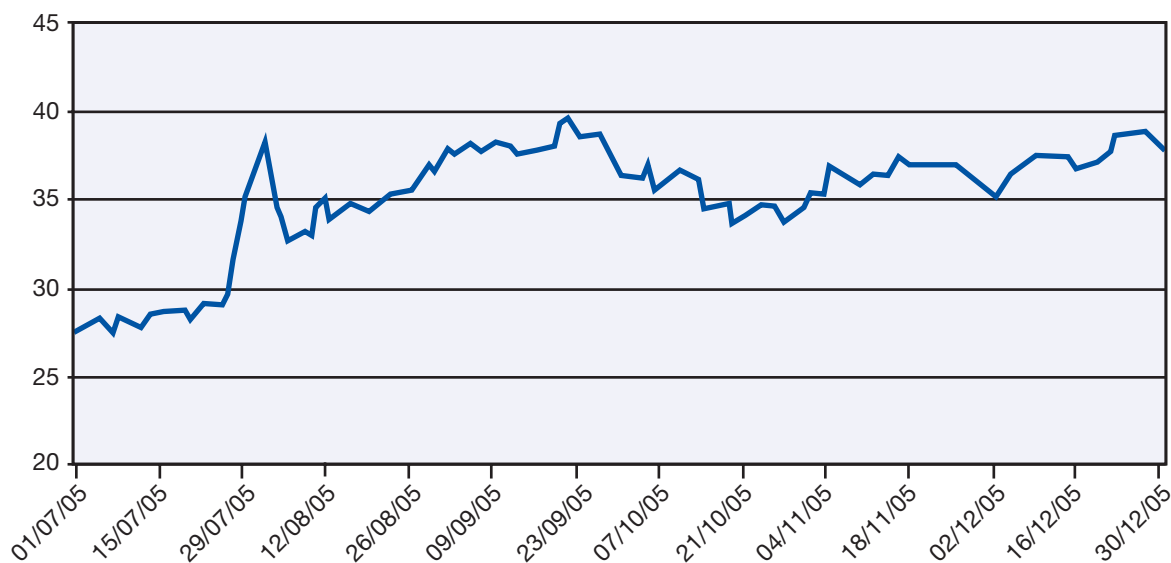
En milliers d'euros	Portefeuille d'actions tierces ou OPCVM actions	Portefeuille d'actions propres
Position à l'actif	-	112,1
Hors-bilan	-	-
Position nette globale	-	112,1

Evolution du cours de bourse d'ENTREPOSE Contracting

A la suite de l'introduction en bourse le 30 juin 2005 et jusqu'au 31 décembre 2005, 3 039 364 titres ont été échangés, ce qui représente une moyenne mensuelle de 506 561 échanges.

Au cours de cet exercice, le titre qui a été introduit à 23 euros le 30 juin 2005 est passé à 37,95 euros en fin d'exercice après une évolution retracée par le graphique ci-après.

Evolution du cours de bourse, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2005



Le cours le plus bas enregistré au cours de l'exercice écoulé se situe à 23 euros le 30 juin 2005 et le cours le plus haut à 39,50 euros le 21 septembre 2005.

La capitalisation boursière au 31 décembre 2005 ressortait à 185,6 millions d'euros.



INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5.1 - HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

5.2 - INVESTISSEMENTS

5 - INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1 - HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

Jusqu'au 4 mai 2005, ENTREPOSE Contracting était constituée sous forme de Société par Actions Simplifiée. La Société a été transformée en Société Anonyme par l'Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2005 en vue de son introduction sur le marché *Eurolist by Euronext*™ Paris le 1^{er} juillet 2005.

Suite à cette introduction en bourse, le capital social de la Société a été modifié et est aujourd'hui de 4 890 872 euros.

5.1.1 - Dénomination sociale

Dénomination sociale : ENTREPOSE CONTRACTING
Siège social : 165, boulevard de Valmy 92700 Colombes

5.1.2 - Registre du Commerce et des Sociétés

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 410 430 706.
Le code APE de la société est 452 E.

5.1.3 - Date de constitution et durée de la Société

L'acte constitutif de la Société a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 20 janvier 1997.
La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de constitution soit jusqu'au 20 janvier 2096.

5.1.4 - Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé au 165, Boulevard de Valmy 92707 Colombes Cedex, France.

Les coordonnées téléphoniques du siège social sont les suivantes : + 33(0) 1 57 60 93 00.

ENTREPOSE Contracting est aujourd'hui une Société Anonyme de droit français à Conseil d'administration, régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que par ses statuts.

5.1.5 - Historique de la Société et opérations d'acquisition et d'apport

Jusqu'au 3 décembre 2002, toutes les sociétés ci-après décrites étaient filiales du Groupe Suez. Il est notamment précisé que les opérations de cessions de parts ou d'actions ainsi que les opérations d'apports actifs étaient internes au Groupe Suez.

L'historique de l'évolution du capital de la Société et de sa répartition peut être présenté en trois grandes phases :

Première phase – DL 5 : Société sans activité

La société a été constituée le 20 janvier 1997 sous forme d'une SARL au capital de 50 000 francs français (7 622 euros) réparti en 500 parts de 100 francs français (15,244 euros). Le 30 mars 2001, la société Entrepose S.A. a acquis auprès de la société Delattre Levivier S.A. la totalité des 500 parts constituant le capital social de la Société. Le 2 avril 2001, la société a procédé à une opération de réduction / augmentation de capital pour le porter à 40 000 euros réparti en 2 500 actions de 16 euros de nominal. Le 27 avril 2001, la société a été transformée en société anonyme. L'actionnaire majoritaire était la société Entrepose S.A. qui détenait 99,76% du capital de la Société, les six autres actionnaires étant des personnes physiques chacune propriétaire d'une action.

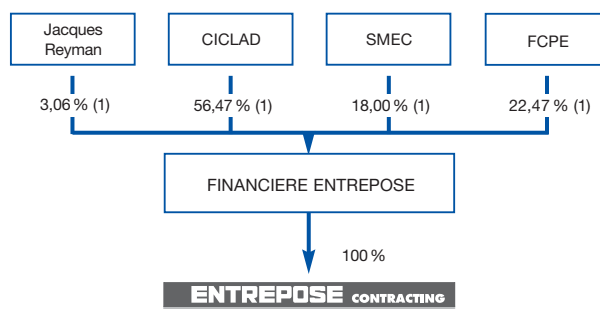
Deuxième phase – ENTREPOSE Contracting : apport de la division « oil & gas » par Entrepose et changement de dénomination

Le 31 octobre 2001, la Société a augmenté son capital de 4 060 000 euros, par émission de 253 750 actions de 16 euros de nominal, pour rémunérer l'apport de la division « oil & gas » fait par Entrepose S.A. à la Société. La Société a changé de dénomination et a pris le nom ENTREPOSE Contracting. Le 31 décembre 2001, la société Entrepose a été absorbée par voie de fusion par la société ENDEL S.A., qui est ainsi devenue l'actionnaire majoritaire de la Société avec 99,997% du capital. Le 29 novembre 2002, la société ENDEL est devenue propriétaire de 100% des actions de la Société.

Troisième phase – MBO, acquisition par la Société Financière Entrepose

Le 3 décembre 2002, la société Endel a cédé 100% des actions de la Société à la Société Financière Entrepose S.A.S.⁽²⁾. Celle-ci a ensuite cédé 12 actions à des actionnaires minoritaires.

L'organigramme juridique du Groupe au 31 décembre 2004 était le suivant :



(1) Au 31 décembre 2004, le pourcentage de détention était équivalent au pourcentage de droit de vote.

(2) La Société Financière Entrepose a été constituée le 14 novembre 2002. Au 3 décembre 2002, les actionnaires de Financière Entrepose étaient CICLAD 3 FCPR (77,625% du capital), Jacques Reymann (3,25% du capital), et la Société des Managers d'ENTREPOSE Contracting (19,125%). Le 28 février 2003, CICLAD 3 FCPR a cédé 17,625% du capital de Financière Entrepose au fond commun de placement des salariés d'ENTREPOSE Contracting, le FCPE Financière Entrepose. La Société des managers d'ENTREPOSE Contracting a été constituée le 28 juin 2002 dans le but de fédérer l'action des cadres dirigeants d'ENTREPOSE Contracting dans la perspective de l'opération de MBO.

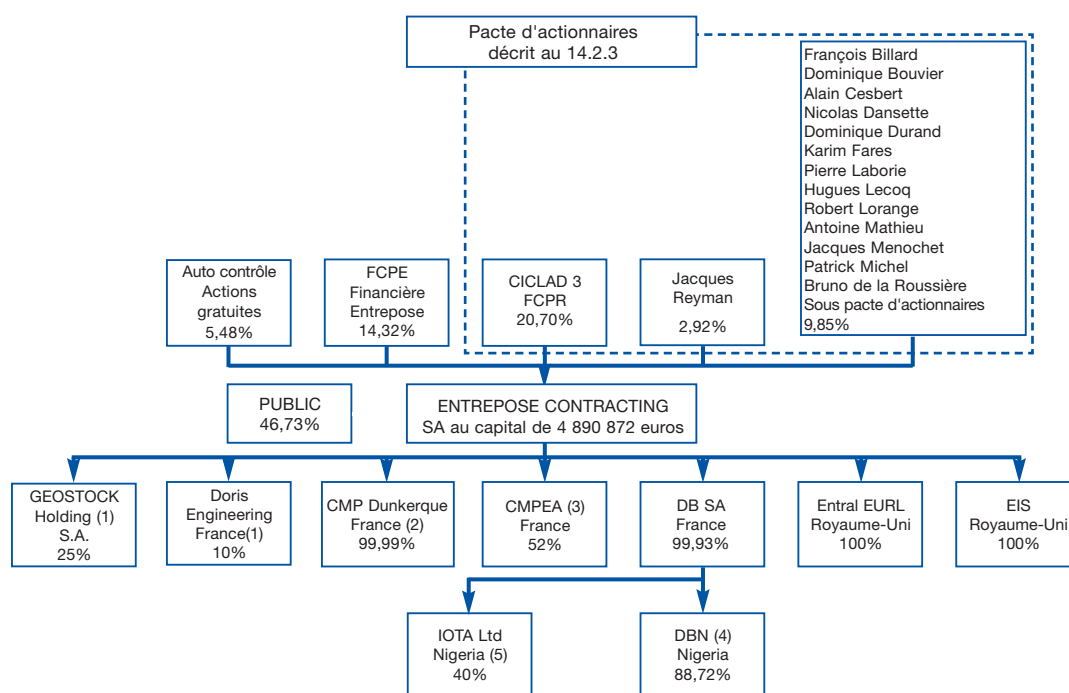
En vue de l'introduction en bourse, il a été décidé de simplifier la structure juridique du Groupe ENTREPOSE Contracting et de supprimer les holdings en les fusionnant avec l'entité opérationnelle du Groupe, ENTREPOSE Contracting. Cette simplification s'est traduite par la fusion-absorption de SMEC avec Financière Entrepose, puis de Financière Entrepose avec ENTREPOSE Contracting.

Renvoi rubrique 21.1.7

Depuis le 30 juin 2005, ENTREPOSE Contracting est cotée sur le compartiment C d'Eurolist by Euronext puis sur le compartiment B depuis le 1^{er} janvier 2006. Cette introduction a permis la levée de 22,5 millions d'euros de capitaux, et de doubler ainsi ses fonds propres. A cette occasion, 2 150 956 actions ont été mises à la disposition du public. Le 31 décembre 2005, le capital se répartit comme suit :

- 46,73% par le Public,
- 20,70% par des Investisseurs Financiers,
- 14,32% par les salariés à travers un FCPE,
- 9,85% par le management de la Société,
- 2,92% par Jacques Reymann,
- 5,48% d'actions auto-détenues par la Société.

L'organigramme juridique du Groupe au 31 décembre 2005 était le suivant :



(1) les autres actionnaires de la Société sont : Sofresid, Rutter Technologies, Vinci, Société Civile des ingénieurs du 58 A, personnes physiques indépendantes

(2) les autres actionnaires de la Société sont : Société Civile des ETAM, Société Civile des Ouvriers, Société Civile du Comité de Direction, Société Civile des Cadres, Personnes Physiques indépendantes

(3) les autres actionnaires de la Société sont : personnes physiques salariées

(4) les autres actionnaires de la Société sont : personnes physiques indépendantes, Aniyikaiye Investment, Staff Trust Fund

(5) Il est par ailleurs précisé que la société IOTA Nigeria, créée en 2005, et détenue par DB SA (40%) et IOTA (60%), n'ayant pas obtenu son permis d'opérer au Nigeria, était sans activité à la clôture et n'a pas été consolidée.

5.2 - INVESTISSEMENTS

5.2.1 - Principaux investissements de toute la période couverte par par la rubrique 8.1

Les investissements de la période se présentent comme suit :

		2005	2004
Immobilisations incorporelles	(1)	144	89
Immobilisations corporelles	(2)	10 569	2 001
Immobilisations financières	(3)	275	59
Titres mis en équivalence	(4)	2 800	

(1) Immobilisations incorporelles

Les acquisitions de 2004 et 2005 concernent des logiciels et licences informatiques.

(2) Immobilisations corporelles

Les principales acquisitions de l'exercice 2004 sont les suivantes :

- travaux de réfection et acquisitions de nouveaux équipements sur l'usine de Dunkerque, pour 460 milliers d'euros,
- acquisition de nouveaux équipements, principalement des matériels roulants et machines à souder, pour l'activité Pipeline (faisant partie du segment d'activité « Projets de Traitement et de Transport »), pour 557 milliers d'euros.

Les principales acquisitions de l'exercice 2005 sont les suivantes :

- acquisition d'équipements industriels et construction d'une base vie sur l'île de Bonny (Nigeria) pour un total de 4 641 milliers d'euros,
- acquisition d'équipements industriels et d'une base vie à Biskra (Algérie) pour un total de 2 235 milliers d'euros,
- travaux de réfection et acquisitions de nouveaux équipements sur l'usine de Dunkerque, pour 1 224 milliers d'euros,
- acquisition de nouveaux équipements, principalement des matériels roulants, pour l'activité Pipeline (faisant partie du segment d'activité « Projets de Traitement et de Transport »), pour 1 218 milliers d'euros.

(3) Immobilisations financières

Les acquisitions de 2004 et 2005 sont principalement constituées de dépôts de garanties sur les baux commerciaux.

(4) Titres mis en équivalence

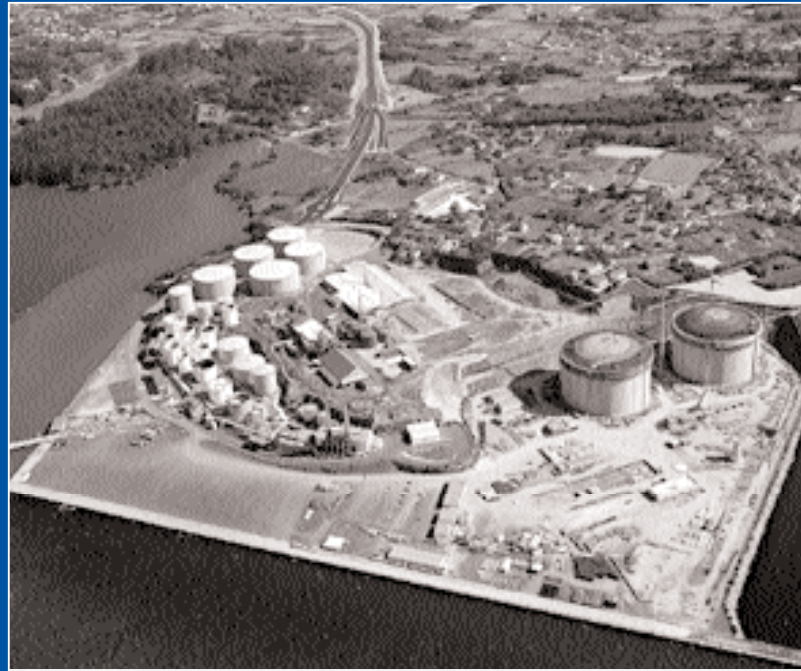
En avril 2005, la société a racheté à Suez-Tractebel SA sa participation de 25% dans le capital de Geostock Holding, pour 2 800 milliers d'euros.

5.2.2 - Investissements en cours

Néant.

5.2.3 - Engagements sur les investissements fermes

Néant.



APERÇU DES ACTIVITES

6.1 - DEUX ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

6.2 - ENVIRONNEMENT SECTORIEL

6.3 - EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

6.4 - STRATEGIE

6 - APERÇU DES ACTIVITES

6.1 - DEUX ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

Fort d'un savoir-faire unique en environnement sensible, éprouvé depuis plus de 70 ans auprès des plus grands noms de l'industrie, ENTREPOSE Contracting est une référence mondiale au sein des marchés pétroliers et gaziers on-shore, et de l'énergie en général. L'expertise d'ENTREPOSE Contracting s'articule autour de deux métiers.

6.1.1 - La conception et la réalisation de Projets de Traitement et de Transport

Cette activité regroupe l'ingénierie, la construction et la mise en service des Projets de Traitement et de Transport de produits gaziers et pétroliers (développement de champs pétroliers, traitement, compression et transport de gaz). Elle représentait 42% du chiffre d'affaires 2005, soit 93,5 millions d'euros.

Le savoir-faire développé par ENTREPOSE Contracting lui permet de construire tous types d'installations de développement de champs pétroliers :

- unités de développement de champs pétroliers,
- projets de traitement de gaz,
- unités de compression et de transport de gaz,
- unités d'installations de traitement et de transfert de GPL.

Exemples de projets

Algérie

En Algérie, ENTREPOSE Contracting a réalisé pour la compagnie pétrolière américaine Burlington Resources, associée au canadien Talisman et à Sonatrach une nouvelle unité de production. Ce contrat de 158 millions d'euros qui a duré 24 mois (de fin 2001 à fin 2003) comprenait l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction et le « commissioning ».

Nigeria

Au Nigeria, en 2004, ENTREPOSE Contracting a réhabilité la raffinerie de Warri pour le compte de la compagnie nationale NNPC. Ce contrat de 54 millions d'euros a duré 24 mois.

Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, ENTREPOSE Contracting s'est spécialisée au travers de sa filiale britannique EIS dans la conception et la construction de gazoducs, activité héritière du savoir-faire le plus ancien du Groupe.

A fin décembre 2004, ENTREPOSE Contracting a livré le plus gros gazoduc construit en 2004 (Lochside – Aberdeen) au Royaume-Uni pour le compte du Groupe National Grid Transco.

France

Référencée auprès du Commissariat à l'Energie Atomique et de la Direction des Constructions Navales, ENTREPOSE Contracting intervient sur des projets pour leurs comptes. Son savoir-faire en matière de métallurgie, de soudage, ainsi que les capacités de sa filiale CMP Dunkerque en préfabrication y sont reconnus.

Par ailleurs, suite à l'intégration du département Etudes et Grands Projets d'INEO International au sein d'ENTREPOSE Contracting, trois contrats portant sur la réalisation d'Unités de Valorisation Energétique (UVE) ont été signés en 2004 ; ces unités sont destinées à transformer en électricité la vapeur produite par des installations industrielles.

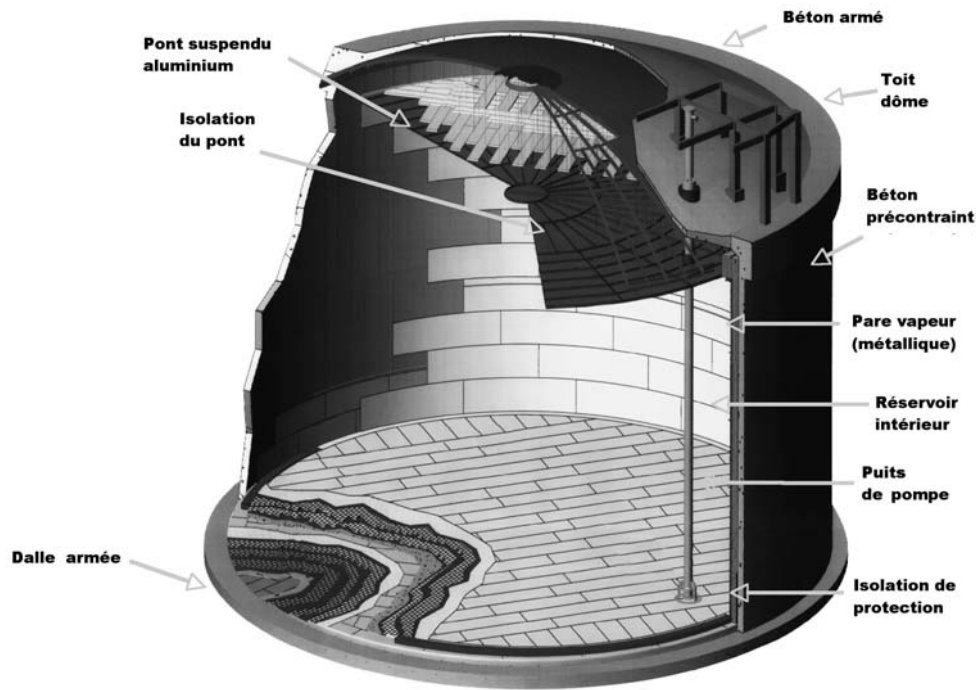
6.1.2 - La conception et la réalisation de réservoirs de stockage

Depuis le rachat de Delattre Bezons dans les années 80, ENTREPOSE Contracting est un acteur important dans le domaine du stockage des hydrocarbures liquides, des gaz industriels et du gaz naturel. Cette activité comprend l'ingénierie et la construction de réservoirs de stockage.

Elle représentait 58% du chiffre d'affaires 2005, soit 130,8 millions d'euros.

L'activité de conception et réalisation de réservoirs de stockage s'appuie sur le pôle ingénierie basé à Sedan et sur une unité de production à Dunkerque. Cette unité, située à proximité des grands sites de production d'acier d'Europe du Nord, permet de pré-fabriquer les éléments en acier constitutifs d'un réservoir, de les regrouper et de les acheminer dans les meilleurs délais.

Les réservoirs cryogéniques



Parmi les activités de stockage, la société est l'un des leaders de la conception et de la réalisation de réservoirs cryogéniques. Ces réservoirs sont destinés au stockage de gaz naturel sous forme liquide (GNL) ; ils doivent répondre à des contraintes extrêmement strictes (sécurité, étanchéité, environnement de température extrême (-160°C) et obéissent à un processus de construction complexe : fondations anti-sismiques, plusieurs enveloppes d'isolation, toit suspendu, qualité des soudures.

La conception de ces réservoirs cryogéniques nécessite par conséquent un savoir-faire et une expertise qui font d'ENTREPOSE Contracting l'un des principaux acteurs au plan mondial positionné sur ce marché en plein essor.

6.1.3 - Une présence à toutes les étapes de la chaîne de valeur

L'expertise développée par ENTREPOSE Contracting lui permet d'intervenir à toutes les étapes des chaînes de valeur du pétrole et du gaz, depuis les champs on-shore dont les hydrocarbures sont extraits, puis leurs traitements, leurs acheminements et leurs stockages dans les terminaux exports et imports jusqu'à l'approvisionnement des marchés finaux.

6.1.4 - Une implantation mondiale



Chiffre d'affaires consolidé par zone géographique

En milliers d'euros	2005	2004
Afrique	133 852	72 573
Europe	87 813	116 922
Asie	3 620	23 747
TOTAL	225 285	213 242

6.2 - ENVIRONNEMENT SECTORIEL

6.2.1 - Présentation du marché du gaz

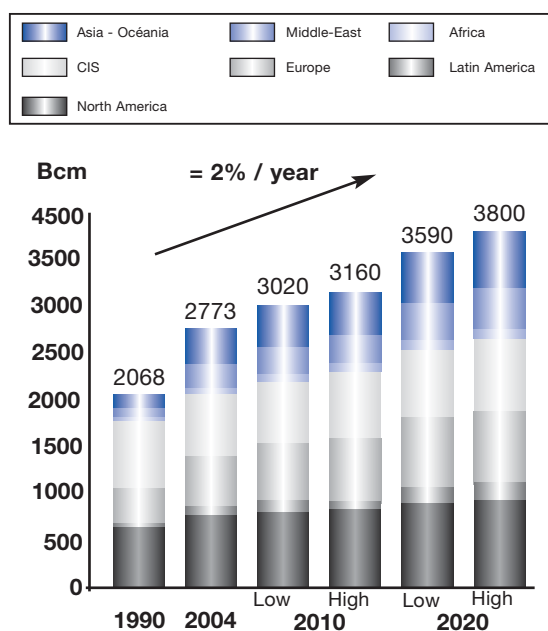
(a) Un marché porté par ses vertus écologiques et la mise en œuvre de nouvelles technologies

La consommation de gaz devrait doubler d'ici à 2030, grâce à l'utilisation croissante de cette énergie dans la production d'électricité, au regard notamment de ses vertus écologiques (la combustion du gaz dégage moins d'émanations polluantes et de gaz à effet de serre que la plupart des énergies primaires), par la mise en œuvre de nouvelles technologies (utilisation du gaz dans les centrales à gaz à cycle combiné et les cogénérations) ou encore par son prix significativement moindre que le pétrole et l'abondance de ses réserves.

(b) Une croissance d'environ 2% par an jusqu'en 2020

Les études prospectives prévoient au cours des 20 prochaines années une croissance de la consommation de gaz d'environ 2% par an jusqu'en 2020, soit une demande mondiale de 3 800 milliards de mètres cube à cette échéance, et une augmentation de sa part dans le bilan énergétique qui pourrait atteindre 27% à l'horizon 2020 (source Cedigaz - mars 2006). Les perspectives de développement les plus importantes proviennent des pays du sud de l'Europe (Espagne, Italie, Portugal et Grèce). La montée en puissance de l'utilisation du gaz dans la production électrique est tout particulièrement attendue en Italie, en Espagne et au Royaume-Uni.

Projections de la croissance de la demande de gaz par région



(c) Des réserves abondantes

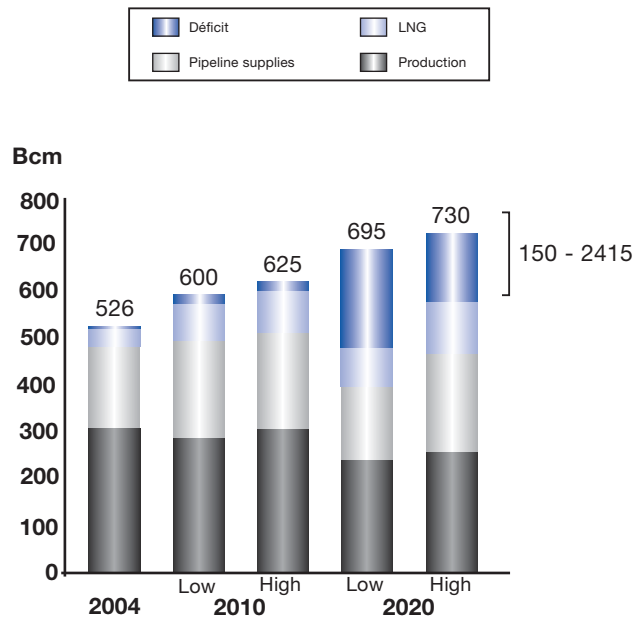
Cette demande s'appuie sur des réserves mondiales prouvées abondantes qui ont cru en moyenne de 3,6% par an sur les 25 dernières années. Selon Cedigaz, les réserves prouvées ont ainsi plus que doublé entre 1980 et 2005 et sont estimées aujourd'hui à 180 trillards de mètres cube contre 77 en 1980, soit une croissance moyenne de 4 trillards de mètres cube par an.

(d) La nécessité d'investissements significatifs

Alors que 89% des réserves de gaz de l'Union Européenne sont concentrées sur seulement 3 pays (Norvège, Pays-Bas et Grande-Bretagne), l'Europe devrait devenir de plus en plus dépendante des importations, dont la part s'accroîtra très fortement d'ici à 2020. Si le taux de dépendance aux importations de gaz ressort ainsi aujourd'hui à 40%, il devrait ressortir à 65% à l'horizon 2020.

L'Union Européenne devra donc de plus en plus se tourner vers ses fournisseurs traditionnels (Algérie, Norvège, Russie), mais également vers des sources plus éloignées (Moyen-Orient, Afrique, Mer Caspienne). Les importations en provenance de ces pays nécessiteront d'énormes investissements, que ce soit en termes d'infrastructures nouvelles (gazoduc, tankers, réservoirs, usines de traitement...) ou de renouvellement des infrastructures existantes, dont la réalisation reposera sur la mise en place de contrats de long terme.

L'offre de gaz face à la demande en Europe



Source : CEDIGAZ

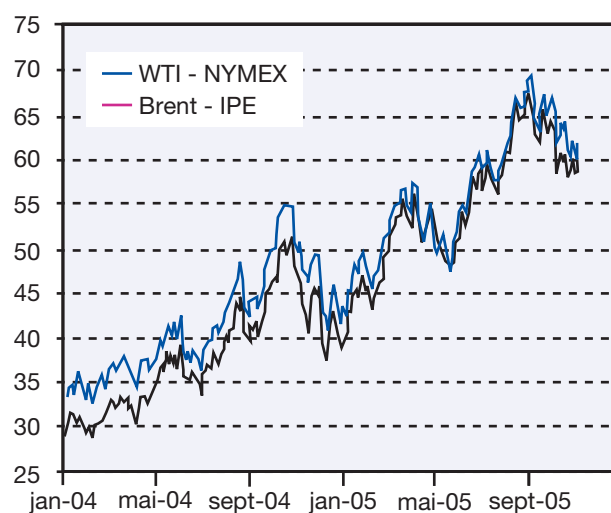
(e) La montée en puissance du GNL

Selon Cedigaz, les déséquilibres croissants entre zones de production et de consommation vont conduire à une progression rapide et soutenue des échanges gaziers mondiaux. La part du GNL dans ces échanges est appelée à croître plus rapidement que celle des gazoducs et pourrait passer de 22 % actuellement à 38 % d'ici à 2020. Avec une progression de 8 % par an, le GNL devrait progresser ainsi beaucoup plus rapidement que la demande mondiale de gaz.

Ce développement s'accompagne de très nombreux projets d'extension d'unités de liquéfaction existantes (Qatar, Indonésie, Oman, Trinité et Tobago, Nigeria) ou de nouveaux projets (Egypte, Guinée Equatoriale, Indonésie, Norvège, Russie, Australie, Iran, Yémen, Nigeria, Venezuela) ; l'IFP estime, dans son panorama 2006, à 176 millions de tonnes par an la capacité de production existante en termes d'infrastructures de liquéfaction, à 100 millions de tonnes par an la production supplémentaire qui sera générée par les projets en cours de construction ou qui seront achevés d'ici à 2001, et à 110 à 130 millions de tonnes par an la production supplémentaire qui sera générée par les extensions envisagées à plus long terme et les nouveaux projets.

6.2.2 - Présentation du marché du pétrole

La poursuite de la croissance du prix du pétrole en 2005



Source : PLATTS

La demande de pétrole comme énergie primaire devrait croître de 1,4 % par an au cours des 25 prochaines années selon l'AIE (Rapport du Sénat – novembre 2005). La demande quotidienne de pétrole devrait ainsi passer de 79 mbj en 2003 à 115 mbj en 2030. Pour répondre à l'augmentation des besoins, des investissements très importants sont à prévoir, d'une part pour assurer le maintien de la production actuelle et d'autre part pour répondre à l'accroissement de la demande.

Les investissements nécessaires pour répondre à la demande de pétrole sont estimés à ce jour par l'AIE à 3 000 milliards de dollars américains sur la période 2003 – 2030 soit une moyenne annuelle de 105 milliards de dollars américains. Ces estimations sont basées sur un prix moyen du baril de pétrole à 35 dollars.

Parmi les pays producteurs de pétrole, les pays de l'OCDE devraient investir davantage que les autres, car leurs réserves se raréfient et requerront plus de moyens pour maintenir le niveau de production existant.

Sur les 3 000 milliards de dollars américains à investir, 70 % seront réalisés dans l'exploration production et 30 % dans le raffinage et le transport. Un quart du montant total sera utilisé pour répondre à l'augmentation de la demande et les trois quarts restants pour renouveler les infrastructures actuelles vieillissantes. Par ailleurs, environ 234 milliards de dollars américains seront nécessaires pour accompagner le développement du commerce mondial de pétrole (tankers, pipelines) sur la période 2003 - 2030.

6.3 - EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

Néant.

6.4 - STRATEGIE

ENTREPOSE Contracting poursuit une stratégie spécifique :

- Sur le plan géographique :
 - renforcement de ses positions sur des pays ciblés : Royaume-Uni, Nigeria et Algérie,
 - pénétration de nouveaux marchés (notamment la Libye),
 - poursuite de ses référencements en France sur le marché des UVE (Unités de Valorisation Energétique), dans le nucléaire et dans le gaz.
- Sur le plan technique :
 - renforcement de sa position de leader dans la conception et la construction de réservoirs cryogéniques, et plus généralement dans les produits de stockage,
 - développement de son savoir-faire dans des activités annexes liées aux autres énergies.

6.4.1 - Stratégie de développement géographique

Elle repose sur :

- La valorisation de ses infrastructures locales historiques sur des pays à fort potentiel, en Algérie, au Nigeria et au Royaume-Uni, à travers ses trois filiales, Entral, DBN et EIS,
- Le développement de nouvelles implantations géographiques.

(a) Valorisation des infrastructures locales

Les importants investissements annoncés par les compagnies pétrolières et gazières contribueront au développement de la société dans les prochaines années.

Le **Nigeria** est doté de la septième plus grande réserve de gaz au monde. Cependant, une grande partie du gaz produit dans ce pays est aujourd'hui brûlé à la torche. Selon la Banque Mondiale, ce gaz torché représente une perte équivalente à la production annuelle totale d'énergie de l'Afrique subsaharienne. Mais c'est aussi un important problème d'environnement lié à l'effet de serre.

Le gouvernement du Nigeria a pris des dispositions coercitives pour supprimer le torchage du gaz et mis en place des incitations fiscales pour favoriser les investissements dans de nouveaux trains de liquéfaction, dont quatre sont à l'étude.

Quatre nouveaux projets sont à ce jour identifiés pour lesquels ENTREPOSE Contracting envisage de soumissionner.

L'industrie du gaz au **Royaume-Uni** est la première d'Europe avec une consommation d'environ 100 Md m³/an, et se développe régulièrement. Autosuffisant jusqu'en 2004, le Royaume-Uni est devenu importateur net en 2005. Il accélère ses stratégies d'importation, en développant :

- son réseau de gazoducs de grands diamètres qui sert au stockage et au transport,
- ses unités de compression associées,
- ses capacités de stockages souterrains,
- de nouveaux terminaux d'importation de GNL.

ENTREPOSE Contracting à travers sa filiale Entrepose Industrial Services est référencée auprès de National Grid, qui investit et gère l'ensemble des infrastructures de transport de gaz au Royaume-Uni, ainsi qu'auprès d'opérateurs importants comme Scottish Power.

En 2003, l'**Algérie** a produit 1,9 mbj de pétrole et 75 Mtep/an de gaz. Pour développer rapidement ses productions, l'Algérie s'est dotée d'une nouvelle législation qui facilitera l'investissement des opérateurs étrangers.

Un nouvel organisme, dépendant du Ministère de l'Energie, lance des appels d'offres pour attribuer de nouvelles concessions d'exploration et de production, tandis que SONATRACH deviendra une compagnie pétrolière et gazière sur le modèle des sociétés internationales.

Les clients d'ENTREPOSE Contracting sont aujourd'hui :

- Sonatrach,
- Naftal, filiale de la première et spécialisée dans le transport et la distribution de GPL et de produits raffinés,
- les opérateurs étrangers à travers leurs associations avec Sonatrach.

(b) Développement de nouvelles implantations géographiques

ENTREPOSE Contracting dispose de relais de croissance dans de nouveaux marchés géographiques.

Les développements en cours sur le **marché libyen** suite à la réalisation dans le passé de plusieurs projets de pipelines constituent une première base de références.

Ainsi, depuis 2003, suite à l'intégration du département Etudes et Grands Projets d'INEO International, ENTREPOSE Contracting intervient avec le Groupe Vinci sur le projet de la « Grande Rivière » (« Great Man-Made River »). Ce projet consiste à alimenter en eau le nord du pays à partir des nappes d'eau fossiles. Les prestations d'ENTREPOSE Contracting concernent des prestations d'ingénierie et l'assistance à l'achat d'équipements pour deux importantes stations de pompage.

Ce contrat permet à la société de bénéficier d'une présence sur le marché libyen, de mieux comprendre le pays (réglementation, connaissance des hommes, de la culture). Elle a d'ailleurs décidé de créer une succursale à Tripoli.

Ce pays constitue un grand marché à terme du fait de la remise à niveau de sites de production très importants et de la nouvelle politique de développement des concessions proposées aux opérateurs internationaux.

Depuis 2003 et à la suite de la sortie d'ENTREPOSE Contracting du Groupe Suez, le déploiement **sur le marché français** a pu se faire progressivement.

Plusieurs contrats ont déjà été signés dans le domaine des Unités de Valorisation Energétiques (UVE), ou dans différents projets de stockage industriel ou énergétique.

De nouveaux projets sont identifiés sur le marché des UVE et dans le domaine nucléaire. Ils prépareront une diversification vers de nouvelles énergies.

Par ailleurs, ENTREPOSE Contracting a réalisé et livré avec succès pour le CEA de Cadarache (Bouches du Rhône) une enceinte de confinement dans le cadre du projet de l'EPF (nucléaire). La participation d'ENTREPOSE Contracting pourrait s'amplifier avec le développement de nouveaux projets scientifiques dans ce domaine, tels le projet ITER.

Enfin, ENTREPOSE Contracting pourrait également renforcer sa présence sur le marché français au travers de projets dans le gaz actuellement en cours de développement.

6.4.2 - Stratégie de développements techniques

ENTREPOSE Contracting est devenue une société leader dans la conception et la construction de réservoirs cryogéniques grâce à l'acquisition de Delattre Bezons. Des développements sont réalisés régulièrement sur ces produits pour améliorer leur mise en œuvre, optimiser le contrôle qualité en partenariat avec des organismes comme l'Institut Français du Pétrole (renvoi rubrique 11.1). Ces partenariats se traduisent par des réunions périodiques.

L'objectif est d'améliorer la compétitivité d'ENTREPOSE Contracting et de répondre aux demandes des clients, toujours plus exigeants en matière de qualité et de sécurité.

Dans le domaine du pétrole et du gaz, la demande des clients évolue pour :

- accroître la production des champs matures,
- développer de nouveaux champs de gaz, riches en composés soufrés,
- capter et séquestrer le CO₂,
- accroître les capacités de stockages stratégiques pour le pétrole brut et les produits raffinés,
- augmenter les capacités de stockage de gaz naturel, conséquence de la déréglementation du marché, et faire face aux pics de consommation.

Les nouveaux procédés de traitement et les nouvelles technologies sont développés par des sociétés issues des instituts de recherche ou par des sociétés d'ingénierie. Celles-ci n'ont pas nécessairement la capacité de répondre à la demande des clients, laquelle porte le plus souvent sur une offre clés en main. Le savoir-faire d'ENTREPOSE Contracting en matière de projets clés en main permettra de nouer des partenariats avec ces sociétés et de répondre ainsi à la demande des clients.

ENTREPOSE Contracting recherche ainsi en permanence des savoir-faires qui lui permettent de se différencier des autres acteurs.

Il en est ainsi :

- dans le domaine des stockages sur lequel interviennent de nombreux acteurs, l'acquisition d'un savoir-faire dans le stockage cryogénique lui a permis de se positionner dans un segment au nombre d'intervenants limités, dans lequel les contraintes de qualité, de sécurité assurent une valeur ajoutée plus importante,
- de même avec la prise de participation dans Doris Engineering, celle-ci permet un dialogue de confiance et une réflexion à l'amont des projets. Doris Engineering est ainsi sous-traitant d'ENTREPOSE Contracting pour la réalisation de l'ingénierie sur le projet de Bonny, et soumissionnera avec ENTREPOSE Contracting sur de nouveaux projets notamment de terminaux comme PARS LNG en Iran pour Total,
- dans les chaînes de traitement du gaz naturel et de la production pétrolière de nouveaux marchés émergent dans le stockage souterrain. En prenant une participation de 25 % au capital de Géostock, ENTREPOSE Contracting en devient le seul actionnaire entrepreneur aux côtés d'opérateurs comme Total et BP France et fera ainsi la promotion de projets clés en main à partir du savoir-faire de Géostock.

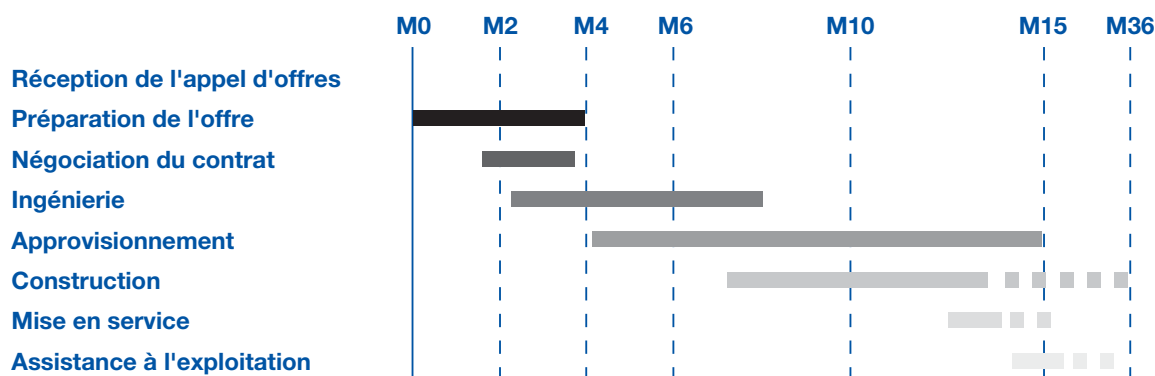
De façon générale, l'objectif d'ENTREPOSE Contracting est de lisser les effets de cycles éventuels liés aux investissements des compagnies pétrolières, soit en diversifiant ses implantations géographiques, soit en élargissant son savoir-faire dans des domaines connexes.

6.4.3 - Concurrence

Le tableau ci-dessous résume le positionnement de la société par marché, ainsi que ses principaux concurrents.

	Segment de Marché	Positionnement	Principaux concurrents	Tendances
Projets de Traitement et de Transport	Projets de transport (RU)	Fort auprès de National Grid (historique important)	Murphy (RU) Laing (RU) Mc Alpine (RU) Nacap (NL)	Croissance soutenue
	Projets de transport (autres pays)	Au cas par cas	Concurrence diffuse (principalement chinoise et indienne)	Croissance continue
	Projets de traitement (entre 10 millions d'euros et 150 millions d'euros)	Fort au Nigeria et en Algérie Naissant en France et en Libye	KBR, JGC, Bechtel, Technip, Snamprogetti, Chiyoda, Foster, Wheeler, Saipem, Petrofac, Daewoo	Les investissements peuvent être reportés d'une année sur l'autre pour des raisons locales, mais la tendance globale est à la croissance
	Projets de traitement (Supérieur à 150 millions d'euros)	Stratégie d'Alliances	Plus les acteurs locaux	
Réservoirs de stockage	Réservoirs pour hydrocarbures	Conquête de parts de marché	Concurrence diffuse	Croissance soutenue
	Réservoirs Cryogéniques	Fort (références prestigieuses)	CBI, Saipem, TKK	Forte croissance attendue

6.4.4 - Savoir-faire distinctif d'ENTREPOSE Contracting



(a) Gestion d'un projet gazier ou pétrolier

La direction de projets complexes en environnement difficile est un élément majeur du savoir-faire développé par ENTREPOSE Contracting. La plupart des projets d'ENTREPOSE Contracting sont régis par des contrats forfaitaires fixant la rémunération globale du projet et les principales étapes du calendrier dont le non-respect peut entraîner l'application de pénalités de retard.

Pour ENTREPOSE Contracting, la capacité à réduire les principaux coûts de fabrication et les délais permet souvent d'augmenter sensiblement la marge initialement prévue sur le projet.

Un autre type de contrat est parfois utilisé dans cette industrie, il s'agit de contrats aux bordereaux de prix « cost plus fee ». Lorsque ENTREPOSE Contracting signe un tel contrat, elle communique à son client tous les coûts de conception, d'équipements et de construction en incluant une marge prédéterminée. Ce type de contrat peut inclure une clause de performance en fonction d'objectifs prédéterminés impliquant le paiement d'un bonus ou le versement d'une pénalité. Les contrats « cost plus fee » sont fréquemment utilisés par National Grid au Royaume-Uni.

Description des principales phases d'un projet

Un contrat type d'ENTREPOSE Contracting se décompose en plusieurs phases successives :

Réception de l'appel d'offres

Dans son appel d'offres, le client a défini ses exigences en matière de garanties, de procédés et de délais.

Dès réception de l'appel d'offres, la direction commerciale appréhende les risques et les enjeux commerciaux du projet et prend la décision de répondre ou non après consultation de la direction générale.

Du fait de son expérience, la société a la capacité de sélectionner les projets auxquels elle souhaite soumissionner en fonction des marges prévisionnelles et de la probabilité d'aboutir.

Préparation de l'offre

Dès que la décision de concourir est prise, ENTREPOSE Contracting mobilise ses équipes d'ingénierie, ou dans le cadre d'un projet important, une société d'ingénierie indépendante.

Cette société d'ingénierie travaillera comme sous traitante ou comme partenaire. Elle prend ainsi un risque commercial aux côtés d'ENTREPOSE Contracting, qui en échange lui garantit l'exclusivité en cas d'obtention du contrat.

Cette première phase d'études pour la société peut durer de 1 à 4 mois durant laquelle ENTREPOSE Contracting étudie le cahier des charges du donneur d'ordre et répond à l'appel d'offres en détaillant les procédés retenus, les garanties, les délais et les coûts.

Avant de renvoyer la proposition, la direction générale d'ENTREPOSE Contracting reprend tous les éléments clés du projet :

- l'enjeu commercial,
- la qualité du projet,
- les moyens nécessaires à la bonne réalisation du projet (achat, personnel),
- le calendrier,
- les risques contractuels et inhérents au projet (pays, change),
- les garanties demandées (garantie de soumission, de bonne fin),
- les aspects financiers (chiffre d'affaires estimé, marge attendue, mode de financement),
- la recommandation du responsable de projet,

et donne un avis général sur la réponse à l'appel d'offres, à l'occasion d'une réunion dite de « bouclage d'offre » systématiquement organisée, quelle que soit la taille du projet.

Entre la réponse à l'appel d'offres et le résultat de ce dernier, une équipe est constituée au sein d'ENTREPOSE Contracting pour étudier de nouveau tous les fondamentaux du projet. Cette équipe, d'abord constituée d'un chef de projet et d'un responsable de gestion, est renforcée au fur et à mesure que les probabilités de succès augmentent.

Les responsables du projet étoffent l'équipe dédiée (en interne comme en externe) et organisent la logistique et les moyens matériels pour le projet. Ils remettent une proposition au comité de direction pour validation.

Cette organisation permet à ENTREPOSE Contracting d'être opérationnelle dès que l'entreprise est sélectionnée pour réaliser le projet. En effet, toutes les parties impliquées dans le projet sont sollicitées à nouveau pour confirmer leur implication et leurs propositions.

Présente principalement dans deux pays pour la gestion de projets clés en main, ENTREPOSE Contracting identifie une quinzaine de projets par an et par pays. Parmi ceux-ci, ENTREPOSE Contracting décide d'investir pour répondre à la moitié d'entre eux. Le taux de succès est d'environ 20 %. Les coûts de soumission représentent entre 1,2 et 1,5 millions d'euros par an.

Négociation du contrat

Elle peut durer de 1 à 6 semaines et permet de finaliser le choix des procédés, le calendrier de réalisation avec ses étapes intermédiaires, les clauses contractuelles, l'échéancier des paiements et le prix.

Il s'agit d'une phase déterminante dans laquelle l'expérience des dirigeants de la société, la diversité des compétences et la souplesse de l'organisation jouent un rôle décisif dans la conclusion des contrats.

Ingénierie

L'essentiel de cette phase dure de 1 semaine à 6 mois suivant la taille et la nature du projet.

Préalablement à la construction d'un projet pétrolier ou gazier, des études techniques très poussées sont nécessaires pour adapter les besoins du client à la configuration des sols, la qualité des hydrocarbures, etc. Ces études requièrent des connaissances en géologie, en procédés de traitement, en électricité, en instrumentation, en mécanique, en mécanique des fluides, en génie civil. Toutes ces connaissances et toutes ces études doivent être organisées pour arriver à la conception d'un projet conforme au cahier des charges tant en termes de coûts que de calendrier.

Les études nécessaires pour la réalisation de certains projets peuvent être extrêmement consommatrices d'heures d'ingénierie. Ainsi, le projet MLN 405 A a nécessité environ 100 000 heures d'ingénierie sur une période de 6 mois, soit près de 100 ingénieurs sur cette période ; d'où le partenariat avec la société d'ingénierie Litwin, conclu ponctuellement sur ce projet.

Concernant l'ingénierie et contrairement aux autres acteurs de son marché, la société a fait le choix d'en confier la réalisation à des partenaires ou à des sous-traitants tout en se dotant des capacités techniques et managériales permettant d'imposer des solutions optimisées sur le plan des procédés et des choix technologiques et d'en coordonner la réalisation. ENTREPOSE Contracting a aujourd'hui un large choix de sous-traitants pour l'ingénierie avec lesquels elle a déjà travaillé et qui sont complémentaires à son offre de service.

Dans le cadre de projet de taille inférieure (environ 15 millions d'euros), ENTREPOSE Contracting a les capacités humaines et matérielles d'effectuer le cas échéant en interne les études nécessaires à la phase d'ingénierie du projet.

C'est dans cette optique qu'ENTREPOSE Contracting a acquis en 2003 le département Etudes et Grands Projets de la société INEO International, spécialisé dans l'électricité et l'instrumentation pour les projets onshore/offshore. Les équipes désormais intégrées participent pour les aspects liés à leur spécialité à la gestion des projets clés en main (de l'appel d'offres à la réalisation finale).

Approvisionnement (« Procurement »)

Cette phase se déroule pour l'essentiel entre les mois 2 et 12.

Dès que l'ingénierie est suffisamment avancée, les réquisitions sont transmises au service achats qui consulte à nouveau les fournisseurs d'équipement (turbo-pompes, turbo-compresseurs, deethaniseurs, ou d'autres équipements) sur des critères de qualité, de délais de livraison et de prix.

ENTREPOSE Contracting et ses filiales n'ont pas de politique d'exclusivité avec les sous-traitants et les fournisseurs. Elles entretiennent cependant avec certains d'entre eux des relations de confiance en raison de leurs critères de qualité et d'exigence. Le premier fournisseur pour les Projets de Traitement et de Transport a représenté pour l'exercice 2004 25,0 millions d'euros, et pour l'exercice 2005 9,9 millions d'euros. Pour l'activité réservoirs de stockage, le premier fournisseur sur la même période représentait respectivement 8,4 millions d'euros et 16,9 millions d'euros.

ENTREPOSE Contracting s'assure de la solidité financière des sous-traitants et des fournisseurs et de leur capacité à assurer leur part de réalisation du projet. ENTREPOSE Contracting vérifie aussi que ces entreprises souscrivent des polices d'assurances en adéquation avec les normes de la profession et les exigences du client, et se conforment aux réglementations locales en matière du droit du travail et du respect de l'environnement.

Les contrats de sous-traitance ou d'achat mentionnent les calendriers des tâches à réaliser et de livraison. Dans l'éventualité où ces calendriers ne seraient pas respectés, ENTREPOSE Contracting se réserve le droit de réclamer des pénalités de retard auprès de ces sous-traitants et fournisseurs.

La mise en concurrence de fournisseurs connus d'ENTREPOSE Contracting est un élément clé pour la société. En effet, le « procurement » et sa gestion sont des facteurs déterminants de la réussite financière du projet. Ils permettent en effet d'augmenter sensiblement les marges opérationnelles d'un projet.

De plus, pour optimiser cette étape, ENTREPOSE Contracting obtient des fournisseurs des prix fermes pour la durée de leur contrat.

Construction

Après avoir finalisé l'ingénierie et entamé le « procurement », ENTREPOSE Contracting peut commencer la phase de construction.

Deux phases se recouvrent partiellement :

- le génie civil est systématiquement sous-traité à des entreprises référencées. Il dure de 12 à 24 mois,
- les constructions mécaniques, électriques et l'instrumentation sont dirigées par ENTREPOSE Contracting, qui fait appel ponctuellement à des sous-traitants. Cette étape peut durer de 12 à 18 mois.

Pour les travaux de génie civil, ENTREPOSE Contracting fait le choix de la sous-traitance. Comme pour l'ingénierie, les moyens sont parfois très importants et nécessitent des investissements matériels et financiers conséquents qu'ENTREPOSE Contracting ne souhaite pas réaliser (utilisation de matériels de terrassement, de centrale à béton). Toutefois, ENTREPOSE Contracting, qui est issue d'une société de construction, maîtrise parfaitement la gestion du génie civil d'un projet.

S'agissant des constructions mécaniques, électriques et instrumentation, et à l'inverse de nombreux concurrents qui sous-traitent en totalité la phase de construction d'un projet clés en main, ENTREPOSE Contracting en réalise elle-même l'essentiel.

De ce fait, ENTREPOSE Contracting maîtrise au mieux les coûts de fabrication et les délais de réalisation. Elle dispose d'une plus grande autorité pour coordonner les travaux de ses sous-traitants.

La proximité de la relation avec le client, au quotidien sur les chantiers, permet de suivre dans le détail l'avancement des travaux de réalisation et de corriger immédiatement les dérives de coût ou les malfaçons éventuelles.

Ce contrôle rapproché et continu constitue une méthode de travail fondamentale.

Pour ENTREPOSE Contracting, issue du secteur de la construction, la sécurité et la protection de l'environnement sont des exigences qu'elle s'impose à elle-même ainsi qu'à tous les intervenants placés sous sa responsabilité et ce tout au long du déroulement des projets.

Mise en service (« Commissioning »)

Lorsque les équipements sont installés, une phase de tests débute : tests mécaniques, électriques, hydrauliques, contrôle. Ils permettent la recette technique de l'installation.

S'en suit une phase de démarrage et de mise en service industrielle de l'unité.

L'ensemble de ces opérations est réalisé par ENTREPOSE Contracting et les équipes des clients et s'achève par la réception provisoire de l'ouvrage par le client.

Ces opérations peuvent s'étaler sur une durée de 2 à 6 mois.

Assistance à l'exploitation

A la demande du client, ENTREPOSE Contracting peut mettre à disposition une assistance technique et logistique, avec ses équipes sur place.

(b) Gestion financière

Issue du Groupe GTM, la société a maintenu et développé un système de contrôle de gestion et de remontée d'informations adapté à ses projets et à son environnement international, ainsi qu'à l'exigence de ses clients et de ses partenaires financiers.

Suivi financier des projets / Contrôle de gestion

Sur le chantier, une équipe de contrôle des coûts, dont la taille est adaptée à celle du projet, enregistre en continu l'ensemble des coûts et en fait le rapport au directeur de projet.

Le contrôleur de gestion du chantier, accompagné du directeur de projet, assure le rapprochement entre le budget prévisionnel et les coûts réels. Ce suivi régulier permet également un contrôle financier permanent avec le client, et réduit les risques de dérives de coûts et de délais, ou de litiges.

Au siège social, un contrôleur de gestion est affecté à chaque zone géographique. Il travaille aux côtés des directeurs de projets et de la direction opérationnelle concernée. Il prépare avec celle-ci sous la supervision du directeur du contrôle de gestion les présentations trimestrielles destinées à la direction générale.

A l'occasion de ces présentations, chaque directeur de projet expose à la direction générale et aux responsables des départements de l'entreprise, la situation de son projet en termes d'avancement physique et financier, de trésorerie, d'évolution des risques et aléas, et d'opportunités.

Cette procédure permet une double sécurité :

- détecter localement une dérive par rapport au budget initial,
- informer et permettre au siège de contrôler de façon continue les différents projets et de réagir rapidement en cas de besoin.

Enfin, ces procédures de contrôle interne sont d'autant plus efficaces que localement les ingénieurs et chefs de projets sont sensibilisés très tôt dans leur carrière au sein d'ENTREPOSE Contracting au suivi des coûts et au respect des budgets.

Trésorerie

Comme pour la gestion et le suivi des projets, la direction a su développer au sein de ses équipes une culture de la trésorerie positive. Lors des négociations contractuelles, la courbe de trésorerie prévisionnelle est négociée, afin d'obtenir du client un échéancier de paiements garantissant cette trésorerie positive. Les clients de l'amont pétrolier et gazier, pour lesquels le respect du planning est essentiel, comprennent et admettent cette exigence de financement de son entrepreneur.

Le suivi de la trésorerie, projet par projet, entité par entité, et au niveau de l'entreprise, est un élément clé de la vie de l'entreprise.

De fait, ENTREPOSE Contracting bénéficie d'une trésorerie excédentaire abondante qui provient des réserves constituées et de la gestion au quotidien du besoin en fonds de roulement, lequel est fortement négatif grâce aux avances clients négociées projet par projet.

Garanties financières

Quatre types de garanties peuvent principalement être mises en place. Elles sont émises par des banques ou par des compagnies d'assurances :

- garantie de soumission : elle peut être exigée au moment de la soumission pour assurer la continuité du processus d'appel d'offres. Elle constitue également pour les clients un moyen de limiter la concurrence aux entrepreneurs sérieux et motivés,
- garantie de bonne fin : mise en place à la signature du contrat, elle est libérée définitivement à la réception finale de l'ouvrage par le client,
- garantie de restitution d'acompte ou d'avance : pour assurer une trésorerie positive, le contrat prévoit le paiement d'un acompte ou d'une avance de démarrage à l'entrée en vigueur du contrat. En contrepartie, une garantie est donnée au client, qui s'amortit au fur et à mesure des paiements,
- garantie de substitution de retenue de garantie : certains clients souhaitent retenir un pourcentage du montant du contrat jusqu'à la réception provisoire de l'ouvrage. Afin de ne pas pénaliser sa trésorerie, l'entrepreneur dispose de l'option de mettre en place une garantie qui lui permet de recevoir la totalité du montant facturé.

De façon à pouvoir répondre à l'ensemble de ces demandes, des lignes de garanties sont négociées avec un pool bancaire et des compagnies d'assurances. Les négociations portent sur les montants annuels et sur les conditions de rémunération et de sécurisation des émetteurs.

Evolution du montant des garanties bancaires émises entre 2004 et 2005 (en millions d'euros) :

Garanties bancaires	31-déc-05	31-déc-04
Soumission	3,0	4,6
Restitution d'avance	48,5	31,4
Retenue de garantie	3,4	2,4
Bonne fin	59,9	50,9
Divers + Douanes	3,9	0,4
Total des garanties bancaires	118,7	89,7

(c) Politique Qualité Sécurité Environnement

ENTREPOSE Contracting, certifiée ISO 9001, a fait l'objet d'un audit du BVQI, organisme certificateur. Au cours de cet audit, aucune non-conformité n'a été relevée. En matière de sécurité et d'accident du travail toutes les données sont recensées sans distinction, et le calcul du taux de gravité⁽³⁾ et du taux de fréquence⁽⁴⁾ sont basés sur les recommandations du Bureau International du Travail à Genève.

L'organisation MASE a donné sa certification le 16 décembre 2004.

Par cette certification, elle reconnaît et encourage :

- le transfert des acquis des contrats à l'étranger vers l'activité France,
- la qualité des actions Hygiène et Sécurité entreprises en interne et vis-à-vis de nos sous-traitants,
- les moyens mis à disposition de nos équipes de chantiers.

Renvoi rubrique 8.2.

⁽³⁾ Taux de gravité: nombre de jours d'arrêt par millier d'heures travaillées

⁽⁴⁾ Taux de fréquence : nombre d'accidents avec jours d'arrêt (LTI), par million d'heures travaillées



ORGANISATION DE LA SOCIETE

7.1 - ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DE LA SOCIETE

7.2 - LISTE DES FILIALES

7 - ORGANISATION DE LA SOCIETE

7.1 - ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DE LA SOCIETE

ENTREPOSE Contracting est la principale société opérationnelle du Groupe ; basée à Colombes, elle emploie 265 personnes. Elle regroupe le management de la Société, l'ensemble des services centraux et d'encadrement.

Parmi les employés d'ENTREPOSE Contracting, environ 70 personnes sont régulièrement envoyées en tant qu'expatriées sur les chantiers.

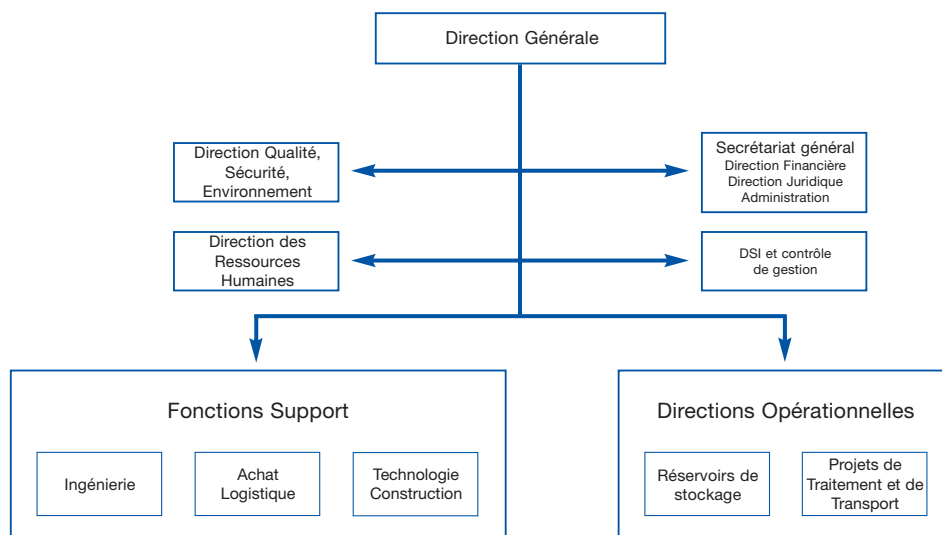
ENTREPOSE Contracting détient :

- cinq filiales opérationnelles :
 - CMP Dunkerque : préfabrication des réservoirs
 - CMPEA : bureau d'études pour les réservoirs (basé à Sedan - France)
 - Delattre-Bezons Nigeria (DBN) (à travers Delattre Bezons SA (DB S.A.), une holding financière) : gestion de certains contrats locaux et support pour la gestion locale des projets de la Société
 - Entral en Algérie : gestion de certains contrats locaux et support pour la gestion locale des projets de la Société
 - Entrepose Industrial Services (EIS) au Royaume-Uni : gestion de l'ensemble des contrats sur ce marché, et
- une participation dans Doris Engineering, France,
- une participation dans Géostock Holding S.A., France,
- une participation dans IOTA Ltd., Nigeria.

L'organisation de la Société reprend le découpage par métier en distinguant :

- deux divisions opérationnelles : les Projets de Traitement et de Transport et les Réservoirs de stockage,
- différentes divisions techniques fonctionnelles, agissant de façon transversale pour l'ensemble des activités (ressources humaines, ingénierie, achat, logistique, technologie et construction),
- des fonctions centrales (administration, finance, juridique, contrôle de gestion et QHSSE),

Cette organisation simple est représentative du positionnement de la Société, qui souhaite être à la fois très opérationnelle et très réactive, avec des processus de décisions simples et rapides.



7.2 - LISTE DES FILIALES

7.2.1 - Organigramme des filiales par rapport à la Société

Voir Rubrique 5.1.5 – Organigramme juridique

7.2.2 - Historique des différentes structures

- **ENTREPOSE Contracting** est la principale société opérationnelle du Groupe, basée à Colombes. Elle regroupe l'équipe de direction de la Société, l'ensemble des services centraux et d'encadrement, et comprend également 70 personnes environ, qui sont régulièrement envoyées en tant qu'expatriées sur les chantiers.

Au plan juridique, ENTREPOSE Contracting a été constituée en novembre 2001, lors de la filialisation par le Groupe Suez des activités « Grands Projets Internationaux » d'Entrepose ; ENTREPOSE Contracting est l'héritière de l'activité internationale d'Entrepose, qui remonte à près de 50 ans, le premier contrat clés en main ayant été réalisé en 1955. ENTREPOSE Contracting est par ailleurs propriétaire

des références internationales d'Entrepose.

ENTREPOSE Contracting détient trois filiales françaises CMP Dunkerque, CMPEA et Delattre Bezons, ainsi que trois filiales étrangères, DBN, Entral et EIS. Elle détient par ailleurs une participation dans Doris Engineering, dans Géostock Holding S.A. et dans IOTA Ltd Nigeria.

- **CMP Dunkerque** est spécialisée dans la préfabrication d'éléments en acier pour la construction de réservoirs, notamment dans le domaine des aciers à haute teneur en nickel utilisée en cryogénie.

Créée en 1967 à Dunkerque sous le nom CMP, l'entreprise a connu de nombreuses mutations qui l'ont conduit en 1981 à être rachetée par le Groupe CBI (Chicago Bridge & Iron company) et prendre le nom SNCMP. Quand en 1988 CBI se retire des marchés européens, l'entreprise devient ECMP, jusqu'à un passé récent (1995), puis prend le nom de CMP Dunkerque à l'occasion de son rachat par la société Entrepose.

De ce passé, CMP Dunkerque a conservé son implantation géographique, ses équipements, mais surtout un savoir-faire industriel pour la réalisation de réservoirs, indissociable des hommes qui ont fait sa réputation.

- Basée à Sedan, **CMPEA** est un bureau d'études spécialisé dans la conception de réservoirs cryogéniques. Son capital est détenu à 52 % par ENTREPOSE Contracting, le solde appartenant à trois salariés de la Société.
- **Delattre Bezons (Nigeria) Ltd** est la filiale d'ENTREPOSE Contracting au Nigeria.

Créée en avril 1978, cette société a débuté son activité en s'impliquant dans les grands projets parapétroliers au Nigeria. Elle s'est ensuite diversifiée à l'occasion de l'intégration de Delattre Bezons dans ENTREPOSE Contracting.

Aujourd'hui filiale à 88,72 % d'ENTREPOSE Contracting via Delattre Bezons, elle participe aux grands projets d'ENTREPOSE Contracting au Nigeria, et représente un relais local important en matière commerciale et de connaissance du marché.

Cette société a par ailleurs développé un fonds de commerce propre, notamment dans le cadre de travaux de proximité (maintenance, fabrication et rénovation de modules...) pour le compte de ses clients (notamment la compagnie nationale NNPC).

Grâce à l'ancienneté de cette implantation, ENTREPOSE Contracting dispose d'une connaissance très approfondie de l'environnement local.

- **Entrepose Industrial Services (EIS) Ltd** est la filiale opérationnelle d'ENTREPOSE Contracting au Royaume-Uni, installée à Banbury avec un siège social situé à Londres.

Détenue à 100 % par ENTREPOSE Contracting, la majorité des salariés d'EIS sont de nationalité britannique. Constituée en juin 2000, EIS est l'héritière de la succursale anglaise d'Entrepose, implantée sur le marché britannique depuis 1963.

EIS s'est spécialisée dans le domaine de la conception et de la réalisation de gazoducs, et des ouvrages associés.

Pour ENTREPOSE Contracting, bénéficiaire d'une présence historique ancienne sur ce marché et disposer depuis cinq ans d'une filiale de droit anglais constituent d'importants atouts pour profiter des opportunités qu'offre le marché britannique et pour figurer parmi les principaux acteurs dans le domaine du transport du gaz.

- **Entral EURL** a été créée en Algérie en décembre 1998.

A l'instar d'EIS sur le marché britannique, la constitution juridique d'Entral a été le prolongement naturel d'une présence locale plus ancienne dans le cadre d'une succursale, puisque Entrepose bénéficiait d'une implantation locale sur le marché algérien depuis 1992.

Détenue à 100 % par ENTREPOSE Contracting, elle constitue pour le Groupe un relais commercial et technique dans le domaine des constructions de projets de traitement et des gazoducs.

En Algérie également, le fait pour ENTREPOSE Contracting de posséder une filiale locale de droit algérien est un atout stratégique important.

Cela facilite les relations avec la société nationale Sonatrach et plus généralement favorise le développement sur cet important marché pétrolier et gazier, en croissance organique et éventuellement en croissance externe.

7.2.3 - Conventions intra-Groupe

Les principales conventions suivantes étaient en vigueur au cours de l'exercice 2005 au sein du Groupe ENTREPOSE Contracting :

(a) Conventions de trésorerie

Ces conventions ont été mises en place afin de faciliter la centralisation et les placements de la trésorerie au sein du Groupe, entre les sociétés :

- ENTREPOSE Contracting,
- CMP Dunkerque,
- Delattre Bezons,
- Entrepose Industrial Services,
- Financière Entrepose (société dissoute le 4 mai 2005),
- Ainsi qu'entre la société Delattre Bezons et sa filiale Delattre Bezons Nigeria.

La trésorerie placée est rémunérée à EONIA + (emprunteur) ou - (prêteur) 0,5%, ou LIBOR 1 mois + ou - 0,5% pour la trésorerie en devises.

(b) Conventions d'intégration fiscale

Ces conventions ont été mises en place afin d'optimiser la charge d'IS français entre les différentes sociétés françaises détenues en chaîne à plus de 95 % :

- Financière Entrepose, tête de Groupe fiscal (société dissoute le 4 mai 2005),
- ENTREPOSE Contracting,

- CMP Dunkerque,
- Delattre Bezons.

ENTREPOSE Contracting s'est substituée à Financière Entrepose suite à la fusion des deux structures entre elles en mai 2005.

(c) Conventions d'assistance Siège

Ces conventions ont été mises en place avec les filiales opérationnelles du Groupe pour lesquelles la Société ENTREPOSE Contracting assure une assistance technique, commerciale, juridique et administrative :

- CMP Dunkerque,
- Entrepose Industrial Services,

et sont rémunérées au taux de 4% du chiffre d'affaires de la filiale.

Les autres filiales opérationnelles que sont Entral (Algérie) et DNB (Nigeria), qui opèrent conjointement ou en sous-traitance locale de ENTREPOSE Contracting, ne font pas l'objet d'une prestation d'assistance Siège.

(d) Baux

Il n'existe qu'un seul bail commercial intra-groupe qui est le suivant :

- Bailleur : CMP Dunkerque,
- Preneur : ENTREPOSE Contracting – succursale de Dunkerque,
- Localisation : dans les locaux de CMP Dunkerque,
- Bail annuel : 61 000 euros.

Ce bail a été en vigueur sur toute la période 2002 - 2005.

(e) Garanties de maison-mère

- Garantie par ENTREPOSE Contracting en date du 4 mars 2005 en faveur d'EIS pour le projet Transco Pannal to Nether Kellet. Du fait de sa structure en S.A.S. jusqu'au 4 mai 2005, la garantie de maison mère émise par ENTREPOSE Contracting à cette date n'était donc pas soumise à autorisation du Conseil d'administration. Une décision du Conseil d'administration en date du 10 mai 2005 ratifie rétroactivement cette garantie. Cette garantie est rémunérée au taux de 0,20% du montant du contrat. Cette convention, qui produit ses effets en 2005, n'a pas encore donné lieu à rémunération.

ENTREPOSE Contracting est engagée vis-à-vis d'EIS à concurrence du montant du contrat, soit 80 millions d'euros, et ce jusqu'à la fin du contrat, soit le 12 novembre 2009 ;

- Garantie par ENTREPOSE Contracting en date du 2 mai 2005 en faveur d'EIS pour le projet KBR - Saint Fergus. Du fait de sa structure en S.A.S. jusqu'au 4 mai 2005, la garantie de maison mère émise par ENTREPOSE Contracting à cette date n'était donc pas soumise à autorisation du Conseil d'administration. Une décision du Conseil en date du 10 mai 2005 ratifie rétroactivement cette garantie.

ENTREPOSE Contracting est engagée vis-à-vis d'EIS à concurrence du montant du contrat, soit 1 871 446 livres sterling, et ce jusqu'à la fin du contrat, soit le 27 juillet 2006. Cette garantie est rémunérée au taux de 0,20% du montant du contrat. Cette convention, qui produit ses effets en 2005, n'a pas encore donné lieu à rémunération.

- Garantie émise par ENTREPOSE Contracting en faveur d'EIS en date du 3 novembre 2003 pour le projet Transco Aberdeen/Lochside. Cette convention a été approuvée par l'Assemblée générale du 7 avril 2004. Du fait de sa structure en S.A.S. jusqu'au 4 mai 2005, la garantie de maison mère émise par ENTREPOSE Contracting à cette date n'était donc pas soumise à autorisation du Conseil d'administration. Une décision du Conseil en date du 10 mai 2005 ratifie rétroactivement cette garantie.

ENTREPOSE Contracting est engagée vis-à-vis d'EIS à concurrence du montant du contrat, soit 52 millions d'euros (soit 36,10 millions de livres sterling), et ce jusqu'à la fin du contrat, soit le 11 janvier 2007. Aucune rémunération au titre de l'exercice 2005 n'a été effectuée. Une rémunération a toutefois été effectuée au cours de l'exercice précédent.



PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

**8.1 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES
IMPORTANTES Y COMPRIS CELLES
LOUEES**

8.2 - QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

8 - PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES Y COMPRIS CELLES LOUEES

8.1.1 - Propriétés foncières

CMP Dunkerque possède et utilise pour les besoins de son activité un terrain bâti (usine).

Au 31 décembre 2005, ces propriétés immobilières et foncières inscrites au bilan de CMP Dunkerque, terrains et constructions, étaient comptabilisées pour une valeur nette comptable de 164 milliers d'euros.

8.1.2 - Concessions

Delattre Bezons Nigeria et Entral (Algérie) utilisent pour les besoins de leurs activités locales des concessions qui ont les caractéristique suivantes :

- base de Warri (Nigeria) : concession accordée par le gouvernement du Nigeria pour une durée de 99 ans, non rémunérée, échéance 2082,
- base de Port Harcourt (Nigeria) : concession accordée par le gouvernement du Nigeria pour une durée de 92 ans, non rémunérée, échéance 2086,
- base de Hassi Messaoud (Algérie) : concession accordée par le l'état algérien pour une durée de 30 ans, non rémunérée, échéance 2028.

8.1.3 - Baux

A l'exception des propriétés foncières et des concessions décrites ci-dessus, ENTREPOSE Contracting prend en location l'intégralité des bâtiments et terrains nécessaires à son activité.

Ceux-ci incluent principalement les baux commerciaux contractés par le Groupe pour le siège social de ENTREPOSE Contracting à Colombes (France), pour lesquelles les charges comptabilisées en 2005 se sont élevées à 975 milliers d'euros.

A l'exception du bail intra-groupe décrit au 7.2.3. (d) l'ensemble des locations immobilières est réalisé avec des tiers sans lien capitalistique avec le Groupe.

8.1.4 - Constructions sur sol d'autrui

Les principales constructions se présentent comme suit :

- agencements des bases de Port Harcourt et Warri (Nigeria) pour une valeur nette comptable 704 milliers d'euros au 31 décembre 2005,
- base vie de Bonny (Nigeria) pour 1 668 milliers d'euros au 31 décembre 2005, pour la réalisation des contrats de Bonny OSBL et Bonny ASI.

8.1.5 - Matériels et outillages industriels

Cette rubrique regroupe l'ensemble des équipements industriels utilisés par le Groupe pour réaliser ses chantiers de construction. Au 31 décembre, les équipements industriels de VNC supérieurs à 100 milliers d'euros se présentaient comme suit :

- matériels roulants utilisés pour la pose de pipelines, principalement en Angleterre : 878 milliers d'euros,
- grues pour les chantiers au Nigeria, principalement pour l'affaire de Bonny : 883 milliers d'euros.

L'ensemble des immobilisations du Groupe est utilisé à la capacité normale d'utilisation. Aucune d'entre elle ne doit faire face à court terme à des charges majeures de type entretien, réparation, travaux de mise en conformité, dépollution, etc. qui lui seraient directement imputables.

8.2 - QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Renvoi 4.7.1.

ENTREPOSE Contracting poursuit une politique dynamique en matière de gestion de la protection de la santé, de la sécurité au travail et de l'environnement ainsi qu'en matière de qualité.

8.2.1 - Qualité

ENTREPOSE Contracting est certifié ISO 9001, ainsi que sa filiale EIS.

DBN a entamé les démarches en vue d'une certification ISO 9001 en mai 2006.

CMP Dunkerque est certifiée :

- ISO 9001
- ASME Stamp U, U2 et S (appareils à pression neufs)
- National Board Stamp U, U2, S et R (appareils à pression neufs et réparation des appareils à pression en service)
- Directive européenne 97/CE module G & H1 (équipements sous pression)

8.2.2 - Sécurité

ENTREPOSE Contracting est certifié MASE.

EIS est certifié ISO OHSAS 18001.

En 2005, l'activité d'ENTREPOSE Contracting a généré 2 820 000 heures de travail ce qui représente un effectif moyen de 1 700 personnes sur chantier. Au cours de l'année, 13 accidents avec arrêt de travail se sont produits, ce qui représente un taux de gravité⁽⁵⁾ de 0,04 et un taux de fréquence⁽⁶⁾ de 4,62.

L'objectif d'ENTREPOSE Contracting pour 2006 en matière de sécurité sera par conséquent le renforcement des actions de prévention.

(5) Taux de gravité : nombre de jours d'arrêt par millier d'heures travaillées.

(6) Taux de fréquence : nombre d'accidents avec jours d'arrêt (LTI), par million d'heures travaillées.

8.2.3 - Environnement

Le projet NLNG OSBL SIX NIGERIA s'est doté d'un système de management environnemental conforme à l'ISO 14001.

ENTREPOSE Contracting a engagé une demande environnementale en vue d'une certification ISO 14001 courant 2006.

EIS est certifié ISO 14001.



EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.1 - SITUATION FINANCIERE

9.2 - RESULTAT OPERATIONNEL

9 - EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.1 - SITUATION FINANCIERE

En milliers d'euros	2005	2004	Evolution
Chiffre d'affaires	225 285	213 242	12 043
Résultat opérationnel	13 355	5 959	7 396
Résultat net part du Groupe	8 527	6 161	2 366
Fonds propres part du Groupe	50 323	22 015	28 308
Trésorerie⁽¹⁾	87 933	56 434	31 499

(1) La trésorerie est la somme des disponibilités valorisées à la juste valeur selon les normes IAS 32 / 39 et des valeurs mobilières de placement librement disponibles et n'étant pas données en contre garanties des lignes de garanties de marché.

En 2005, ENTREPOSE Contracting a principalement affirmé sa forte position sur les marchés des réservoirs de stockage.

L'activité globale du Groupe au cours de l'exercice écoulé s'est traduite par un chiffre d'affaires consolidé de 225,3 millions d'euros en augmentation de 5,6 % par rapport à 2004 et un résultat net consolidé de 8,5 millions d'euros lui aussi en augmentation de 38.5 %. Cette évolution est due à une forte croissance de l'activité réservoirs de stockage concrétisée par une augmentation significative du chiffre d'affaires de cette activité de 23,2 millions d'euros, compensant ainsi la diminution du chiffre d'affaires de l'activité Projets de Traitement et de Transport (« PTT »). Cette dernière activité génère néanmoins une marge brute en forte progression qui s'explique notamment par la finalisation avec succès de projets en Algérie pour les clients Naftal et Burlington, et au Royaume-Uni pour National Grid.

Le renforcement des capitaux propres consolidés est la conséquence des résultats du Groupe et de l'introduction d'ENTREPOSE Contracting à la bourse de Paris dont la prime d'émission, après imputation des coûts d'introduction en bourse nets des effets d'impôts, s'élève à 19,6 millions d'euros.

Les activités de la société génèrent une trésorerie d'exploitation positive qui varie en fonction de versements d'avances de démarrage lors des prises de commandes, de l'exécution des travaux et des résultats dégagés.

9.1.1 - Facteurs affectant le chiffre d'affaires

L'activité du Groupe dépend en grande partie du niveau d'investissement des compagnies pétrolières et gazières en matière d'exploration, de développement et de production. Le chiffre d'affaires de la société repose principalement sur un nombre relativement restreint de grands contrats. L'obtention de commandes importantes ne se traduit pas par une augmentation équivalente du chiffre d'affaires de l'exercice en cours. La durée moyenne d'exécution des contrats est en effet de 2 à 3 ans.

Enfin, la société comptabilise principalement son chiffre d'affaires selon la méthode à l'avancement conformément à la norme IAS 11. Cette méthode, qui détermine le degré d'avancement par rapport aux coûts déjà encourus, peut générer des décalages temporaires entre la facturation et la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Lorsque la méthode de l'avancement est utilisée, celle-ci est appliquée depuis son démarrage jusqu'à sa « réception provisoire » signée par le client.

La répartition du chiffre d'affaires 2005 / 2004 entre contrats relevant de la norme IAS11 et les autres contrats est donnée à la rubrique 20.1.1 du présent document (note 10 de l'annexe des comptes consolidés).

9.1.2 - Facteurs affectant le résultat opérationnel

Dans la majorité des cas, les prix des contrats que le Groupe exécute sont des forfaits. De ce fait, la marge que dégage le Groupe sur une affaire résulte de la différence entre le coût effectif d'exécution d'un contrat et le prix contractuel payé par le client pour ce contrat. Le Groupe a une politique prudente d'estimation des coûts d'exécution des contrats et des recettes contractuelles. Les améliorations potentielles, notamment celles liées au résultat des négociations engagées avec le client, ne sont constatées dans les comptes que lorsqu'elles sont définitivement acquises.

Le résultat opérationnel du Groupe est directement et principalement lié à la marge dégagée sur les affaires selon la méthode de l'avancement. Toutefois lorsque la marge projetée à terminaison sur une affaire est négative, l'intégralité de la perte anticipée est reconnue immédiatement dans les comptes dans le résultat opérationnel, quelque soit le taux d'avancement à la clôture.

Les affaires en « réception provisoire » font l'objet, le cas échéant, de dotations aux provisions et charges à payer pour travaux restant à exécuter, afin d'obtenir la levée des réserves qui peuvent être émises par les clients. Ces provisions et charges à payer sont reprises au gré des travaux effectués, et définitivement reprises lors de la « réception définitive » constatant la levée des dernières réserves.

Les activités du Groupe sont sensibles aux variations des taux de change, principalement entre l'euro et le dollar américain. L'essentiel des facturations est réalisé en euro ou en dollar américain.

Pour couvrir ses risques de change, le Groupe s'efforce de faire correspondre les devises de facturation et de dépense chaque fois que cela est possible. Pour ses positions de change résiduelles, le Groupe a recours à des contrats de couverture. Généralement, la couverture est mise en place dès l'obtention du contrat.

La politique de couverture du Groupe vise à minimiser l'effet du change sur la rentabilité globale.

Afin de couvrir les dépenses futures en devises étrangères sur les contrats en cours, le Groupe peut être amené à détenir des positions en devises non couvertes qui peuvent entraîner des pertes et gains de change affectant le résultat opérationnel.

Le résultat opérationnel tient également compte des variations de change constatées lors des transactions en devises étrangères ou provenant de la conversion des comptes bancaires en devises à la clôture.

Ce qui précède explique les variations du résultat opérationnel qui peuvent être constatées d'un exercice sur l'autre.

9.2 - RESULTAT OPERATIONNEL

9.2.1 - Analyse du résultat opérationnel

(a) Chiffre d'affaires

La croissance du chiffre d'affaires provient essentiellement de l'activité Réservoirs de stockage qui progresse de 21,5% passant de 107,6 millions d'euros en 2004 à 130,8 millions d'euros en 2005.

Ventilation du chiffre d'affaires par activité (en milliers d'euros)	2005	2004	Evolution en %
Projets de traitement et de transport	93 487	105 078	(11,0)%
Réservoirs de stockage	130 809	107 632	21,5%
Non affecté	989	533	
TOTAL	225 285	213 243	5,6%

Le chiffre d'affaires de l'activité en 2005 provient principalement de quatre contrats représentant 119,9 millions d'euros de chiffre d'affaires soit 91,6% de cette activité et sont :

- Bonny OSBL pour NLNG (Nigeria) pour 71,3 millions d'euros,
- Snohvit pour Statoil (Norvège) pour 21,2 millions d'euros,
- Reganosa (Espagne) pour 16,7 millions d'euros,
- Michelin (France) pour 10,7 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires de l'activité Réservoirs de Stockages en 2004 provenait principalement de quatre contrats représentant 80,2 millions d'euros de chiffre d'affaires : réservoirs cryogéniques de Snohvit pour Statoil, réservoirs cryogéniques du terminal de la Corogne pour Reganosa, réservoirs de pétrole brut du terminal de Sangachal pour AIOC et gazomètre pour Sollac à Dunkerque.

En 2005, le chiffre d'affaires de l'activité Projets de Traitement et de Transport, en baisse de 11,6 millions d'euros par rapport à 2004, s'est réparti sur un nombre plus important de projets.

Ceux pour lesquels le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice est supérieur à 4 millions d'euros représentent 74,6 millions d'euros de chiffre d'affaires et sont principalement :

- SP1 bis pour Sonatrach (Algérie) pour 16,4 millions d'euros ;
- Naftal Arzew/ Skikda (Algérie) pour 10,3 millions d'euros ;
- Burlington Expansion/MLN 405/ Etude (Algérie) pour 9,3 millions d'euros ;
- UVE Saint Thibault Des Vignes (France) pour 8,7 millions d'euros ;
- Tam Warri Construction/ Spare Parts pour NNPC (Nigeria) pour 6,0 millions d'euros.

En 2004, le chiffre d'affaires de l'activité Projets de Traitement et de Transport provenait principalement de cinq contrats représentant 102,3 millions d'euros de chiffre d'affaires : Aberdeen to Lochside pipeline pour Transco, LNG Bonny 6 OSBL pour NLNG, réseau GPL Arzew-Sidi bel Abes-Tlemcen pour Naftal, TAM Warri pour NNPC et travaux de la raffinerie de Kaduna pour NNPC.

Sur le plan géographique, 59,4 % de l'activité 2005 ont été réalisés en Afrique contre 34% en 2004. En 2004, la principale zone d'activité était l'Europe avec 54,8 % du chiffre d'affaires.

Sur la zone Afrique, le chiffre d'affaires 2005 provient principalement des travaux réalisés pour nos clients NLNG au Nigéria, Burlington Ressources et Naftal (filiale de Sonatrach) en Algérie. Le chiffre d'affaires 2004 provenait principalement des travaux réalisés pour les clients Naftal en Algérie, NLNG et NNPC au Nigeria.

En ce qui concerne la zone Europe, le chiffre d'affaires 2005 provient principalement des travaux réalisés pour nos clients Statoil en Norvège, Reganosa en Espagne, National Grid au Royaume-Uni ainsi que Michelin, le CEA et les livraisons d'unité de valorisation d'énergie (UVE) pour les villes d'Argenteuil, Dunkerque et de Saint Thibault des Vignes en France.

Enfin, le chiffre d'affaires 2005 réalisé sur la zone Asie Moyen Orient, comme en 2004, provient principalement des travaux réalisés pour le client AIOC en Azerbaïdjan et pour ABB Lummus pour la réalisation d'un appareil à pression destiné à être installé sur l'Ile de Sakhaline (Russie).

Le chiffre d'affaires « non affecté » correspond à diverses prestations rendues par le Groupe, principalement de la location de matériels de chantier et de la mise à disposition de personnel.

(b) Produit des activités ordinaires

L'augmentation du produit des activités ordinaires entre 2004 et 2005 est de 12,8 millions d'euros pour s'établir à 227,1 millions d'euros au 31 décembre 2005, soit une amélioration de 6 % de ce poste.

Cette situation est la conséquence de l'évolution précitée du chiffre d'affaires, d'une part, de la rémunération du placement des excédents de trésorerie dont les produits financiers se sont élevés à 1,8 millions d'euros en 2005 au lieu de 0,7 million d'euros en 2004, d'autre part.

ENTREPOSE Contracting a perçu des dividendes au cours de l'exercice provenant de ses participations mises en équivalence pour 0,3 million d'euros. Ces dividendes ont été directement imputés sur la valeur de la participation au bilan.

Aucun autre dividende n'a été perçu par le Groupe sur 2005.

En 2004, les dividendes reçus par le Groupe se sont élevés à 0,3 million d'euros.

(c) Résultat opérationnel

Décomposition du résultat opérationnel

Compte de résultat	PTT		STOCKAGES		NON AFFECTE		TOTAL	
	déc-05	déc-04	déc-05	déc-04	déc-05	déc-04	déc-05	déc-04
Chiffre d'affaires	93 487	105 078	130 809	107 632	989	533	225 285	213 242
Dividendes	0		0		0	308	0	308
Produits d'intérêts	3		76		1 725	712	1 804	712
Produits des activités ordinaires	93 490	105 078	130 885	107 632	2 714	1 553	227 089	214 262
Coût des Ventes	(77 214)	(92 898)	(119 816)	(101 625)	4 196	8 833	(192 834)	(185 690)
Marge brute	16 276	12 180	11 069	6 007	6 910	10 386	34 255	28 572
Coûts commerciaux	(1 913)	(2 759)	(737)	(807)	(2 477)	(1 213)	(5 127)	(4 779)
Charges administratives	(2 034)	(2 859)	(1 477)	(1 318)	(15 440)	(10 753)	(18 951)	(14 930)
Autres produits et charges opérationnels	1 102	(1 558)	19	(58)	2 049	(1 219)	3 170	(2 835)
Résultat de cession d'actifs		(69)			8		8	(69)
Résultat opérationnel	13 430	4 935	8 874	3 824	(8 950)	(2 799)	13 355	5 959

Après prise en compte du coût des ventes, la marge brute au 31 décembre 2005 est de 34,3 millions d'euros ce qui représente 15,2 % du chiffre d'affaires en augmentation de 5,6 millions d'euros soit une amélioration de 19,9 % de ce poste par rapport à 2004.

L'analyse par segment de la marge brute confirme l'amélioration de la productivité. Ainsi la marge brute au 31 décembre 2005 de l'activité projets représente 17,4% du chiffre d'affaires de cette même activité et celle relative à l'activité stockage représente 8,5 % du chiffre d'affaires de cette activité.

Au 31 décembre 2004, le rapprochement de la marge brute par rapport au chiffre d'affaires respectif de chaque activité était de 11,6 % pour le segment projets et 5,6 % pour le segment stockage.

En 2004, le Groupe avait constaté des pertes à terminaison (PAT) à hauteur de 6,8 millions d'euros sur des contrats de l'activité Projets de Traitement et de Transport, principalement sur la zone Afrique. Ces provisions ont été partiellement reprises en 2005, au prorata de l'avancement constaté sur ces affaires.

En 2005, de nouvelles provisions pour pertes à terminaison ont été dotées pour un montant de 0,8 million d'euros. Elles concernent principalement un projet de la zone Afrique.

Les pertes à terminaison au 31 décembre 2005 s'élèvent en global à 4,9 millions d'euros, incluses dans la rubrique « Coût des ventes ».

Les provisions Fin de chantiers concernent les affaires terminées en réception provisoire. Les dotations de l'exercice pour 1,3 millions d'euros concernent la zone Europe et la reprise la zone Afrique pour 1,1 millions d'euros, au fur et à mesure de la levée de chacun des points de réserve ayant donné lieu à constitution de provision.

Les provisions de Fin de chantiers au 31 décembre 2005 s'élèvent à 1,4 millions d'euros.

Les différences positives et négatives de change constituent l'essentiel des autres produits et charges opérationnels de 2005. Sur un produit total de 3,2 millions d'euros, les opérations de change représentent un gain de 2,9 millions d'euros. Le reliquat provient notamment du résultat des opérations faites en commun.

En 2004, la différence nette négative de change s'est élevée à 1,7 millions d'euros, auquel il y a lieu d'ajouter l'incidence négative de la variation de juste valeur des options de change pour 1,3 millions d'euros, la somme de ces deux montants étant à rapprocher du solde négatif de ce poste de 2,7 millions d'euros.

9.2.2 - Raison des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets

Comme exposé au 9.2.1, le chiffre d'affaires et les produits des activités ordinaires sont directement liés à l'avancement de chacune des affaires à la clôture.

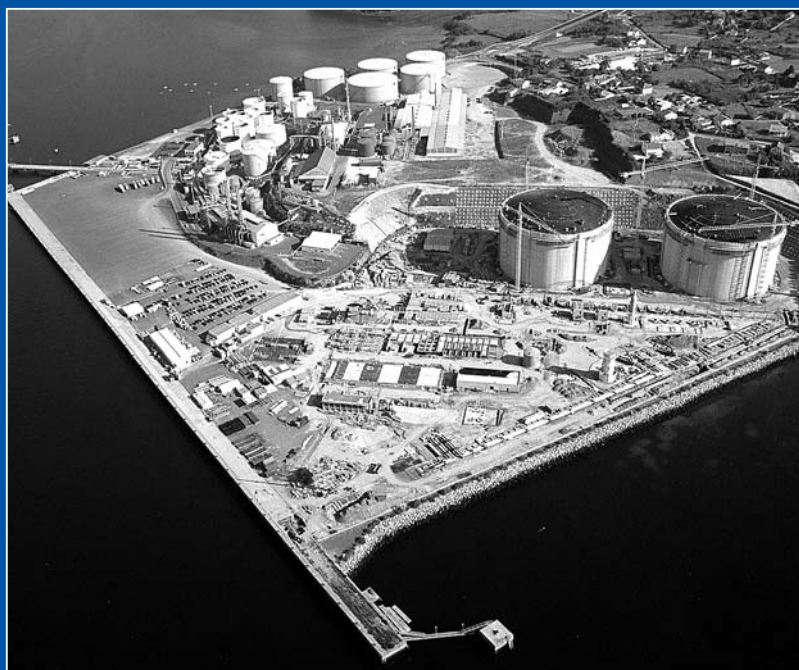
Il n'y a pas eu d'autres éléments ayant affecté l'évolution du chiffre d'affaires.

9.2.3 - Stratégie ayant influé sur les opérations de l'émetteur

ENTREPOSE Contracting a choisi de se spécialiser sur des niches géographiques et technologiques qui lui permettent avec efficacité de remporter et de réaliser des contrats tout en ayant des capitaux propres plus limités que ceux des grandes entreprises du secteur.

Egalement, ENTREPOSE Contracting ne s'engage contractuellement qu'après avoir acquis la certitude de la solvabilité de son client ou de la mise en place effective d'un financement dédié au projet. ENTREPOSE Contracting est également attentif aux modalités de financement des affaires au cours de leur réalisation, devant lui permettre d'avoir toujours une trésorerie positive ou au moins neutre, et réduisant ainsi son exposition financière.

Enfin, dans le but de limiter au maximum son exposition au risque de change, ENTREPOSE Contracting privilégie les contrats avec la partie la plus importante possible en devise forte, et dans la mesure du possible l'euro. Toutefois, une autre devise forte pourra, le cas échéant, être privilégiée par rapport à l'euro lorsque la majorité des dépenses associées au contrat sera libellée dans une autre devise que l'euro, en pratique majoritairement le Dollar américain ou la Livre sterling.



TRESORERIE ET CAPITAUX

- 10.1 - INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX DE L'EMETTEUR
- 10.2 - FLUX DE TRESORERIE
- 10.3 - CONDITIONS D'EMPRUNTS ET STRUCTURE DE FINANCEMENT
- 10.4 - RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES CAPITAUX
- 10.5 - SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES

10 - TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 - INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX DE L'EMETTEUR

10.1.1 - Capitaux propres Groupe

Les capitaux propres consolidés du Groupe ENTREPOSE Contracting ont évolué comme suit entre 2004 et 2005 :

En milliers d'euros	2005	2004
Capital social	4 891	4 100
Réserves consolidées	36 657	11 845
Réserves de conversion	248	(91)
Résultat - part Groupe	8 527	6 161
Total des capitaux propres part du Groupe	50 323	22 015

Le 9 juin 2005, l'Assemblée générale dans sa deuxième résolution a délégué au Conseil d'administration la compétence pour augmenter le capital de la société dans la limite d'un montant nominal de 1 500 000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le 30 juin 2005, le Conseil d'administration a fait usage de cette délégation de compétence et a augmenté le capital de 976 744 euros par émission de 976 744 actions nouvelles d'un euro de nominal assorties d'une prime d'émission de 22 euros par action. Il en a résulté une prime d'émission de 21 488 368 euros, sur laquelle ont été imputés les coûts d'introduction en bourse à hauteur de 1 868 122 euros, soit une prime nette égale à 19 620 246 euros.

10.1.2 - Capitaux propres de l'entité consolidante

Les capitaux propres de l'entité consolidante ENTREPOSE Contracting SA ont évolué comme suit entre 2004 et 2005 :

En milliers d'euros	2005	2004
Capital social	4 891	4 100
Prime d'émission	19 620	
Réserve légale	410	410
Autres réserves	10 255	4 950
Report à nouveau	1 742	1 516
Résultat de l'exercice	7 133	6 038
Total Capitaux propres	44 051	17 014

L'augmentation de capital réalisée le 30 juin 2005, décrite ci-dessus et à la rubrique 21.1.7, ainsi que l'affectation en réserves du résultat 2004 expliquent en partie la variation constatée.

10.1.3 - Actions propres

Les capitaux propres consolidés tiennent compte, en déduction, de la valeur des actions propres détenues par l'émetteur.

En milliers d'euros	2005	2004
Contrat de liquidité (1)	112	0
Actions gratuites (2)	426	
Total imputé sur les capitaux propres	538	0

(1) Cf 21.1.3

(2) dont le détail des bénéficiaires est donné en 21.1.6

10.1.4 - Augmentations futures de capital

L'Assemblée générale du 9 juin 2005 a délégué au Conseil d'administration la possibilité d'augmenter le capital de différentes manières dans la limite de 1 500 000 euros de nominal, comme détaillé à la rubrique 21.1.5. Le 30 juin 2005, le Conseil d'administration n'a fait usage de cette possibilité qu'à hauteur de 976 744 euros.

10.1.5 - Endettement

Le Groupe n'a ni emprunt bancaire ni dette financière, en dehors de découverts bancaires ponctuels, au 31 décembre 2005, préservant ainsi intacte sa capacité d'endettement.

La trésorerie est en augmentation de 31 499 milliers d'euros au 31 décembre 2005, et se présente comme suit (cf rubrique 20.1.1, Tableau des Flux de Trésorerie) :

En milliers d'euros	2005	2004
Trésorerie et équivalents de trésorerie	90 511	57 199
Découverts bancaires	(2 578)	(765)
Total trésorerie	87 933	56 434

10.2 - FLUX DE TRESORERIE

En milliers d'euros	2005	2004	Evolution
Flux de trésorerie généré par l'activité	15 319	45 753	(30 434)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(12 352)	(2 061)	(10 291)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	28 531	(23 804)	52 335
Variation de trésorerie	31 498	19 888	11 610
Trésorerie à l'ouverture	56 434	36 546	19 888
Trésorerie à la clôture	87 933	56 434	31 498

10.2.1 - Flux nets de trésorerie générés par l'activité

En 2005, la marge brute d'autofinancement est positive pour un montant de 9,8 millions d'euros. L'amélioration par rapport à 2004 est à rapprocher de la forte amélioration du résultat opérationnel entre 2005 et 2004.

En milliers d'euros	2005	2004	Evolution
Flux de trésorerie généré par l'activité	15 319	45 753	(30 434)
- Variation du besoin en fonds de roulement de l'activité (1)	(5 505)	(44 976)	39 471
= Marge brute d'autofinancement liée à l'activité	9 814	777	9 037

(1) L'évolution de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR) entre les exercices 2004 et 2005 résulte principalement de l'utilisation des avances de démarrage reçues par la Société ainsi que de l'évolution des produits constatés d'avance, ceci reflétant le degré d'avancement moyen des projets à la clôture de chacun des exercices.

10.2.2 - Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement

Le Groupe ajuste de façon permanente son outil de production à son niveau d'activité et procède de façon régulière à des acquisitions et des cessions d'actifs utilisés dans le cadre de ses chantiers.

Les investissements sont constitués principalement de dépenses d'équipement et de matériel de chantier, comme exposé en partie 5.2 du Document de Référence.

Le besoin en fonds de roulement lié à des opérations d'investissement est de 1,1 million d'euros au 31 décembre 2005. Ce poste est nul au 31 décembre 2004.

10.2.3 - Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

La prime d'émission relative à l'opération d'introduction à la bourse de Paris d'ENTREPOSE Contracting, après imputation des coûts d'introduction, nets des effets d'impôts, s'élève à 19,6 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Les opérations de fusions réalisées préalablement à l'introduction en bourse n'ont pas eu d'incidence significative sur les flux de trésorerie.

Le Groupe n'a pas versé de dividendes en 2005. Ceux-ci se sont élevés à 0,4 million d'euros en 2004.

Par ailleurs, afin d'obtenir des garanties de marchés de la part de son pool bancaire, le Groupe a gagé des instruments financiers auprès de ce pool à hauteur de 28,3 millions d'euros en 2005 et 33,5 millions d'euros en 2004. Ces instruments financiers constituent l'intégralité de la rubrique « autres actifs financiers » dont la définition est donnée au point 4.13 de l'annexe des comptes consolidés 2005, rubrique 20.1.1 du présent document. Ils sont constitués de sicav de trésorerie données en contre garantie des cautions et garanties bancaires, dont le détail est également donné en 20.1.1.

10.3 - CONDITIONS D'EMPRUNTS ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Au 31 décembre 2005, le Groupe n'a pas de dette bancaire. La situation était identique au 31 décembre 2004.

La ligne de crédit moyen terme, intégralement remboursée en 2004, a été résiliée à l'initiative du Groupe.

10.4 - RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Néant.

10.5 - SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES

Néant.



RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1 - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

**11.2 - PROPRIETE INTELLECTUELLE
(BREVETS ET LICENCES)**

11 - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1 - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Depuis 2003, ENTREPOSE Contracting investit dans plusieurs programmes de Recherche et Développement :

- soit en partenariat avec l'Institut Français du Pétrole (IFP), le Centre Technique des Industries Mécaniques (CETIM), l'Institut de Soudure (IS) et des entreprises privées. Deux projets en cours de développement bénéficient d'un cofinancement du RTPG (Réseau des Technologies Pétrolières et Gazières), émanation du Ministère de l'Industrie. L'un concerne le contrôle des soudures des grands réservoirs de stockage cryogéniques en 9 % nickel, l'autre concerne des capteurs de corrosion.
- soit en interne, en particulier pour les stockages sous pression des gaz liquéfiés, GPL notamment, dans des capacités sphériques ou cylindriques enterrées, ainsi que pour les stockages cryogéniques.

ENTREPOSE Contracting est membre de la Commission « Production » du Comité Industriel Statutaire de l'Amont (CISAM). A ce titre, elle participe à l'examen des propositions du programme 2005 R&D de l'IFP, ainsi qu'à la coordination entre les programmes de recherche et développement conjoints de l'IFP, de TOTAL et des entreprises du secteur pétrolier.

Enfin, dans le cadre de tous ses projets, la Société s'attache à proposer des solutions techniquement innovantes, susceptibles de la démarquer de la concurrence, notamment en matière de protection de l'environnement. Des variantes technologiques sont proposées, par exemple pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique. Ces efforts de recherche permettent à la Société de développer ses niches technologiques en améliorant sa notoriété, sa compétitivité et la sécurité des installations.

Au sein du Groupe ENTREPOSE Contracting, la Recherche et le Développement sont principalement réalisés par la Direction Technologie de construction d'ENTREPOSE Contracting.

Les recherches récentes ont porté notamment sur les sujets suivants :

- l'amélioration des techniques de soudage,
- les effets des tests hydrauliques en terme de corrosion sur les grands réservoirs,
- la réduction des pertes de charge dans les tuyauteries et canalisations.

Ces études sont placées sous la responsabilité du Directeur du contrôle qualité et soudage, assisté d'un ou plusieurs ingénieurs.

Elles donnent lieu chaque année à dépôt d'une déclaration au titre du crédit d'impôt recherche.

Pour la réalisation de ces études, aucun investissement particulier en matériel technique n'a été réalisé et ne figure dans les immobilisations du Groupe.

Les coûts en matière de Recherche et Développement ne sont pas significatifs par rapport au chiffre d'affaires de la Société. Ils sont intégralement comptabilisés en charge.

11.2 - PROPRIETE INTELLECTUELLE (BREVETS ET LICENCES)

La marque **ENTREPOSE Contracting** est la propriété de la Société ENTREPOSE Contracting (RCS Nanterre B 410 430 706) dont le siège social est 165, boulevard de Valmy 92700 Colombes. La marque ENTREPOSE Contracting a été enregistrée à l'INPI le 3 septembre 2001 sous le n° 01 3 119 154. L'enregistrement a été initialement effectué par la Société Entrepose. La marque ENTREPOSE Contracting a été intégralement cédée à la société ENTREPOSE Contracting, par la société ENDEL, à l'occasion de la cession de la société intervenue le 3 décembre 2002.

Des dépôts de brevets sont envisagés à l'issue des programmes de recherche en cours.



EVENEMENTS RECENTS ET TENDANCES

12.1 - EVENEMENTS RECENTS

12.2 - TENDANCES

12 - EVENEMENTS RECENTS ET TENDANCES

12.1 - EVENEMENTS RECENTS

ENTREPOSE Contracting a annoncé la signature au mois de janvier 2006 d'un nouveau contrat clés en main de 47 millions d'euros auprès de Kuwait Oil Tanker Company (KOTC). D'une durée de deux ans, ce contrat porte en particulier sur la livraison de six réservoirs horizontaux de GPL d'une capacité unitaire de 2.350 m³, la livraison des équipements liés à leur utilisation et leur mise en service.

Ce contrat permet à ENTREPOSE Contracting de renouer avec le marché du Moyen-Orient, zone géographique aujourd'hui particulièrement dynamique en termes de mise en œuvre de nouveaux projets.

La société Delattre Bezons Tunisie (S.A.R.L.), filiale à hauteur de 99 % de Delattre Bezons S.A. France et de 1 % de ENTREPOSE Contracting, est en cours de création.

12.2 - TENDANCES

12.2.1 - Tendances de marché

Comme relaté au point 6.2 -environnement sectoriel- de la rubrique 6, les investissements liés à la production pétrolière devraient poursuivre leur progression en 2006 et 2007, tirés par la demande et par les contraintes techniques. Dans la chaîne du gaz, le segment du Gaz Naturel Liquéfié (GNL) devrait en particulier voir le rythme de progression le plus fort en termes d'investissement.

Au regard de la conjoncture et des projets actuellement développés dans les zones géographiques dans lesquelles la Société ENTREPOSE Contracting est implantée, on peut par ailleurs dégager les tendances par pays suivantes :

(a) En Algérie

Sonatrach, ses filiales comme Naftal, les associations entre Sonatrach et ses partenaires étrangers, vont concrétiser des programmes d'investissement importants.

(b) Au Nigeria

Quatre projets de terminaux de liquéfaction sont à l'étude.

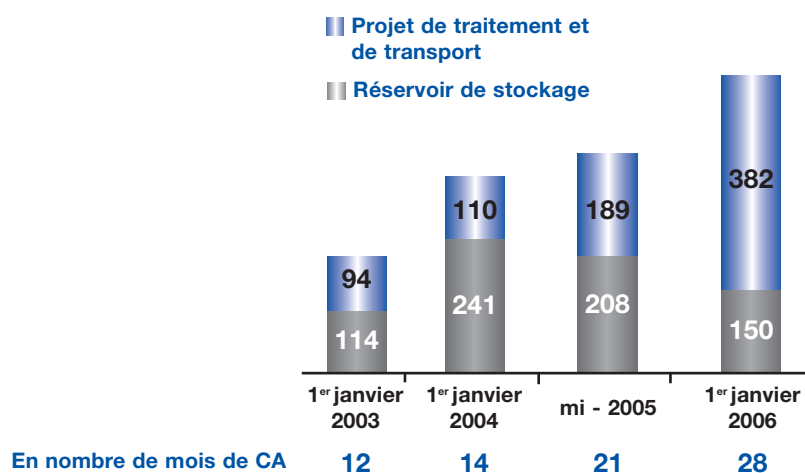
(c) Au Royaume-Uni

National Grid confirme la poursuite de ses investissements en transport, compression, stockage et liquéfaction de gaz naturel.

(d) En France

Gaz de France lancera de nouveaux projets de transport, de compression et de stockage. Des réhabilitations et constructions d'unités de stockage de gaz naturel sont programmées.

12.2.2 - Carnet de commandes



Durant l'exercice 2005, ENTREPOSE Contracting a signé d'importants contrats, dont notamment :

- un contrat de 80 millions d'euros au Royaume-Uni auprès de National Grid pour la construction et l'installation d'un gazoduc,
- un contrat de 92 millions d'euros en Algérie auprès de Burlington Resources, représentant l'association Burlington Resources, Talisman Energy et Sonatrach, pour l'exploitation du champ MLN 405 A,
- un contrat de 142 millions d'euros au Nigeria auprès de Nigeria LNG, dont les actionnaires sont Shell, Total et Agip International pour l'ingénierie, l'achat, la construction et la mise en service de nouvelles unités de traitement au sein du complexe de liquéfaction de l'île de Bonny.

En conséquence, le carnet de commandes d'ENTREPOSE Contracting ressortait, au 1^{er} janvier 2006, en forte progression par rapport à l'exercice précédent, à 532 millions d'euros, ce qui représentait alors 28 mois de chiffre d'affaires contre 19 mois au 1^{er} janvier 2005.

Dans deux communiqués publiés respectivement en dates du 13 février 2006 et 20 mars 2006 relatifs au chiffre d'affaires annuel 2005 et aux résultats annuels 2005, ENTREPOSE Contracting a confirmé que cette forte hausse du carnet de commandes augurait d'une progression soutenue de l'activité sur l'ensemble de l'exercice 2006.



PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

13 - PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Comme indiqué à la rubrique 12, et dans deux communiqués publiés respectivement en dates du 13 février 2006 et 20 mars 2006 relatifs au chiffre d'affaires annuel 2005 et aux résultats annuels 2005, ENTREPOSE Contracting a confirmé que la forte hausse de son carnet de commandes augurait d'une progression soutenue de l'activité sur l'ensemble de l'exercice 2006.

Au delà de ces indications, ENTREPOSE Contracting ne communique pas de perspectives chiffrées.



ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

**14.1 - COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION
ET DE CONTROLE**

**14.2 - CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES
ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA
DIRECTION GENERALE**

14 - ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

Jusqu'au 4 mai 2005, ENTREPOSE Contracting était constitué sous la forme de Société par Actions Simplifiée.

Depuis le 4 mai 2005, la société est une Société Anonyme à Conseil d'administration régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les paragraphes ci-dessous décrivent les modes de fonctionnement en vigueur depuis le 4 mai 2005.

14.1 - COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTROLE

14.1.1 - Composition du Conseil d'administration

L'article 10 des statuts prévoit que :

- la Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus,
- les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans, chaque année comprenant l'intervalle entre deux assemblées annuelles consécutives, ou jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire suivant la date à laquelle ils auront atteint l'âge de 70 ans. Ils sont indéfiniment rééligibles, sauf effet de la limite d'âge,
- chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action inscrite au nominatif,
- les représentants légaux des sociétés membres du Conseil d'administration sont tenus de désigner un représentant permanent qui n'a pas à être personnellement actionnaire de la Société.

Le Conseil d'administration est composé de huit membres. La durée du mandat de chaque administrateur est de six années.

Dans le tableau ci-dessous sont précisées les fonctions exercées par eux dans la Société ainsi que les fonctions et mandats exercés par chacun d'eux dans d'autres sociétés, à tout moment des cinq dernières années.

Deux des administrateurs sont des administrateurs indépendants. Suivant les recommandations du rapport Bouton, les administrateurs indépendants n'entretiennent aucune relation directe ou indirecte avec la Société, ses filiales, ses actionnaires ou dirigeants (article 2.1 du Règlement Intérieur).

L'Assemblée générale mixte du 27 mai 2005 a par ailleurs nommé comme administrateur un membre du conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise représentant les salariés.

Absence de condamnation pour fraude, d'association à une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique officielle.

A la connaissance de la Société, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'administration, du Président Directeur Général ou du Directeur Général Délégué, aucun des membres du Conseil d'administration, ni du Président Directeur Général ou du Directeur Général Délégué n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que Directeur Général, aucune condamnation par un tribunal prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'administration de la Société, du Président Directeur Général ou du Directeur Général Délégué empêchant d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

Absence de conflits d'intérêts potentiels.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du Conseil d'administration de la Société, du Président Directeur Général ou du Directeur Général Délégué.

Absence de liens familiaux.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux, les dirigeants et/ou membres des organes d'administration.

Liste actuelle et dans les cinq ans précédents des mandats des administrateurs

Nom	Âge	Nationalité	Fonction	Autres mandats	Mandats échus
Pierre Laborie	67	Française	Directeur Général, Administrateur (depuis l'Assemblée générale du 4 mai 2005) et président du Conseil d'administration	FRANCE Administrateur de : - CMP Dunkerque ETRANGER Administrateur de : - Entrepose Industrial Services Ltd - UK	FRANCE Président de : - Delattre Bezons S.A. (jusqu'en 2005) Administrateur de : - GTM (jusqu'en 2003) - Tuyauterie Maintenance Services Industriels (jusqu'en 2001) - Delattre Bezons S.A. (jusqu'en 2005) Représentant permanent de : - ENTREPOSE Contracting au Conseil d'Administration de Doris Engineering SA. (jusqu'en 2005) - Dumez-GTM au

Dominique Bouvier	56	Française	Directeur Général Délégué et Administrateur (depuis l'Assemblée générale du 4 mai 2005)	<p>FRANCE Président de : - Conseil d'administration de Delattre Bezons S.A. ;</p> <p>Représentant permanent de : - ENTREPOSE Contracting au Conseil d'administration de Doris Engineering S.A. ; - ENTREPOSE Contracting au Conseil d'administration de Géostock Holding. ;</p> <p>ETRANGER Administrateur de : - Entrpose Industrial Services Ltd - UK</p> <p>Administrateur et président de : - Delattre Bezons nigeria limited - sarl - Nigeria</p>	<p>FRANCE Directeur Général de : - Delattre Bezons S.A (jusqu'en 2005)</p>
Jean-François Vaury	56	Française	Administrateur (depuis l'Assemblée générale du 4 mai 2005)	<p>FRANCE Administrateur de : - GPL Industrie - Siraga</p> <p>Représentant permanent de la société Johes surveillance de : - CNIM - Superba</p> <p>Président de : - Johes SAS - Ciclad Participations SAS</p> <p>Directeur Général Délégué de : - Ciclad Gestion SAS</p> <p>Président du comité de surveillance : - Axinvest SAS - Matebat Holding SAS</p> <p>Membre du comité de surveillance de : - Axinvest SAS - Sikinos SAS - Amalthea SAS - Superba</p>	<p>FRANCE Président Directeur Général de : - Johes (jusqu'en 2003) - Ciclad S.A. (jusqu'en 2001/2002) - Kimolos SAS</p> <p>Directeur Général Administrateur de : - Ciclad 3 Gestion (jusqu'en 2001/2002) - Ciclad Gestion (jusqu'en 2001/2003)</p> <p>Administrateur de : - Goavec Engineering (jusqu'en 2001/2002) - Sovam (jusqu'en 2001/2002)</p> <p>Membre du Comité Exécutif de : - Financière Entrepose (jusqu'en 2002/2003) - Financière Entrepose SAS (jusqu'en 2005)</p> <p>Membre du Comité Surveillance de : - Amalthea (jusqu'en 2001/2002)</p> <p>Représentant permanent de Ciclad S.A./ Administrateur de : - Siraga (jusqu'en 2003/2004) - GPL Industrie (jusqu'en 2003/2004)</p>

Didier Genoud	41	Française	Administrateur (depuis l'Assemblée générale du 4 mai 2005)	<p>FRANCE Administrateur de : - Finaeraulic - Fitec</p> <p>Administrateur et Membre du comité stratégique de : - Cari Finance SAS</p> <p>Président du comité stratégique de : - IPC Croissance SAS</p> <p>Membre du comité de surveillance de : - Anydros SAS - Matebat Holding SAS - Atlantique Aéraulique SAS - Amalthea SAS</p>	<p>FRANCE Membre du Comité de surveillance de : - Anydros SAS (jusqu'en 2005) - ENTREPOSE Contracting SAS (jusqu'en 2005)</p> <p>Membre du Conseil de surveillance de : - Ital Express SA (jusqu'en 2002) - Géotronique Intl SA (jusqu'en 2001)</p> <p>Président du Comité Stratégique de : - IPC Développement SAS (jusqu'en 2005)</p> <p>Membre du Comité Exécutif de : - Financière Entrepose SAS (jusqu'en 2005)</p> <p>Administrateur de : - IPC Développement SA (jusqu'en 2004) - ENTREPOSE Contracting SA (jusqu'en 2003) - Ginger SA (jusqu'en 2002) - GYS SA (jusqu'en 2002) - Milos SA (jusqu'en 2002) - Félicité SA (jusqu'en 2001) - AGS SA (jusqu'en 2001) - IPC SA (jusqu'en 2001)</p>
Jacques Reymann	68	Française	Administrateur (depuis l'Assemblée générale du 4 mai 2005)	<p>ETRANGER Administrateur de : - Partigest - S.A. Belgique</p>	<p>FRANCE Président de : - S.E.E.E. (jusqu'en 2002) - Cofixel (jusqu'en 2002) - Inéo (jusqu'en 2002)</p> <p>Directeur Général - Cofixel (jusqu'en 2001)</p> <p>Président Directeur Général de : - ENTREPOSE Contracting (jusqu'en 2004)</p> <p>Administrateur de : - S.E.E.E. (jusqu'en 2002) - Cofixel (jusqu'en 2001) - Endel (jusqu'en 2002) - Inéo (jusqu'en 2002) - Inec (jusqu'en 2003)</p>

- Geiger France S.A.
(jusqu'en 2001)

Membre du Conseil de surveillance de :

- Elyo (jusqu'en 2002)

ETRANGER
Belgique

Président de :

- Axima Services
(jusqu'en 2002)
- Biotim S.A.
(jusqu'en 2001)

Directeur du Conseil d'Administration :

- Groupe Fabricom
(jusqu'en 2002)

Administrateur de :

- Axima Contracting
(jusqu'en 2002)
- Axima Services
(jusqu'en 2002)
- EDS (jusqu'en 2001)
- Fabricom
(jusqu'en 2003)
- Groupe Fabricom
(jusqu'en 2002)
- Europ Control Serv
(jusqu'en 2002)
- Technibel S.A.
(jusqu'en 2003)

GB :

- Groupe Fabricom PLC
(jusqu'en 2001)
- Servotomic Ltd
(jusqu'en 2001)
- Shefs Ltd
(jusqu'en 2002)

Jean-Luc Chamard	41	Française	Administrateur (depuis l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2005)	Néant	Néant
Nicolas Mankowski	56	Française	Administrateur (depuis l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2005)	<p>FRANCE Président de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SB 2002 SAS - SB 2003 SAS - SB 2006 SAS - Sol Environment SAS <p>Administrateur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Solétanche Bachy Entreprise SA - SB Mat GIE - Sol-Expert International SA - Sepicos-Perfosol SA - Solmarine SA - SolData SA <p>Gérant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SE 2001 SNC - Soil Corporation SC 	<p>FRANCE Président de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SB 2002 SAS devenue CSM Bessac International (jusqu'en 2004) <p>Administrateur / Président de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forsol (SA) (jusqu'en 2002) <p>Gérant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SE 2001 (SNC) devenue TEC System (jusqu'en 2004)

- Société de Gestion Immobilière SCI
- Mobisol SC
- Solval SC
- SB 2005 SNC

ETRANGER

Administrateur de :

- Bachy Soletanche Holdings - Ltd. UK
- Soletanche Bachy - Inc. USA
- Nicholson Construction Cy. - Inc. USA

Managing Director :

- Soletanche Bachy Asia Holdings - BV. Netherlands
- Gialos - B.V. Netherlands

Jean-Pierre Masset	69	Française	Administrateur (depuis l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2005)	Néant	Néant
---------------------------	----	-----------	--	-------	-------

Le Conseil d'administration comprend 2 administrateurs indépendants : Monsieur Nicolas Mankowski et Monsieur Jean-Pierre Masset.

Outre son mandat d'administrateur, Monsieur Nicolas Mankowski préside le comité d'audit.

Outre son mandat d'administrateur, Monsieur Jean-Pierre Masset préside le comité de stratégie.

Le mandat des administrateurs d'ENTREPOSE Contracting sont valables jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2012, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, depuis l'Assemblée générale mixte de mai 2005.

14.1.2 - Renseignements personnels concernant les membres du Conseil d'administration

Pierre Laborie, 67 ans, Président et Directeur Général

Diplômé de l'Ecole Centrale Paris (1962), Pierre Laborie a commencé sa carrière d'ingénieur au sein de la société Satom à l'étranger puis en France, avant de rejoindre le Groupe SGE où il a été successivement Directeur Général puis Président de SGE TPI, puis Directeur Général Adjoint de Sogea en charge des Grands Travaux France et de l'International.

Entre 1992 et 1998, Pierre Laborie a été Directeur Général puis Président de la société ETPM, filiale du Groupe GTM, spécialisée dans les travaux de construction « oil & gaz offshore » ; après avoir redressé avec succès cette société, Pierre Laborie a rejoint ENTREPOSE Contracting, en 2000, et a monté l'opération de MBO de 2002 en collaboration avec Dominique Bouvier.

Pierre Laborie dispose d'une expérience longue et réussie dans la direction de sociétés de construction dans le domaine du gaz et du pétrole.

Dominique Bouvier, 56 ans, Directeur Général Délégué

Diplômé de Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques de Nancy en 1973, Dominique Bouvier a débuté sa carrière au sein du Groupe Degrémont, où il a été successivement Ingénieur de Projet Export (1974-1977), Chef de secteur de la zone Moyen- Orient (1980-1985), Directeur Général Degrémont India (1986-1990), Directeur Europe (1990-1997) et enfin Directeur Général Adjoint Export Afrique/Amérique Latine/Europe (1997-1999).

Dominique Bouvier a ensuite rejoint le Groupe Entrepose en tant que Directeur Délégué Développement en 1999, et est devenu Directeur Délégué Développement et International puis Directeur Général Délégué d'ENTREPOSE Contracting. Il a piloté avec Pierre Laborie l'opération de MBO réalisée en décembre 2002.

Dominique Bouvier est aussi Conseiller du Commerce Extérieur depuis 1988.

Membre du Comité Exécutif, Dominique Bouvier est en charge de la direction de la Société, et supervise en direct les aspects de développement commercial et stratégique.

Jean-François Vaury, 56 ans, Administrateur

Normalien, Agrégé de Mathématiques, Jean-François Vaury a débuté sa carrière au sein du Groupe Schlumberger en tant qu'ingénieur puis Directeur du Personnel. Il a par la suite rejoint le Boston Consulting Group en tant que consultant, avant d'être Directeur de Département à l'IDI (Institut du Développement Industriel). En 1988, il crée Ciclad dont il est aujourd'hui l'un des trois Associés Gérants.

Didier Genoud, 41 ans, Administrateur

Diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris en 1986, Didier Genoud a débuté sa carrière au Crédit Lyonnais, à New York, puis à Paris. Il a rejoint ensuite le département Fusions-Acquisitions du cabinet chez Deloitte & Touche où il est resté six ans. En 1995, il intègre l'équipe de Ciclad, dont il est à ce jour Directeur de Participations.

Jacques Reymann, 68 ans, Administrateur

Ingénieur de l'Ecole Centrale de Paris (1961), Jacques Reymann a commencé sa carrière dans le Groupe Pont à Mousson comme ingénieur d'affaires, puis Chef de Service et Directeur-Adjoint d'une filiale étrangère. Il rejoint ensuite le Groupe Fabricom à Bruxelles (filiale de Tractebel) prenant la responsabilité des conditionnements d'air étendu, à partir de 1985 toutes les activités en France et les activités dans le secteur de l'eau, à partir de 1990 toutes les activités de services techniques. En 1990, il est nommé Administrateur – Directeur du Groupe Fabricom avec la responsabilité des secteurs cités précédemment.

A partir de 2000, sa responsabilité s'étend aux sociétés techniques de GTM rattachées à Tractebel, en particulier Entrepose-Delattre Levivier et GTMH-EI. Il reprend également l'activité de HVAC et Services de Sulzer (chiffre d'affaires total sous responsabilité : environ 4 milliards d'euros dans 14 pays).

En 2002, il participe au MBO sur ENTREPOSE Contracting.

Jean-Luc Chamard, 41 ans, Directeur administratif et financier Nigeria
Diplômé d'HEC Business School, Montréal (Canada), Jean-Luc Chamard dispose d'une expérience de plus de 15 ans dans le secteur pétrolier et gazier. Il quitte Mac Dermott ETPM en 1997 pour rejoindre Entrepouse en tant que responsable administratif et financier de la filiale britannique puis en tant que responsable administratif et financier Nigeria au siège.

Nicolas Mankowski, 56 ans, Administrateur
Diplômé d'H.E.C. (1970) et d'un Master of Science in Management, Sloan School, M.I.T., Boston, USA (1972).
En 1974, il commence sa carrière chez ETPM (Groupe GTM, maintenant VINCI) où il développe 26 ans d'expérience dans l'industrie de la construction de grands projets internationaux « Oil & Gas Offshore ». Il y occupe les postes suivants : contrôleur de gestion puis Secrétaire Général du Groupe ETPM.

Depuis 2000, il est Secrétaire Général du Groupe Soletanche Bachy.

Jean-Pierre Masset, 69 ans, Administrateur
Diplômé d'Etudes supérieures en Economie politique et en Sciences économiques, de l'Ecole nationale des langues orientales (arabe littéral) et de l'Institut national des langues orientales (russe), Jean-Pierre Masset a effectué la majeure partie de sa carrière comme conseiller d'Ambassade, puis comme Ambassadeur (Pakistan, Iran, Danemark), avant de rejoindre en 2002 le cabinet Branche, Masset & Associés, date à laquelle il obtient également le Certificat de spécialisation en droit des relations internationales du Barreau de Paris.

14.2 - CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

14.2.1 - Capital détenu par les membres du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2005, le total des titres détenus par les membres du Conseil d'administration dans le capital d'ENTREPOSE Contracting s'élève à 286 851 actions soit 5,87% du capital et 7,68% des droits de vote avant admission sur l'Eurolist by Euronext Paris™ (tenant compte de l'acquisition d'une action respectivement par Messieurs Jean-François Vaury, Nicolas Mankowski et Jean-Pierre Masset).

14.2.2 - Opérations conclues entre la Société et ses organes de direction

Rémunération des Présidents et Directeur Général Délégué

- Lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 4 mai 2005, a été fixée la rémunération du Président du Conseil d'administration à un montant brut mensuel de 8 500 euros. Le Président aura également droit à une prime annuelle versée en janvier de l'année suivante d'un montant brut de 45 000 euros en janvier 2006, et janvier 2007, et de 135 000 euros en janvier 2008. Même en cas de cessation de son mandat de Président Directeur Général, sauf les cas de révocation pour faute grave, de démission ou de décès, celui-ci aura droit à la rémunération que vient de lui octroyer le Conseil d'administration, et ce, dans les conditions qui viennent d'être décrites, comme s'il était resté en fonction jusqu'à l'expiration de la durée de son mandat de Président Directeur Général.
- Lors de cette même réunion (4 mai 2005) a été fixée la rémunération mensuelle brute du Directeur Général Délégué à 11 250 Euros. Le Directeur Général Délégué aura également droit à une prime de fin d'année dont le montant pourra varier de 0 à 100 000 Euros et sera déterminée par le Conseil d'administration en fonction des résultats de la Société et de ses résultats personnels.

14.2.3 - Pactes d'actionnaires

En application de l'article L. 233-11 du Code de commerce, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire, le 3 juin 2005, de conventions conclues entre les actionnaires de la Société ENTREPOSE Contracting, l'une dénommée pacte d'actionnaires, l'autre dénommée sous-pacte d'actionnaires.

(a) Pacte d'actionnaires

Dans le cadre de l'introduction en bourse, le pacte d'actionnaires a été signé le 3 juin 2005 entre les 13 dirigeants ("actionnaires du Groupe A"), Jacques Reymann ("actionnaire du Groupe B") et Ciclad ("actionnaire du Groupe C"), afin de définir les règles qui régissent certains de leurs droits et obligations en tant qu'actionnaires de la Société.

Au 31 décembre 2005, depuis l'introduction sur l'Eurolist, le capital de la Société ENTREPOSE Contracting, composé de 4 890 872 actions représentant 6 763 351 droits de vote, est réparti comme suit entre les actionnaires des trois Groupes susnommés :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Actionnaires du Groupe A	481 617	9,85	955 758	14,13
M. Jacques Reymann (Groupe B)	142 921	2,92	231 977	3,43
Ciclad (Groupe C)	1 012 464	20,70	2 024 928	29,94
Total	1 637 002	33,47	3 212 663	47,50

Ce pacte restera en vigueur jusqu'au 30 mai 2010.

Les actionnaires des Groupes A, B et C déclarent que les engagements pris au titre de ce pacte ne constituent pas une action de concert des actionnaires vis-à-vis de la Société, en ce qu'ils n'entendent pas exercer leurs droits de vote afin de mettre en œuvre une politique commune mais visent à conférer certains droits aux parties de ce pacte afin de préserver leurs intérêts patrimoniaux.

Limitation des cessions lors de l'introduction en bourse

Il est précisé que les actionnaires du Groupe A se sont engagés chacun à céder au maximum 40% du nombre d'actions qu'ils possédaient lors de l'introduction en bourse. L'actionnaire du Groupe B et l'actionnaire du Groupe C se sont engagés chacun à céder chacun au maximum 30% du nombre d'actions qu'ils possédaient lors de l'introduction en bourse.

Cessions ultérieures

Pour l'actionnaire du Groupe C : il aura la possibilité de céder librement 575 232 actions.

Les cessions pourront être effectuées soit par blocs (chaque bloc ne pouvant représenter plus de 1,4% du capital de la Société sans accord préalable des actionnaires des Groupes A et B), soit par cessions sur le marché (limitées pour une même semaine de bourse à un maximum de 20% du volume d'actions échangées au cours d'au moins une période de cinq jours de bourse consécutifs pris dans les 10 jours de bourse précédents sans l'accord préalable des actionnaires des Groupes A et B). A partir du 1^{er} janvier 2009, il pourra céder librement le solde de ses actions tout en respectant les règles ci-dessus.

Le 22 février 2006, à l'issue du placement privé auprès d'investisseurs institutionnels, le FCPR CICLAD III a procédé au reclassement sur le marché de 400 000 actions d'ENTREPOSE Contracting représentant 8,18% du capital de la Société.

A l'issue de cette opération, le FCPR CICLAD III détient 584 464 actions représentant 11,95% du capital et 18,44% des droits de vote de la Société et reste soumis au pacte d'actionnaires.

Pour l'actionnaire du Groupe B : il aura la possibilité de céder librement 71 462 actions supplémentaires.

Les cessions pourront être effectuées soit par blocs (chaque bloc ne pouvant représenter plus de 0,5% du capital de la Société sans accord préalable des actionnaires des Groupes A et C), soit par cessions sur le marché (limitées pour une même semaine de bourse à un maximum de 20% du volume d'actions échangées au cours d'au moins une période de cinq jours de bourse consécutifs pris dans les 10 jours de bourse précédents sans l'accord préalable des actionnaires des Groupes A et C). A partir du 1^{er} janvier 2009, il pourra céder librement le solde de ses actions tout en respectant les règles ci-dessus.

Pour les actionnaires du Groupe A : jusqu'au 31 décembre 2007, ils s'engagent à conserver la propriété des actions qu'ils détiennent et qui n'auront pas été cédées lors de l'introduction en bourse (sauf cas de départ en retraite, cessation de contrat de travail, décès ou invalidité entraînant une incapacité supérieure à 10%).

Clause de "respiration"

A compter du 1^{er} janvier 2008, des cessions partielles (30% des actions bloquées) seront possibles sous réserve du respect des règles de cessions indiquées ci-dessus.

Droit de préemption

Il est institué entre et au profit des actionnaires du Groupe A, du Groupe B et du Groupe C. Il porte sur tout transfert d'un bloc de titres de plus de 1,4% du capital de la Société appartenant à l'actionnaire du Groupe C, d'un bloc de titres de plus de 0,5% du capital de la Société appartenant à l'actionnaire du Groupe B, d'un bloc de titres de plus de 0,4% du capital de la Société appartenant à un actionnaire du Groupe A.

Le prix de préemption est au moins égal à celui figurant dans la notification.

(b) Sous-pacte d'actionnaires

Par ailleurs, le sous-pacte d'actionnaires a été signé par les 13 dirigeants de la Société ENTREPOSE Contracting (actionnaires du Groupe A), le 3 juin 2005, ces derniers souhaitant maintenir entre eux la cohésion et l'unité d'action qui avaient été instituées par la création de la société des Managers d'ENTREPOSE Contracting, une société par actions simplifiée constituée spécifiquement pour fédérer l'engagement humain et financier des actionnaires du Groupe A dans le projet de reprise en MBO de la Société.

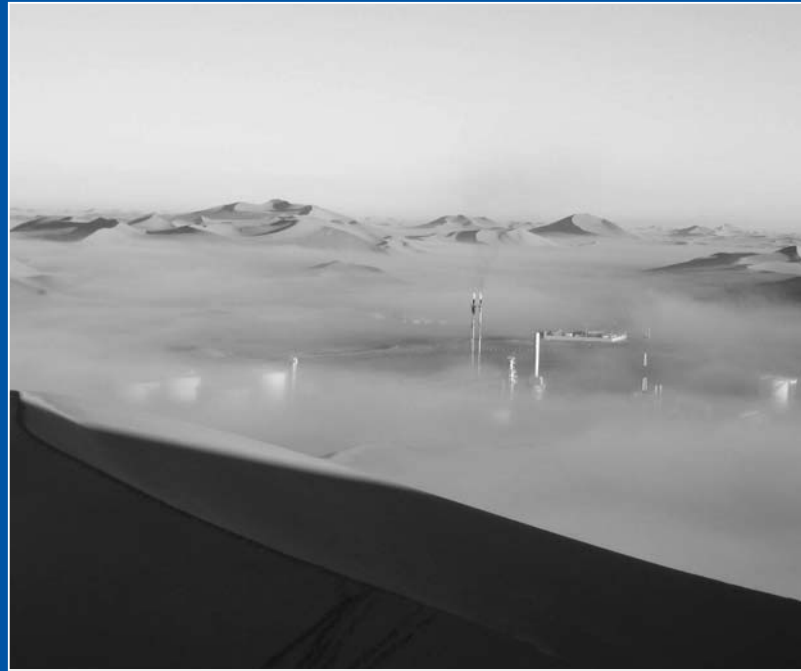
L'objet de ce sous-pacte est de définir les règles qui doivent régir certains de leur droits et obligations en tant qu'actionnaires de la Société.

Les actionnaires du Groupe A, parties au sous-pacte d'actionnaires, déclarent agir de concert. Ces actionnaires ont convenu qu'ils décideront entre eux, à la majorité simple des droits de vote qu'ils possèdent, des candidats à proposer aux postes d'administrateurs de la Société. Lors des Assemblées générales convoquées pour nommer ou révoquer les administrateurs de la Société, ils s'engagent à voter pour les candidats qu'ils auront ainsi proposés.

Pour toute autre décision importante relative au développement de la Société, à la concertation entre les actionnaires du Groupe A, à la demande de l'un d'entre eux, en vue d'adopter une position commune lors des assemblées, les décisions seront prises à la majorité simple des droits de vote détenus par les actionnaires du Groupe A présents ou représentés le jour où la concertation se tiendra. En l'absence d'une telle majorité, chacun des actionnaires du Groupe A sera en droit d'exercer librement ses droits de vote. Cette concertation s'exercera avant la tenue des Assemblées générales de la Société sur les seules questions concernant les projets d'augmentation de capital, de fusion, de scission, de transmission ou d'apports.

Le sous-pacte restera en vigueur jusqu'au 30 mai 2010. La durée de ce sous-pacte sera prorogée pour des périodes successives de cinq ans par tacite reconduction, à défaut de dénonciation par l'une des parties six mois avant la date d'expiration.

Les parties à ce sous-pacte s'engagent à inscrire au nominatif toutes les actions qu'elles possèdent ou viendront à posséder, cette inscription au nominatif devant être maintenue pendant toute la durée du pacte.



REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1 - MONTANT DE LA REMUNERATION VERSEE

15.2 - MONTANT DES SOMMES PROVISIONNEES

15 - REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1 - MONTANT DE LA REMUNERATION VERSEE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, il est rendu compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social, tant par la Société que par des sociétés contrôlées par votre Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Ont perçu au cours de l'exercice écoulé :

Monsieur Pierre Laborie, Président du Conseil d'administration

- Rémunération brute versée par la Société :
 - part fixe : 101 006 euros
 - part variable : 50 250 euros
- Rémunération potentielle et/ou différée (renvoi rubrique 14.2.2) : 57 250 euros
- Avantages en nature : 479 euros
- Rémunérations versées par des Sociétés contrôlées : 0 euro
- Avantages en nature reçus de Sociétés contrôlées : 0 euro
- Attribution gratuite de 44 720 actions de la Société d'une valeur nominale d'1 euro

Monsieur Dominique Bouvier, Directeur Général délégué

- Rémunération brute versée par la Société :
 - part fixe : 120 370 euros
 - part variable : 70 000 euros
- Rémunération potentielle et/ou différée : néant
- Avantages en nature : 10 475 euros
- Rémunérations versées par des Sociétés contrôlées : 0 euro
- Avantages en nature reçus de Sociétés contrôlées : 0 euro
- Attribution gratuite de 34 400 actions de la Société d'une valeur nominale d'1 euro

Monsieur Jean-Luc Chamard, administrateur

- Rémunération brute versée par la Société : 75 000 euros
- Avantages en nature : 0 euro
- Rémunérations versées par des sociétés contrôlées : 0 euro
- Avantages en nature reçus de sociétés contrôlées : 0 euro
- Attribution gratuite d'actions de la Société : néant

Monsieur Jean-Pierre Masset, administrateur

- Jetons de présence : 20 000 euros

Monsieur Nicolas Mankowski, administrateur

- Jetons de présence : 20 000 euros

Monsieur Jean François Vaury, administrateur

- Jetons de présence : 100 euros

Monsieur Didier Genoud, administrateur

- Jetons de présence : 100 euros

Monsieur Jacques Reymann

- Jetons de présence : 0 euro

15.2 - MONTANT DES SOMMES PROVISIONNEES

Au titre des indemnités de départ à la retraite : 65 883 euros, dans les comptes 2005.

15.2.1 - Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration

Néant.



FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 - FONCTIONNEMENT

16.2 - INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE LA DIRECTION GENERALE A LA SOCIETE OU A L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES

16.3 - CONDITIONS DE PREPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

16.4 - REGLES RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

16.1 - FONCTIONNEMENT

16.1.1 - Fonctionnement du Conseil d'administration

(Renvoi rubrique 14.1.1)

(a) Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le 27 mai 2005, le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société.

Le règlement intérieur définit notamment :

- les périmètres de responsabilité des dirigeants et du conseil,
- les devoirs des administrateurs,
- le mode de fonctionnement du conseil et de ses comités,
- les moyens donnés aux administrateurs dans l'accomplissement de leur mission et les délais de transmission au conseil des documents utiles à ses délibérations.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que ce dernier se réunisse au moins quatre fois par an selon un calendrier communiqué aux administrateurs au cours du dernier trimestre pour l'exercice à venir.

Il précise que la qualification d'administrateur indépendant sera débattue par le comité des rémunérations et des nominations et discutée annuellement par le Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration rend compte dans un rapport joint au rapport de gestion annuel arrêté par le Conseil d'administration des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Le règlement intérieur prévoit que :

- toutes les actions détenues par les mandataires sociaux sont inscrites au nominatif,
- les opérations sur les titres de la Société réalisées par les administrateurs seront communiquées par ces derniers sur une base semestrielle.

Pour l'assister sur certaines missions spécifiques, le Conseil d'administration a créé trois comités dont les modalités de fonctionnement sont fixées par le règlement intérieur du Conseil d'administration (précisions sous l'article 16.3.) :

- le comité d'audit,
- le comité de stratégie,
- le comité des rémunérations et des nominations.

Les Présidents de chacun des comités présentent régulièrement au Conseil d'administration l'état de leurs travaux.

Par ailleurs, il existe deux autres comités :

- le comité de direction,
- le comité exécutif.

Code de bonne conduite :

Le code de bonne conduite prévoit par ailleurs que chaque acteur de la Société s'abstient d'effectuer des opérations sur les titres de la Société dans la mesure où il dispose en raison de ses fonctions d'informations non encore rendues publiques et pendant le mois qui précède la date à laquelle les comptes consolidés annuels et semestriels sont rendus publics.

(b) Nomination des administrateurs et durée de leur mandat

Renvoi rubrique 14.1.1.

(c) Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui doit être, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le Conseil d'administration peut révoquer le Président à tout moment.

Le Président cessera ses fonctions à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire suivant la date à laquelle il aura atteint l'âge de 70 ans.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

Lors de sa séance du 4 mai 2005, le Conseil d'administration a élu Pierre Laborie aux fonctions de Président.

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs ou les comités d'étude et de réflexion qui auraient été créés, soient en mesure de remplir leur mission.

(d) Attribution du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

(e) Délibération du Conseil d'administration

Conformément aux statuts, les membres du Conseil d'administration sont convoqués à l'avance par tous moyens et même verbalement par son Président ou en son nom, par une personne désignée par lui, ou, le cas échéant, par l'administrateur temporairement délégué dans les fonctions de Président.

Conformément à l'article L 225-238 (devenu article L.823-17) du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration.

Les réunions du Conseil d'administration se déroulent soit au siège social de la Société à Colombes, soit en tout autre endroit.

Le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société.

Le Président du Conseil d'administration rend compte dans un rapport joint au rapport de gestion annuel arrêté par le Conseil d'administration des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués ou tenus à la disposition de tous les administrateurs au siège de la Société.

16.1.2 - Fonctionnement de la Direction Générale

(a) Directeur Général

L'article 15 des statuts organise la fonction de Directeur Général :

« La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale à tout moment et, au moins, à chaque expiration du mandat du Directeur Général ou du mandat du Président du Conseil d'administration lorsque ce dernier assume également la direction générale de la Société.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Conseil d'administration veillera à informer les tiers et les actionnaires de ces dispositions conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'administration procède à la nomination du Directeur Général. Il fixe la durée de son mandat sans pouvoir excéder, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur Général.

Sous réserve des pouvoirs réservés au Conseil d'administration et précisés à l'Article 13 des présents statuts, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration. »

(b) Directeur Général Délégué

Les statuts (article 16) prévoient la possibilité de nommer un Directeur Général Délégué :

« Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une personne physique, administrateur ou non, chargée d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés au Directeur Général Délégué. Toutefois, lorsque le Directeur Général Délégué est administrateur de la Société, la durée de ses fonctions ne peut pas excéder celle de son mandat.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur Général Délégué, laquelle est portée aux charges d'exploitation.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, le Directeur Général Délégué conserve, sauf décision contraire du Conseil d'administration, ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général. »

(c) Limitations apportées à la direction générale

Le Conseil d'administration a mis en place, dans un règlement intérieur, un certain nombre de mécanismes visant à encadrer les pouvoirs de la direction générale de la Société.

16.2 - INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE LA DIRECTION GENERALE A LA SOCIETE OU A L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES

Aucun des membres du Conseil d'Administration ni le Président-Directeur Général n'est lié par un contrat de service avec la Société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

16.3 - CONDITIONS DE PREPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président :

- organise et dirige les travaux du Conseil d'administration,
- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission,
- s'assure que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'administration a, lors du conseil du 27 mai 2005 et comme mentionné ci-dessus, mis en place en son sein trois comités dont le rôle est de l'assister sur certaines missions spécifiques.

16.3.1 - Le comité de rémunérations et des nominations

Missions

En ce qui concerne les rémunérations, le comité des rémunérations et des nominations reçoit mission du Conseil d'administration :

- de faire au Président des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris le cas échéant les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites de la Société, attribués au Président, au Directeur Général, au Directeur Général Délégué, et aux éventuels membres du Conseil d'administration salariés ;
- de procéder à des recommandations sur la rémunération des autres membres du Conseil d'administration.

En ce qui concerne les nominations, le comité des rémunérations et des nominations reçoit mission du Conseil d'administration :

- d'examiner toute candidature à la nomination à un poste de membre du Conseil d'administration et de formuler sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation auprès du Conseil d'administration en veillant à respecter le caractère indépendant des candidatures proposées ;
- de préparer en temps utile des recommandations pour le renouvellement du mandat du Président du Conseil d'administration.

Fonctionnement

Le comité des rémunérations et des nominations se réunit au moins une fois par an, préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumis et qui concernent des postes de membres du Conseil d'administration.

Il se réunit, en tant que de besoin, sur convocation du Président du comité des rémunérations et des nominations ou de deux de ses membres.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins de ses membres doit être présente.

Un membre du comité des rémunérations et des nominations ne peut se faire représenter.

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité des rémunérations et des nominations. Celui-ci est communiqué aux membres du comité des rémunérations et des nominations et aux autres membres du Conseil d'administration. Le Président du comité des rémunérations et des nominations ou un membre du comité des rémunérations et des nominations désigné à cet effet fait rapport au Conseil d'administration des avis et recommandations du comité des rémunérations et des nominations pour qu'il en délibère.

La composition du comité des nominations et des rémunérations a été arrêtée par le Conseil d'administration du 27 mai 2005 de la manière suivante :

- M. Jacques Reymann (président depuis le comité des rémunérations et des nominations du 27 mai 2005),
- M. Didier Genoud.

Entre la date de sa création en mai 2005 et la fin de l'exercice, le comité des rémunérations et des nominations s'est réuni trois fois.

Au cours de ces réunions ont été abordés les sujets suivants : analyse des propositions à des postes d'administrateurs et notamment à des postes d'administrateurs indépendants ; les principes de détermination des rémunérations avec le cas particulier des mandataires sociaux.

16.3.2 - Le comité de stratégie

Mission

Ce comité a pour mission principale d'assister le Conseil d'administration dans la définition des grandes orientations stratégiques de la Société, notamment en ce qui concerne les orientations métiers et les implantations géographiques.

Le comité de stratégie analyse les projets de développement, de prises de participations dans des sociétés, de désinvestissements, de constitutions de partenariats à plus ou moins long terme.

Le comité de stratégie formule tout avis et recommandations au Conseil d'administration dans les domaines décrits ci-dessus.

Fonctionnement

Le comité de stratégie se réunit au moins une fois par an ; il détermine le calendrier de ses réunions. Il peut toutefois se réunir à la demande de son Président ou de deux de ses membres.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins de ses membres doit être présente.

Un membre du comité de stratégie ne peut se faire représenter.

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité de stratégie. Celui-ci est communiqué aux membres du comité de stratégie et aux autres membres du Conseil d'administration. Le Président du comité de stratégie ou un membre du comité de stratégie désigné à cet effet fait rapport au Conseil d'administration des avis et recommandations du comité de stratégie pour qu'il en délibère.

La composition du de stratégie a été arrêtée par le Conseil d'administration du 27 mai 2005 de la manière suivante :

- M. Pierre Laborie,
- M. Jean-Pierre Masset (nommé président depuis le comité de stratégie du 10 novembre 2005, en remplacement de M. Pierre Laborie, président démissionnaire),
- M. Dominique Bouvier,
- M. Jean-François Vauray.

Entre la date de sa création en mai 2005 et la fin de l'exercice, le comité de stratégie s'est réuni une fois.

Cette réunion a eu pour but de passer en revue les développements récents, notamment concernant les unités de traitement et la R&D, ainsi que les actions en préparation (croissance externe, prospection de nouveaux pays, diversification de l'activité). Un échange de point de vue sur des sujets divers et variés a également eu lieu.

16.3.3 - Le comité d'audit

Mission

Ce comité a pour mission principale de veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société et à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés.

Le comité d'audit formule tout avis et recommandations au Conseil d'administration dans les domaines décrits ci-dessous. Le comité d'audit reçoit notamment pour mission du Conseil d'administration :

En ce qui concerne les comptes :

- de procéder à l'examen préalable et de donner son avis sur les projets de comptes annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels avant que le Conseil d'administration en soit saisi,
- d'examiner la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et de prévenir tout manquement éventuel à ces règles,
- de se faire présenter l'évolution du périmètre des sociétés consolidées et recevoir, le cas échéant, toutes explications nécessaires,
- d'entendre, lorsqu'il l'estime nécessaire, les Commissaires aux Comptes, la direction générale, la direction financière, ou toute autre personne de la Société ; ces auditions peuvent avoir lieu, le cas échéant, hors la présence des membres de la direction générale,
- d'examiner avant leur publication les projets de comptes annuels et intermédiaires de rapport d'activité et de résultat et de tous comptes (y compris prévisionnels) établis pour les besoins d'opérations spécifiques significatives, mais également les communiqués financiers avant leur diffusion,
- de veiller à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières.

En ce qui concerne le contrôle externe de la Société :

- d'examiner les questions relatives à la nomination, au renouvellement ou à la révocation des Commissaires aux Comptes de la Société et au montant des honoraires à fixer pour l'exécution des missions de contrôle légal,;
- de superviser les règles de recours aux Commissaires aux Comptes pour des travaux autres que le contrôle des comptes et, plus généralement, de veiller au respect des principes garantissant l'indépendance des Commissaires aux Comptes,
- de pré approuver toute mission confiée aux Commissaires aux Comptes en dehors des travaux de contrôle des comptes,
- d'examiner chaque année avec les Commissaires aux Comptes les montants des honoraires versés par la Société et ses filiales aux entités des réseaux auxquels appartiennent les Commissaires aux Comptes, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui leur sont données; d'arbitrer, le cas échéant, des points de désaccord entre les Commissaires aux Comptes et la direction générale susceptibles d'apparaître dans le cadre de ces travaux.

En ce qui concerne le contrôle interne de la Société :

- d'évaluer avec le Déontologue de la Société la qualité du respect de la déontologie au sein de la Société, de veiller au respect des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles la Société fonde son action et des règles de conduite que chacun de ses collaborateurs doit appliquer,
- d'être informé par le Déontologue des solutions qui ont été apportées aux cas qui ont été soumis à ce dernier,
- de s'assurer de la mise en place des procédures nécessaires pour actualiser les chartes en vigueur au sein de la Société et s'assurer de

leur diffusion et de leur application,

- d'examiner avec le Déontologue le programme des actions de formation destinées à accompagner la diffusion des chartes de la Société;
- d'évaluer l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne de la Société,
- d'être informé par la direction générale, ou toute autre voie, de toutes réclamations de tiers ou toutes informations internes révélant des critiques sur les documents comptables ou les procédures de contrôle interne de la Société, ainsi que des procédures mises en place à cette fin et des remèdes à ces réclamations ou critiques.

En ce qui concerne les risques :

- de prendre connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements et risques significatifs de la Société,
- d'examiner les procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques.

Fonctionnement

Pour l'accomplissement de sa mission, le comité d'audit peut demander au Directeur Général de procéder à toute audition et de lui fournir toute information.

Les membres du comité d'audit, ainsi que toute personne extérieure qui assisterait à une réunion, sont tenus, envers tout tiers au Conseil d'administration, à une obligation de confidentialité à l'égard de toutes les informations communiquées au comité d'audit ou auxquelles il aurait accès à l'occasion de sa mission.

Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an et détermine le calendrier de ses réunions. Toutefois, le comité d'audit peut se réunir à tout moment à la demande de son Président ou de deux de ses membres.

Pour délibérer valablement, deux au moins des membres du comité d'audit doivent être présents. Un membre du comité d'audit ne peut se faire représenter.

Outre les membres du comité d'audit, assistent aux réunions du comité d'audit :

- le Président du Conseil d'administration ou son délégué à cet effet ou ces deux personnes ensemble sauf si le comité d'audit en décide autrement,
- le Secrétaire Général,
- toute personne que le comité d'audit souhaite entendre.

Au moins deux fois par an, le comité d'audit entend les Commissaires aux Comptes dans les conditions qu'il détermine. S'il l'estime nécessaire pour l'accomplissement de sa mission, le comité d'audit demande au Conseil d'administration les moyens pour disposer d'une assistance externe.

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité d'audit. Ce procès-verbal est communiqué aux membres du comité d'audit et, sur demande, aux autres membres du Conseil d'administration. Le Président du comité d'audit ou un membre du comité d'audit désigné à cet effet fait rapport au Conseil d'administration des travaux du comité d'audit.

La composition du comité d'audit a été arrêtée par le Conseil d'administration du 27 mai 2005 de la manière suivante :

- M. Pierre Laborie,
- M. Nicolas Mankowski (nommé président depuis le comité d'audit du 24 novembre 2005, en remplacement de M. Pierre Laborie, président démissionnaire),
- M. Didier Genoud.

Entre la date de sa création en mai 2005 et la fin de l'exercice, le comité d'audit s'est réuni deux fois.

Lors de ces comités, ont été abordés plusieurs thèmes, notamment la présentation des comptes, une synthèse des litiges ainsi que des dossiers d'assurances, la présentation des états financiers semestriels IFRS, et plus spécifiquement du traitement du résultat financier dans le compte de résultat.

Ces divers comités ont permis d'avoir une vue d'ensemble de l'activité à la fois financière, juridique et des projets de la Société. De plus, la coordination des différents intervenants a favorisé la communication entre les différents acteurs de la Société. Cette communication a en effet rendu possible l'échange d'avis et d'opinions de façon fructueuse et a permis de mettre en exergue certaines problématiques spécifiques pour lesquelles des actions d'amélioration ont été lancées.

A côté de ces organes existent deux comités opérationnels, le comité exécutif, le comité de direction, dont la composition ainsi que les attributions sont décidées par la direction générale de la Société (renvoi rubrique 16.4.1).

16.4 - REGLES RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

16.4.1 - Rapport du Président sur les travaux du Conseil et les procédures de contrôle interne

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET LE CONTROLE INTERNE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte, aux termes du présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration d'ENTREPOSE Contracting S.A. (ci-après, la « Société »), des procédures de contrôle interne mises en place par la Société, ainsi que des limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général.

I. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Présentation du Conseil d'administration

Depuis le 4 mai 2005, ENTREPOSE Contracting est constituée sous la forme de Société Anonyme.

Le Conseil d'administration est à ce jour composé de huit membres. La durée du mandat de chaque administrateur est de six années.

Vous trouverez en annexe au présent rapport les noms des administrateurs en fonction, les fonctions exercées par eux dans la Société ainsi que les fonctions et mandats exercés par chacun d'eux dans d'autres sociétés.

Deux des administrateurs sont des administrateurs indépendants. Suivant les recommandations du rapport Bouton, les administrateurs indépendants n'entretiennent aucune relation directe ou indirecte avec la société, ses filiales, ses actionnaires ou dirigeants (article 2.1 du Règlement Intérieur).

L'Assemblée générale mixte du 27 mai 2005 a par ailleurs nommé comme administrateur un membre du Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise représentant les salariés.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes, l'intégrité.

2. Conditions de préparation des travaux du Conseil d'administration

Le Président :

- organise et dirige les travaux du Conseil d'administration,
- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission,
- s'assure que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'administration a, lors du Conseil du 27 mai 2005, mis en place en son sein trois comités dont le rôle est de l'assister sur certaines missions spécifiques :

a) le comité de rémunérations et des nominations

Ce comité a pour mission principale (i) de faire au Président des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris le cas échéant les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites de la société attribués au Président, au Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux éventuels membres du conseil d'administration salariés et sur la rémunération des autres membres du conseil d'administration et (ii) d'examiner les candidatures aux postes d'administrateurs et préparer des recommandations pour le renouvellement du mandat du Président du Conseil.

Entre la date de sa création en mai 2005 et la fin de l'exercice, le comité des rémunérations et des nominations s'est réuni trois fois.

Au cours de ces réunions ont été abordés les sujets suivants : analyse des propositions à des postes d'administrateurs, et notamment à des postes d'administrateurs indépendants ; les principes de détermination des rémunérations, avec le cas particulier des mandataires sociaux.

b) le comité de stratégie

Ce comité a pour mission principale d'assister le Conseil d'administration dans la définition des grandes orientations stratégiques de la Société.

Entre la date de sa création en mai 2005 et la fin de l'exercice, le comité de stratégie s'est réuni une fois au cours de l'exercice.

Cette réunion a eu pour but de passer en revue les développements récents, notamment concernant les unités de traitement et la R&D, ainsi que les actions en préparation (croissance externe, prospection de nouveaux pays, diversification de l'activité). Un échange de point de vue sur des sujets divers et variés a également eu lieu.

c) le comité d'audit

Ce comité a pour mission principale de veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société et à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés.

Entre la date de sa création en mai 2005 et la fin de l'exercice, le comité d'audit s'est réuni deux fois au cours de l'exercice.

Lors de ces comités, ont été abordés plusieurs thèmes, notamment la présentation des comptes, une synthèse des litiges ainsi que des dossiers d'assurances, la présentation des états financiers semestriels IFRS, et plus spécifiquement du traitement du résultat financier dans le compte de résultat.

Ces divers comités ont permis d'avoir une vue d'ensemble de l'activité à la fois financière, juridique et des projets de la Société. De plus, la coordination des différents intervenants a favorisé la communication entre les différents acteurs de la Société. Cette communication a en effet rendu possible l'échange d'avis et d'opinions de façon fructueuse et a permis de mettre en exergue certaines problématiques spécifiques pour lesquelles des actions d'amélioration ont été lancées.

3. Conditions d'organisation des travaux du Conseil

3.1 - Organisation

Le fonctionnement du Conseil est régi par les dispositions du Règlement Intérieur adopté le 27 mai 2005.

Aux réunions obligatoires du Conseil (arrêté des comptes annuels et semestriels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

Le Règlement Intérieur prévoit que le Conseil se réunit au moins quatre fois par an.

3.2 - Les réunions du Conseil

Le Conseil d'administration est convoqué par le Président ou en son nom.

Selon les dispositions de l'article L. 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Les représentants du Comité d'entreprise sont convoqués à toutes les réunions du Conseil. Ils ont assisté à toutes les réunions du Conseil qui se sont tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

3.3 - Les comptes-rendus de séance

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par un Secrétaire de séance nommé lors de chaque réunion, puis arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

Le Conseil a pris, au cours de l'exercice écoulé, un certain nombre de décisions visant notamment :

- à investir le Directeur Général Délégué du pouvoir d'assister le Directeur Général, par les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société,
- à la création de comités,
- à la nomination des premiers membres des comités,
- à l'adoption d'un Règlement Intérieur du Conseil d'administration,
- à proposer à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions détenues ou à émettre par la Société,
- à l'adoption d'un règlement d'attribution d'actions gratuites de la Société,
- à l'attribution gratuite d'actions de la Société,
- à proposer la nomination d'administrateurs indépendants,
- à proposer l'allocation de jetons de présence au Conseil d'administration,
- à valider la communication sur le chiffre d'affaires et sur les comptes de la Société,
- à proposer à l'Assemblée générale des actionnaires de déléguer au Conseil sa compétence en vue d'augmenter le capital de la Société,
- à plusieurs propositions en vue de l'admission des actions aux négociations sur l'Eurolist by Euronext™ Paris,
- à la présentation de l'évolution du processus d'introduction en bourse de la Société et de la note d'opération,
- à l'approbation des termes de la note d'opération,
- à arrêter le principe d'une augmentation de capital à réaliser dans le cadre d'un Placement Global Garanti et d'une Offre à Prix Ouvert,
- à fixer la fourchette indicative de prix de souscription applicable au Placement Global Garanti et à l'Offre à Prix Ouvert,
- à fixer le prix de l'introduction en Bourse,
- à approuver un contrat de placement et de garantie relatif à l'introduction de la Société sur Eurolist by Euronext™ Paris,
- à émettre des actions nouvelles par appel public à l'épargne sur délégation de compétence de l'Assemblée générale.

3.4 - L'information des administrateurs

Tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission par chacun des administrateurs lui ont été communiqués.

3.5 - Jetons de présence

Le Conseil d'administration décide à la majorité la répartition de ces avantages entre ses membres.

L'Assemblée générale de la Société qui s'est tenue le 13 juin 2005 a fixé le montant des jetons de présence pour l'année à 40 600 euros. Le Conseil a décidé d'attribuer des jetons de présence pour un montant de 40 200 euros pour l'année 2005.

II. LIMITATIONS DE POUVOIR DU DIRECTEUR GENERAL

Les pouvoirs du Directeur Général ne font l'objet d'aucune limitation statutaire. En revanche, le Règlement Intérieur du Conseil a limité ses pouvoirs en précisant que les décisions suivantes sont soumises à une autorisation préalable du Conseil d'administration :

- la soumission d'offres commerciales dans lesquelles la part de la Société ou d'une de ses filiales, créée ou non pour la circonstance, est supérieure à cent cinquante (150) millions d'euros ou constitue une prise de risque inhabituelle,
- augmentation de la rémunération des dirigeants sociaux et des cadres dirigeants de la Société,
- cession ou acquisition par la Société ou une de ses filiales de tout actif hors projet, non budgété,
- achat ou vente par la Société ou une de ses filiales de sociétés ou de parts de sociétés,
- création de société, création d'établissement permanent à l'étranger, ou prise de participation dans une société, soit par la Société soit par une de ses filiales,
- fusion, scission, dissolution, liquidation ou mise en location gérance de filiales de la Société,

- toute convention ou opération avec des sociétés liées,
- toute émission de cautions, avals, garanties pour des montants supérieurs à vingt cinq millions (25 000 000 €) d'euros par engagement.

Toutefois, dans la limite d'un certain montant et pour une durée limitée, le Conseil d'administration peut autoriser le Directeur Général à fournir de tels engagements sans autorisation préalable du Conseil.

III. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein de la Société, et plus généralement au sein du Groupe, ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels de la Société s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de la Société par les organes de direction, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à la Société,
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et relatives à la gestion communiquées aux organes de direction de la Société reflètent avec sincérité l'activité de la situation de la Société et de ses filiales.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et les risques d'erreur ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Comme tout système de contrôle interne, il ne peut cependant pas fournir une assurance absolue que les risques d'erreur ou de fraude sont totalement maîtrisés ou éliminés.

La Société a d'ailleurs élaboré un code de bonne conduite qui formalise les valeurs que chaque acteur de l'entreprise doit observer dans le cadre de son travail. Ces valeurs englobent à la fois le respect de la personne et de son travail, le respect des lois et règlements, la loyauté et l'intégrité, la conduite éthique des affaires, le traitement de l'information concernant notamment la confidentialité, l'utilisation des biens de la société, et enfin le respect des délégations de pouvoirs et de signatures.

1 - Architecture et organisation générale du contrôle interne

Au sein de la Société, les acteurs privilégiés du contrôle interne sont le Conseil d'administration, assisté du Comité d'audit et du Déontologue.

A côté de ces organes existent deux comités opérationnels informels dont la composition ainsi que les attributions sont décidées par la Direction Générale de la Société :

- le comité exécutif dont l'objet est de suivre :

- la gestion du Groupe,
- l'évolution technique et commerciale des projets,
- la mise en œuvre de la politique du Groupe en termes de ressources humaines et de respect des règles de sécurité et d'environnement,

Le comité exécutif est composé de six membres, représentant à la fois des opérationnels ainsi que des fonctionnels de la Société. Le Secrétaire Général de la Société, ainsi que des membres du Comité de Direction pourront participer aux travaux de ce comité en fonction des sujets abordés.

- le comité de direction, dont l'objet est de :

- proposer les orientations en matière de développements géographiques et technologiques,
- proposer la politique du Groupe en termes de ressources humaines et de respect des règles de sécurité et d'environnement,
- évaluer la relation avec les principaux clients,
- proposer des stratégies de partenariat pour répondre aux appels d'offres.

Le comité de direction est composé des six membres du comité exécutif auxquels s'ajoutent sept personnes, représentant à la fois des opérationnels ainsi que des fonctionnels, ainsi que le Directeur Général Délégué et le Secrétaire Général.

2 - Les outils privilégiés du contrôle interne

Le contrôle interne est organisé de manière décentralisée auprès des sociétés du Groupe et sous la responsabilité de ses dirigeants. Celui-ci repose sur la mise en place de procédures de contrôles à la fois internes à la Société et externes au Groupe.

2.1 - Les procédures internes de contrôle et d'autorisation

2.1.1 - Procédure de contrôle interne relative à la gestion et au contrôle des projets

Dès la réception d'un appel d'offres, la Société prend en compte les exigences du client en matière de garanties, de procédés et de délais. En un premier temps, la Direction commerciale appréhende les risques et les enjeux commerciaux du projet, et prend la décision de répondre ou non après consultation de la direction générale.

Préalablement à l'envoi d'une offre pour un projet, la direction générale de la Société reprend tous les éléments clés du projet :

- l'enjeu commercial,
- la qualité du projet,
- les moyens nécessaires à la bonne réalisation du projet (achat, personnel),
- le calendrier,
- les risques contractuels et inhérents au projet (pays, change),
- les garanties demandées (garantie de soumission, de bonne fin),

- les aspects financiers (chiffre d'affaires estimé, marge attendue, mode de financement),
- la recommandation du responsable de projet,

et donne un avis général sur la réponse à l'appel d'offres, à l'occasion d'une réunion dite de « bouclage d'offre » systématiquement organisée, quelle que soit la taille du projet.

Entre la réponse à l'appel d'offres et le résultat de ce dernier, une équipe est constituée au sein de la Société pour étudier de nouveau tous les fondamentaux du projet, et à laquelle les départements du Secrétariat général sont étroitement associées. Cette équipe, d'abord constituée d'un chef de projet et d'un responsable de gestion, est renforcée au fur et à mesure que les probabilités de succès augmentent.

Chaque projet est suivi par :

- un Directeur de projet qui rapporte au Directeur de division, et
- un Contrôleur de gestion, au moins, qui rapporte hiérarchiquement au Directeur de division et fonctionnellement au Secrétariat Général.

Le Contrôleur de gestion du projet, sous la supervision du Directeur de projet, assure le contrôle des coûts par rapport au budget et évalue les risques et les aléas.

Au niveau de la Société, le contrôle de gestion est exercé par zones géographiques. Le contrôleur responsable de la zone prépare trois réunions annuelles de suivi de projets à l'occasion desquelles une réestimation budgétaire est présentée et auxquelles participent les membres du Comité de direction.

A l'occasion de ces présentations, les Directions opérationnelles et fonctionnelles de la société exposent à la Direction Générale de la Société la situation de chaque projet en termes d'avancement physique et de trésorerie, d'évaluation des risques, ainsi que les aléas positifs et négatifs et les opportunités sur chaque projet. Ces réunions permettent de suivre l'évolution des risques à terminaison de chacune des affaires, de déterminer le résultat net annuel de ces affaires, ainsi que le budget provisionnel de la Société.

Depuis 2005, un arrêté comptable des projets est réalisé trimestriellement, permettant la détermination du chiffre d'affaires à l'avancement du trimestre.

Ces revues de projet sont un élément clef du dispositif de pilotage et de contrôle du Groupe.

Cette procédure permet une double sécurité :

- détecter localement une dérive par rapport au budget initial et en tirer les conséquences comptables,
- informer et permettre à la Société de contrôler de façon continue les différents projets et de réagir rapidement en cas de besoin.

2.1.2 - Procédure de gestion des contrats et des risques juridiques

La Direction Juridique de la Société est chargée de prémunir la Société contre d'éventuels risques contractuels. Elle s'assure plus généralement que la Société se conforme aux lois et règlements en vigueur dans les différents pays où elle exerce son activité. Cette direction s'appuie sur des conseils externes chaque fois qu'elle le juge utile.

La Direction Juridique de la Société est responsable de la définition, de la mise en œuvre et du suivi de la politique contractuelle de la Société et de ses filiales. Elle vérifie, analyse et sécurise les risques contractuels tant en amont au stade des appels d'offres que dans l'exécution des projets, et conseille la Direction Générale et les Directions opérationnelles en la matière.

La Direction Juridique assiste et conseille les différentes entités du Groupe au cas par cas.

2.1.3. Le contrôle interne comptable et financier

2.1.3.1. Procédure de contrôle de la Trésorerie

Compte tenu du nombre de pays dans lesquels la Société est opérationnelle, le contrôle et la gestion de la trésorerie joue un rôle majeur dans le dispositif de contrôle interne comptable et financier. Il s'agit d'une fonction centrale, mise en œuvre localement sous le contrôle de la Direction financière de la Société. Cette dernière est plus particulièrement chargée de :

- gérer les équilibres financiers entre les différentes entités du Groupe au moyen :
 - des prévisions de trésorerie de chacun des projets,
 - d'une politique très prudente de placement des excédents exclusivement en produits monétaires ;
- gérer les risques de change (principalement Euro/USD) pour minimiser l'incidence des variations monétaires par rapport au résultat net prévu au budget. Les moyens mis en œuvre sont :
 - le choix de l'Euro, du Dollar américain et de la Livre Sterling comme principales devises de facturation du Groupe,
 - la mise en place de couvertures.

Au siège de la Société, les paiements sont nécessairement signés par deux cadres de la Société appartenant à deux groupes de signataires distincts et ayant reçu pouvoir à cet effet.

2.1.3.2 - Procédure de contrôle de gestion

Le contrôle de gestion est en charge du suivi et de l'évaluation financière des projets, notamment du suivi des marges et de la facturation. Un budget annuel est établi projet par projet et révisé trois fois par an.

Il inclut notamment les objectifs de chiffre d'affaires et de résultat à l'avancement, les prévisions de trésorerie, le carnet de commandes et les avenants aux contrats.

Les contrôleurs de gestion de zone géographique se rendent plusieurs fois par an sur les chantiers pour contrôler la qualité de l'arrêté comptable des projets, assurer le respect des procédures et pour analyser les dérives éventuelles par rapport au budget.

La Direction du contrôle de gestion centralise et consolide le flux d'informations de gestion à l'intention du Secrétariat Général, de la Direction

Générale et du Conseil d'administration. L'ensemble des informations de gestion des projets est rapproché à chaque arrêté avec la comptabilité.

2.1.3.3 - Procédure de clôture des comptes et de consolidation

La date de clôture des comptes est le 31 décembre pour l'ensemble des sociétés du Groupe ENTREPOSE Contracting.

Les comptes sont établis par les services comptables et consolidation, tous deux rattachés à la Direction Financière, à la fin de chaque trimestre civil, pour ENTREPOSE Contracting comme pour chacune de ses filiales, en vue des publications légales de chiffre d'affaires sur la base trimestrielle et de chiffres d'affaires et de résultats sur base semestrielle.

Les arrêts de comptes sont réalisés conjointement avec les responsables administratifs et financiers de chacune des entités, sous la supervision de la Direction Financière de la Société, qui vérifie notamment pour chacune des filiales du Groupe et pour la Société et ses succursales :

- la qualité des arrêts locaux, notamment au regard de l'indépendance des exercices,
- l'adéquation des méthodes d'arrêt locales par rapport aux principes comptables généraux du Groupe,
- l'adéquation des arrêts par rapport aux règles comptables et fiscales en vigueur localement.

Le cas échéant, la Direction Financière de la Société identifie et retraite les écarts entre les principes comptables retenus pour les arrêts locaux et les normes IFRS applicables aux comptes consolidés du Groupe.

La consolidation est effectuée par le service consolidation de la Société. Ce service détermine les principes comptables applicables au sein du Groupe et propose à la Direction Financière toutes les évolutions qui lui paraissent souhaitables et qui seront entérinées par le comité d'audit et le Conseil d'administration.

Le Service consolidation assiste le directeur financier dans la relation avec les commissaires aux comptes du Groupe.

2.1.3.4 - Contrôle des filiales et des succursales

Le contrôle des filiales et des succursales est assuré localement en coordination avec un contrôleur de gestion de la Société situé au siège social de la Société et en charge de la zone géographique correspondante et sous la responsabilité in fine de la direction financière du Groupe.

Les filiales sont financièrement autonomes dans la limite d'un plafond établi par la Société. Toutes les filiales étrangères font par ailleurs l'objet d'un audit externe indépendant.

Concernant les succursales, des délégations de pouvoirs sont mises en place projet par projet et permettent un contrôle strict des engagements de dépenses.

Ces délégations de pouvoirs portent notamment sur :

- les pouvoirs bancaires autorisés sur les comptes locaux des succursales,
- les pouvoirs d'engagement de la succursale au niveau juridique et fiscal.

La Direction financière du Groupe analyse régulièrement les comptes de filiales et des succursales et arrête les options de clôture avec les Directions des filiales.

2.2 - Procédures externes de contrôle

2.2.1 - Les Commissaires aux Comptes

Ils ont une mission permanente et indépendante de vérifier les valeurs et documents comptables de la Société, de contrôler la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur, ainsi que de vérifier la concordance avec les comptes annuels et la sincérité des informations donnés dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes de la Société. La Société est dotée de deux Commissaires aux Comptes, conformément à la législation qui lui est applicable.

Dans le cadre de leur mission générale, ils font part de leurs recommandations sur les procédures et les systèmes de contrôle interne qui pourraient avoir une incidence sur la qualité des informations comptables et financières produites.

2.2.2 - Les prestataires extérieurs spécialisés

La Société ou ses filiales ont par ailleurs recours, de manière ponctuelle, à des prestataires extérieurs spécialisés.

3 - Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière des actionnaires

Les personnes chargées de l'élaboration et du contrôle de cette information sont :

- le Conseil d'administration,
- le Comité d'audit, et
- le Secrétariat Général.

Le Secrétariat Général est en charge du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de la Société et de ses filiales et a pour objectif de s'assurer :

- de la fiabilité et de la production des comptes annuels et semestriels de la Société,
- de la fiabilité et de la production des comptes consolidés du Groupe,
- du contrôle des filiales,
- de la communication financière,
- et plus généralement, de la maîtrise des risques d'erreurs, d'inexactitudes ou omission d'informations significatives dans les états financiers

concernant la situation financière et le patrimoine de la Société et du Groupe.

Le Secrétariat Général est garant, auprès de la Direction Générale, de la transparence des opérations, de la qualité et de la fiabilité de l'information financière de la Société et du Groupe.

4 - Appréciations du Président

La Société dispose de mécanismes de contrôle interne qui tendent à répondre aux attentes que l'on peut légitimement avoir concernant un groupe tel qu'ENTREPOSE Contracting. De plus, la Société s'efforce en permanence d'en améliorer la fiabilité grâce notamment aux avis et recommandations sur le contrôle interne de l'entreprise que le Comité d'audit ainsi que ses commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mission légale, sont susceptibles d'émettre.

Fait à Colombes, le 05 avril 2006
Pierre Laborie
Président du Conseil d'administration

Annexe : Tableau des mandats des membres du Conseil d'Administration
Renvoi 14.1.1

16.4.2 - Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L225-235 du Code de commerce

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société ENTREPOSE Contracting pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ENTREPOSE Contracting et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2006
Les Commissaires aux comptes

Maupard Fiduciaire
Patrick Maupard

Deloitte & Associés
Michel Sellier



SALARIES

17.1 - EFFECTIFS

17.2 - PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS

17.3 - PARTICIPATIONS DES SALARIES AU CAPITAL

17 - SALARIES

17.1 - EFFECTIFS

17.1.1 - Ressources Humaines

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des effectifs moyens sur deux ans par zones géographiques :

En ETP*	2005	2004
Europe	375	444
Afrique	459	408
Moyen-Orient – Asie	1	4
TOTAL	835	856

* comprend les salariés locaux plus les expatriés

Le tableau ci-dessous reprend la répartition des effectifs moyens par entités juridiques ventilée par catégories :

	Cadres	Employés	Ouvriers	Total
ENTREPOSE Contracting	164	70	4	238
CMP Dunkerque	15	25	49	89
CMP EA	4	5	0	9
Entral	59	157	162	378
Delattre Bezons SA	0	0	0	0
Entrepose Industrial Services	9	12	19	40
Delattre Bezons Nigeria	6	21	54	81
TOTAL	257	290	288	835

Les données présentées dans les deux tableaux ci-dessus reprennent l'ensemble des effectifs moyens salariés du Groupe, à savoir ceux engagés avec des contrats à durée indéterminée (effectif permanent) et ceux engagés pour les besoins spécifiques des projets et des chantiers d'ENTREPOSE Contracting.

17.1.2 - Principales données sociales d'ENTREPOSE Contracting

ENTREPOSE Contracting poursuit une politique dynamique en matière de gestion de la protection de la santé, de la sécurité au travail et de l'environnement ainsi qu'en matière de qualité.

Effectifs

Au 31 décembre 2005, l'effectif de la Société était :

- cadres : 176,
- employés : 74,
- Ouvriers : 6.

Au cours de l'exercice 2005, la Société a embauché 52 personnes dont 36 en contrat à durée indéterminée et 16 en contrat à durée indéterminée.

Au cours de l'exercice 2005, 19 personnes en contrat à durée déterminée ont quitté la Société :

- 3 pour cause de licenciement,
- 8 pour cause de démission,
- 8 pour cause de départ en retraite.

Au cours de l'exercice 2005, 3 personnes en contrat à durée déterminée ont quitté la Société.

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas enregistré d'heures supplémentaires.

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a employé en moyenne 4 personnels intérimaires et 5 personnels d'assistance technique. Au 31 décembre 2005, la Société employait 15 personnels intérimaires et 57 personnels d'assistance technique.

Au cours de l'exercice écoulé, il n'y a pas eu de plan de réduction des effectifs.

Organisation du temps de travail

Depuis le 1^{er} avril 2000, il existe un accord sur le temps de travail dans la Société.

Le temps de travail est de 38 heures par semaine et les employés bénéficient de 12 jours de RTT par an.

Au Cours de l'exercice écoulé, la Société a enregistré 2 292 jours d'absence dont :

- 32 jours consécutifs à un accident de trajet,
- 1 624 jours dus à la maladie,
- 636 jours consécutifs à un accident de travail.

17.2 - PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS

17.2.1 - Capital détenu par les membres du Conseil d'administration

A la date du 1^{er} juin 2005, le total des actions détenues par les membres du Conseil d'administration dans le capital d'ENTREPOSE Contracting s'élève à 443 680 soit 11,34 % du capital avant admission sur Eurolist by Euronext™.

17.2.2 - Attributions d'actions gratuites à des salariés mandataires sociaux et non mandataires sociaux

Le 27 mai 2005, le Conseil d'administration, faisant usage de la douzième résolution votée par l'Assemblée générale du 27 mai 2005, a décidé d'attribuer des actions gratuites à un certain nombre de personnes dont la liste est indiquée ci-après :

	Nombre d'actions
Bénéficiaires mandataires sociaux	
Pierre Laborie	44 720
Dominique Bouvier	34 400
Autres bénéficiaires non mandataires sociaux	
Bruno de la Roussiere	24 080
Alain Cesbert	20 640
Hugues Lecoq	20 640
Antoine Mathieu	20 640
Jacques Menochet	20 640
François Billard	17 200
Nicolas Dansette	17 200
Patrick Michel	16 512
Karim Fares	13 760
Robert Lorange	10 320
Dominique Durand	4 128
TOTAL	264 880

Le nombre total de ces actions gratuites est de 264 880 et représente 5,42 % du capital social au 31 décembre 2005.

Conformément à la loi, ces actions ne seront acquises qu'au terme d'une période de deux ans et resteront incessibles trois années supplémentaires.

17.3 - PARTICIPATIONS DES SALARIES AU CAPITAL

17.3.1 - Fonds Commun de Placement Entreprise (FCPE)

Lors de l'acquisition de la société par voie de MBO, la direction a proposé d'associer l'ensemble des salariés à cette opération. Pour ce faire, un Plan Epargne Entreprise Groupe a été créé dans le but d'alimenter un Fonds Commun de Placement. Ce FCPE a pour objet d'investir ses avoirs en titres de la société : initialement Financière Entrepose, qui a été fusionnée avec ENTREPOSE Contracting en date du 4 mai 2005.

Au 31 décembre, le FCPE détenait 14,31% du capital d'ENTREPOSE Contracting et 18,70% des droits de vote.

17.3.2 - Attributions

Au 31 décembre 2005, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée par la Société.



PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 - PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET DROITS DE VOTE DIFFERENTS

18.2 - NATURE DES CONTROLES ET DES MESURES PRISES SI L'EMETTEUR EST DETENU OU CONTROLE

18.3 - TOUT ACCORD AYANT UNE INFLUENCE SUR LE CONTROLE

18 - PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 - PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET DROITS DE VOTE DIFFERENTS

Détention du capital et droits de vote au 31 décembre 2005 et évolution au 21 avril 2006

	pourcentage de détention du capital au 31 décembre 2005	pourcentage de droits de vote au 31 décembre 2005	pourcentage de détention du capital au 21 avril 2006	pourcentage de droits de vote au 21 avril 2006
CICLAD	20,70	29,94	11,95	18,44
FCPE	14,31	18,70	14,01	19,72
J. Reymann	2,92	3,43	2,06	3,00
Sous-pacte d'actionnaires	9,85	14,13	9,85	15,08
Public	46,73	33,80	56,71	43,76
Auto-contrôle	5,48	0,00	5,42	0,00
TOTAL	100,00	100,00	100,00	100,00

Renvoi à la rubrique 21.1.7. - Historique du capital social

	Nombre d'actions au 31-déc-04 (1)	% du capital	Nombre de droits de vote au 31-déc-04 (1)	% des droits de vote	Nombre d'actions au 31-déc-05	% du capital	Nombre de droits de vote au 31-déc-05	% des droits de vote
Financière Entrepose (2)	4 099 808	99,995%	4 099 808	99,995%	0	-	-	-
Société des Managers d'ENTREPOSE Contracting (3)	32	NS	32	NS	0	-	-	-
Actions auto détenues	-	-	-	-	268 190	5,5%	0	0,00%
CICLAD 3 FCPR	-	-	-	-	1 012 464	20,7%	2 024 928	29,94%
FCPE Financière Entrepose	-	-	-	-	699 967	14,3%	1 264 927	18,70%
Mandataires sociaux	128	NS	128	NS	286 851	5,9%	519 818	7,69%
Actionnaires individuels identifiés	32	NS	32	NS	337 819	6,9%	668 097	9,88%
Autres actionnaires	-	-	-	-	2 285 581	46,7%	2 285 581	33,79%
Total	4 100 000		4 100 000		4 890 872	100,0%	6 763 351	100,0%

(1) Pour faciliter la lecture du tableau, le nombre d'actions et de droits de vote a été ajusté pour tenir compte de la division du nominal par 16 décidé par l'Assemblée générale du 27 mai 2005.

(2) Le 4 mai 2005, la Société Financière Entrepose a été absorbée par la société ENTREPOSE Contracting.

(3) Le 4 mai 2005, la Société des Managers d'ENTREPOSE contracting a été absorbée par la société Financière Entrepose.

Le 22 février 2006, à l'issue du placement privé auprès d'investisseurs institutionnels, le FCPR CICLAD III a procédé au reclassement sur le marché de 400 000 actions d'ENTREPOSE Contracting représentant 8,18% du capital de la Société.

A l'issue de cette opération, le FCPR CICLAD 3 détient 584 464 actions représentant 11,95% du capital et 18,44% des droits de vote de la Société et reste soumis au pacte d'actionnaires.

A cette occasion, deux franchissements de seuil ont été déclarés à l'AMF :

- par courrier du 24 février 2006, reçu le 27 février, la société Ciclad Gestion (8, avenue Franklin Roosevelt - 75008 Paris), agissant pour le compte de Ciclad 3 FCPR, a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 février 2006, par suite d'une cession d'actions sur le marché, les seuils de 25% des droits de vote, de 20 % du capital et des droits de vote et de 15% du capital de la société ENTREPOSE Contracting et détenir 584 464 actions représentant 1 168 928 droits de vote, soit 11,95% du capital et 18,44% des droits de vote de cette société¹. Le déclarant a précisé que cette opération est conforme aux termes du pacte d'actionnaires du 2 juin 2005².

- par courrier du 28 février 2006, reçu le jour même, treize dirigeants de la société ENTREPOSE Contracting³, agissant de concert vis-à-vis de cette société, ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 22 février 2006, le seuil de 15% des droits de vote de la société ENTREPOSE Contracting et détenir de concert 481 617 actions représentant 955 758 droits de vote, soit 9,85% du capital et 15,08% des droits de vote de cette société¹, répartis de la façon suivante :

(1) Sur la base d'un capital composé de 4 890 872 actions représentant 6 338 661 droits de vote.

(2) Cf. D&I 205C1250 en date du 12 juillet 2005.

(3) A savoir MM. Pierre Laborie, Dominique Bouvier, Bruno de la Roussière, Alain Cesbert, Hughes Lecoq, Antoine Mathieu, Jacques Ménochet, François Billard, Nicolas Dansette, Patrick Michel, Karim Fares, Robert Lorange et Dominique Durand, désignés en tant que "actionnaires du Groupe A" dans le pacte d'actionnaires conclu le 3 juin 2005 et publié sous D&I 205C1250 le 12 juillet 2005.

Détention du capital et des droits de vote au 22 février 2006

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
M. Pierre Laborie	81 325	1,66	162 650	2,57
M. Dominique Bouvier	62 570	1,28	125 140	1,97
M. Bruno de la Roussière	43 781	0,90	87 562	1,38
M. Alain Cesbert	37 522	0,77	75 044	1,18
M. Hughes Lecoq	37 522	0,77	75 044	1,18
M. Antoine Mathieu	37 522	0,77	75 044	1,18
M. Jacques Ménochet	37 522	0,77	75 044	1,18
M. François Billard	31 274	0,64	62 548	0,99
M. Nicolas Dansette	31 274	0,64	62 548	0,99
M. Patrick Michel	30 047	0,61	60 094	0,95
M. Karim Fares	25 015	0,51	50 030	0,79
M. Robert Lorange	18 767	0,38	37 534	0,59
M. Dominique Durand	7 476	0,15	7 476	0,12
Total de concert	481 617	9,85	955 758	15,08

Ce franchissement de seuil résulte d'une modification du nombre total de droits de vote existants dans la société ENTREPOSE Contracting.

18.2 - NATURE DES CONTROLES ET DES MESURES PRISES SI L'EMETTEUR EST DETENU OU CONTROLE

Néant.

18.3 - TOUT ACCORD AYANT UNE INFLUENCE SUR LE CONTROLE

Un pacte d'actionnaires a été signé le 3 juin 2005 entre les 13 dirigeants (actionnaires du Groupe A), Jacques Reymann (actionnaire du Groupe B) et Ciclad (actionnaire du Groupe C) afin de définir les règles qui régissent certains de leurs droits et obligations en tant qu'actionnaires de la société.

Ce pacte restera en vigueur jusqu'au 30 mai 2010.

Il est précisé que les engagements pris au titre de ce pacte ne constituent pas une action de concert des actionnaires vis-à-vis de la société, en ce qu'ils n'entendent pas exercer leurs droits de vote afin de mettre en œuvre une politique mais visent à conférer certains droits aux parties de ce pacte afin de préserver leurs intérêts patrimoniaux.

Limitation des cessions lors de l'introduction en Bourse :

Les actionnaires des Groupes A cèderont chacun au maximum 40% du nombre d'actions qu'ils possèdent lors de l'introduction en Bourse. L'actionnaire du Groupe B et l'actionnaire du Groupe C cèderont chacun au maximum 30% du nombre d'actions qu'ils possèdent lors de l'introduction en Bourse.

Cessions ultérieures :

Pour l'actionnaire du Groupe C : il aura la possibilité de céder librement 575 232 actions supplémentaires dès expiration de la période éventuelle d'indisponibilité imposée par l'AMF.

Les cessions pourront être effectuées soit par blocs (chaque bloc ne pouvant représenter plus de 1,4% du capital de la société sans accord préalable des actionnaires des Groupes A et B) soit par cessions sur le marché (limitées pour une même semaine de bourse à un maximum de 20% du volume d'actions échangées au cours d'au moins une période de cinq jours de bourse consécutifs pris dans les 10 jours de bourse précédents sans l'accord préalable des actionnaires des Groupes A et B). A partir du 1er janvier 2009, il pourra céder librement le solde de ses actions tout en respectant les règles ci-dessus.

Pour l'actionnaire du Groupe B : il aura la possibilité de céder librement 71 462 actions supplémentaires dès expiration de la période éventuelle d'indisponibilité imposée par l'AMF.

Les cessions pourront être effectuées soit par blocs (chaque bloc ne pouvant représenter plus de 0,5% du capital de la société sans accord préalable des actionnaires des Groupes A et C) soit par cessions sur le marché (limitées pour une même semaine de bourse à un maximum de 20% du volume d'actions échangées au cours d'au moins une période de cinq jours de bourse consécutifs pris dans les 10 jours de bourse précédents sans l'accord préalable des actionnaires des Groupes A et C). A partir du 1er janvier 2009, il pourra céder librement le solde de ses actions tout en respectant les règles ci-dessus.

Pour les actionnaires du Groupe A : jusqu'au 31 décembre 2007, ils s'engagent à conserver la propriété des actions qu'ils détiennent et qui n'auront pas été cédées lors de l'introduction en Bourse (sauf cas de départ en retraite, cessation de contrat de travail, décès ou invalidité entraînant une incapacité supérieure à 10%).

Clause de « respiration » : à compter du 1^{er} janvier 2008, des cessions partielles (30% des actions bloquées) seront possibles sous réserve du respect des règles de cessions indiquées ci-dessus.

Droit de préemption : il est institué entre et au profit des actionnaires du Groupe A, du Groupe B et du Groupe C. Il porte sur tout transfert d'un bloc de titres de plus de 1,4% du capital de la société appartenant à l'actionnaire du Groupe C, d'un bloc de titres de plus de 0,5% du capital de la société appartenant à l'actionnaire du Groupe B, d'un bloc de titres de plus de 0,4% du capital de la société appartenant à un actionnaire du Groupe A.

Ce pacte a été transmis à l'Autorité des marchés financiers conformément à la réglementation boursière en vigueur.

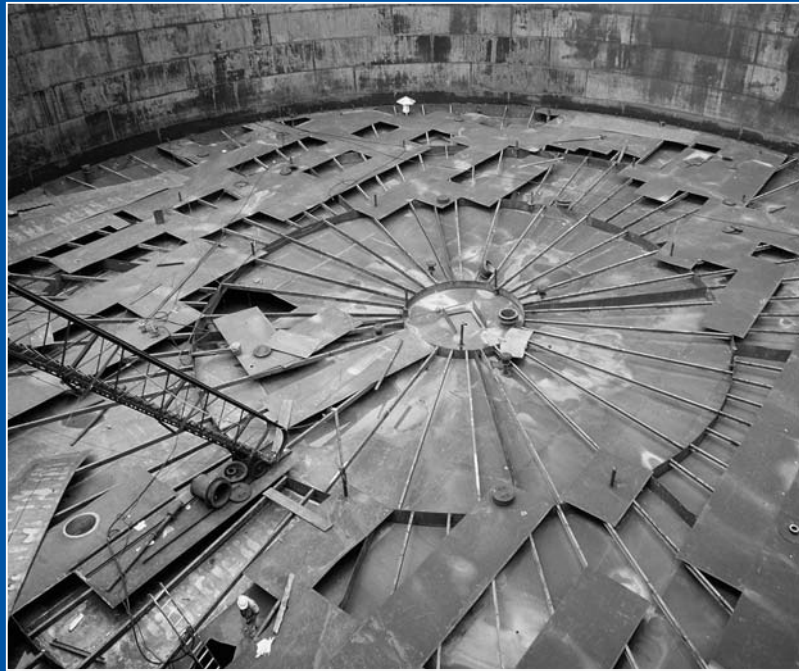
Par ailleurs, il a été signé un sous-pacte d'actionnaires entre les 13 dirigeants de la société le 3 juin 2005, ces derniers souhaitant maintenir entre eux la cohésion et l'unité d'action qui avait été instituée par la création de la Société des Managers d'ENTREPOSE Contracting.

L'objet de ce sous-pacte est de définir les règles qui doivent régir certains de leur droits et obligations en tant qu'actionnaires de la société.

Ce sous-pacte, constitutif d'une action de concert au sens de l'article 233-10 du Code de commerce (nomination ou révocation des administrateurs, positions communes sur les décisions importantes relatives au développement de la société, concertation sur les projets d'augmentation de capital, de fusion, de scission, de transmission ou d'apports) restera en vigueur jusqu'au 30 mai 2010. La durée de ce sous pacte sera prorogée pour des périodes successives de cinq ans par tacite reconduction, à défaut de dénonciation par l'une des parties six mois avant la date d'expiration.

Les parties à ce sous pacte s'engagent à inscrire au nominatif toutes les actions qu'elles possèdent ou viendront à posséder, cette inscription au nominatif devant être maintenue pendant toute la durée du pacte.

Ce sous-pacte d'actionnaires a été transmis à l'Autorité des marchés financiers conformément à la réglementation boursière en vigueur.



OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19 - OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Voir rubriques 7.2.3 et 14.2.



INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1 - INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

20.2 - INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA

20.3 - ETATS FINANCIERS

20.4 - VERIFICATION DES INFORMATIONS
HISTORIQUES ANNUELLES

20.5 - DATE DES DERNIERES INFORMATIONS
FINANCIERES

20.6 - INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES
ET AUTRES

20.7 - POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

20.8 - PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

20.9 - CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION
FINANCIERE OU COMMERCIALE

20.10 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS
RESEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

20 - INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1 - INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

20.1.1 - Etats financiers au 31 décembre 2005 (normes IFRS)

Bilan Consolidé - en milliers d'euros	note	31-déc-05 Valeurs nettes	31-déc-04 Valeurs nettes
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations incorporelles	(5)	166	115
Immobilisations corporelles	(6)	15 299	7 639
Participation dans les entreprises associées	(7)	2 992	0
Autres actifs financiers	(7)	2 247	1 984
Impôts différés actif	(19)	3 925	3 350
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		24 629	13 088
ACTIFS COURANTS			
Stocks et en cours	(8)	1 807	65
Avances et acomptes versés sur commandes	(9)	4 427	8 964
Créances clients et comptes rattachés	(9)	83 935	33 430
Soldes dus par les clients	(10)	13 769	12 361
Actifs d'impôts exigibles	(9)	2 070	303
Autres débiteurs	(9)	4 788	12 443
Autres actifs financiers	(11)	28 303	33 623
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(12)	90 511	57 199
TOTAL ACTIFS COURANTS		229 610	158 388
TOTAL DES ACTIFS		254 239	171 476
Capital social	(13)	4 891	4 100
Réserves consolidées		36 657	11 845
Réserves de conversion		248	(91)
Résultat - part Groupe		8 527	6 161
CAPITAUX PROPRES - Part Groupe		50 323	22 015
Intérêts minoritaires		70	24
TOTAL CAPITAUX PROPRES		50 393	22 039
PASSIFS NON COURANTS			
Provisions pour pensions et avantages assimilés (part >1 an)	(14)	2 274	1 865
Provisions à long terme	(15)	129	40
Impôts différés passifs	(19)	235	70
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		2 638	1 975
PASSIFS COURANTS			
Provisions pour pensions et avantages assimilés (part <1 an)	(14)	261	99
Provisions à court terme	(15)	1 569	1 493
Avances et acomptes reçus	(16)	48 285	35 527
Soldes dus aux clients	(10)	77 912	32 366
Fournisseurs et comptes rattachés	(16)	53 928	61 289
Dettes d'impôt exigible	(16)	4 902	1 569
Autres dettes	(16)	11 719	14 354
Autres passifs financiers	(16)	2 632	765
TOTAL PASSIFS COURANTS		201 208	147 462
TOTAL DES PASSIFS		254 239	171 476

Compte de résultat consolidé - en milliers d'euros		note	31-déc-05	31-déc-04
Chiffre d'affaires	(10) (17)		225 285	213 242
Dividendes			0	308
Produits d'intérêts			1 804	712
Produits des activités ordinaires			227 089	214 262
Coût des ventes	(17)		(192 834)	(185 690)
Marge brute			34 255	28 572
Coûts commerciaux	(17)		(5 127)	(4 779)
Charges administratives	(17)		(18 951)	(14 930)
Autres produits et charges opérationnels	(17)		3 170	(2 835)
Résultat de cession des actifs			8	(69)
Résultat opérationnel			13 355	5 959
Charge d'impôts sur le résultat	(19)		(5 317)	216
Quote part dans le résultat des entreprises associées	(7)		517	0
Résultat net			8 555	6 175
Intérêts minoritaires			(28)	(14)
Résultat net de l'exercice - part Groupe			8 527	6 161
Résultat de base par action (en euros)	(20)		2,06	1,50
Résultat dilué par action (en euros)	(20)		1,99	1,50

Variation des capitaux propres consolidés - en milliers d'euros	Capital	Réserves légales	Primes d'émission	Autr. réserv. conso.	Réserves de juste valeur	Actions auto-détenues	Réserves de conversion	Total cap. prop. Part Gpe	Intérêts minor.	Total cap. propres
1-janv-04 (normes françaises)	4 100	370	0	11 014	0	0	(767)	14 717	(102)	14 615
Retraitements IFRS				1 479	145			1 624		1 624
Ecarts de change survenant lors de la conversion des activités à l'étranger				(767)			767	0		0
1-janv-04 (IFRS)	4 100	370	0	11 726	145	0	0	16 341	(102)	16 239
Ecarts de change survenant lors de la conversion des activités à l'étranger							(91)	(91)	128	37
Ecarts actuariels sur des régimes à prestations définies				(173)				(173)		(173)
Variation de juste valeur résultant de l'évaluation d'actifs disponibles à la vente					130			130		130
Impôt sur éléments portés directement en capitaux propres				60				60		60
Résultat net comptabilisé directement en capitaux propres	0	0	0	(113)	130	0	(91)	(74)	128	54
Résultat net de la période		40		6 121				6 161	14	6 175
Total des produits et charges comptabilisés au titre de la période	0	40	0	6 008	130	0	(91)	6 087	142	6 229
Dividendes versés ⁽¹⁾				(413)				(413)	(16)	(429)
31-déc-04	4 100	410	0	17 321	275	0	(91)	22 015	24	22 039
Ecarts de change survenant lors de la conversion des activités à l'étranger							339	339	30	369
Ecarts actuariels sur des régimes à prestations définies				(176)				(176)		(176)
Variation de juste valeur résultant de l'évaluation d'actifs disponibles à la vente					94			94		94
Impôt sur éléments portés directement en capitaux propres				61				61		61
Résultat net comptabilisé directement en capitaux propres	0	0	0	(115)	94	0	339	318	30	348
Résultat net de la période				8 527				8 527	28	8 555
Total des produits et charges comptabilisés au titre de la période	0	0	0	8 412	94	0	339	8 845	58	8 903
Dividendes versés									(12)	(12)
Augmentation de capital	977		19 620					20 597		20 597
Opération de fusion	(186)			(410)		(426)		(1 022)		(1 022)
Actions propres						(112)		(112)		(112)
31-déc.-05	4 891	410	19 620	25 323	369	(538)	248	50 323	70	50 393

(1) Dividende par action versé au titre de l'exercice 2004 (en euro) :

11,76 (dont 10,15 euros par action à titre d'acompte versé en 2003)

Tableau des flux de trésorerie

Flux de trésorerie liés à l'activité - en milliers d'euros	(**)	31-déc.-05	31-déc.-04
Résultat net de l'exercice		8 555	6 175
Part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		(517)	0
<i>Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité</i>		0	0
± Amortissements et provisions pour risques et charges	(A)	4 082	(3 009)
- Plus et moins values de cession, nettes d'impôt		(8)	74
- Intérêts reçus et versés	(B)	(1 786)	(657)
± Charge d'impôts (y compris impôts différés)	(C)	5 383	(107)
± Variation de juste valeur	(D)	(77)	1 053
		15 632	3 529
- Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(E)	5 505	44 976
= Flux de trésorerie provenant des activités		21 137	48 505
- Impôts exigibles	note 19	(5 818)	(2 752)
= Flux de trésorerie généré par l'activité		15 319	45 753
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
- Acquisition d'immobilisations	(F)	(13 757)	(2 130)
+ Cessions d'immobilisations		(18)	69
- Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'investissement	note 16	1 098	0
+ Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	note 7	325	0
= Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(12 352)	(2 061)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
- Dividendes versés aux actionnaires		0	(413)
- Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		(12)	(16)
+ intérêts reçus et versés	(B)	1 786	657
+ Variation des capitaux propres résultant des opérations de fusion		(1 022)	0
+ Augmentation de capital en numéraire		976	0
+ Prime d'émission		21 488	0
- Frais introduction en bourse imputés sur capitaux propres (net d'impôt)		(1 868)	0
± Ecart de conversion		1 733	432
± Trésorerie non disponible en contre garantie de cautions bancaires	note 11	5 323	(22 884)
Variation juste valeur de la trésorerie non disponible			130
± Variation juste valeur sicav non gagées incluses en trésorerie		127	94
+ Émissions d'emprunt		0	0
- Remboursements d'emprunt		0	(1 804)
= Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		28 531	(23 804)
= Variation de trésorerie		31 498	19 888
Trésorerie d'ouverture		56 434	36 546
Trésorerie de clôture (*)		87 933	56 434
(*) La trésorerie est la somme des :			
Valeurs mobilières de placement non gagées		64 570	37 751
Disponibilités		25 941	19 448
Total Trésorerie et équivalents de trésorerie		90 511	57 199
Découverts bancaires		(2 578)	(765)
Trésorerie nette (1)		87 933	56 434

(**) '- Les notes (A) à (F) sont détaillées dans un tableau séparé en note 24 de l'annexe.

Les notes 7, 9, 11, 16 et 19 renvoient directement à l'annexe consolidée.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS - 31 décembre 2005

(en milliers d'euros sauf indications contraires)

NOTE 1 - ORIGINE ET ACTIVITES DU GROUPE

Le Conseil d'administration a arrêté les états financiers consolidés au 31 décembre 2005, le 7 avril 2006. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 24 mai 2006.

Origine du Groupe

Le Groupe ENTREPOSE Contracting est issu des opérations d'apport partiel d'actif de la branche d'activité dite « Oil & Gas » effectuées par la société Entrepose SA à sa filiale à 100% sans activité DL5 SA (future « ENTREPOSE Contracting ») au 30 juin 2001. Le Groupe ENTREPOSE Contracting publie des comptes consolidés depuis le 31 décembre 2001.

Activités du Groupe

Le Groupe ENTREPOSE Contracting est un entrepreneur de projets industriels « clés en main » au service de l'industrie pétrolière et gazière. Ses domaines de compétence sont :

Au titre de l'activité « Projets de Traitement et de Transport » (PTT)

- les ouvrages concentrés d'exploitation et de transport,
- les stations de compression, pipelines,
- les travaux d'électricité/instrumentation et télécommunications,
- les Unités de Valorisation Energétique (UVE),

Au titre de l'activité « Réservoirs de stockage »

- les réservoirs de stockage : GNL, pétrole et produits raffinés, gaz industriels,
- les travaux de maintenance, mise en conformité des unités de stockage.

ENTREPOSE Contracting s'appuie sur des implantations permanentes en France, en Algérie, au Nigeria et au Royaume-Uni.

NOTE 2 - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

2.1 - Absorption de la société FINANCIERE ENTREPOSE

Le 27 mai 2005, les actionnaires de la société Financière Entrepose et les actionnaires de la société ENTREPOSE Contracting ont approuvé le projet de traité de fusion proposé lors de l'Assemblée générale du 4 mai 2005. La Fusion est effective au 1^{er} janvier 2005. A l'issue des opérations de fusion, le capital de la Société était de 3 914 128 euros réparti en 244 633 actions.

L'incidence de cette fusion est globalement non significative sur les comptes consolidés, et par conséquent n'empêche pas la comparabilité des comptes.

A la suite à cette fusion, ENTREPOSE Contracting devient soumise à la publication de comptes consolidés conformément aux prescriptions des articles L 233-16 à 233-28 du Code de Commerce.

D'autre part, ENTREPOSE Contracting a opté pour se constituer tête du Groupe d'intégration fiscale, se substituant à Financière Entrepose pour acquitter l'impôt sur les sociétés du Groupe fiscal au 1^{er} janvier 2005.

2.2 - Division de la valeur nominale des actions

Lors de l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2005, il a été décidé de diviser le nominal des actions par 16 et d'attribuer aux actionnaires existants 15 actions nouvelles pour une ancienne. A l'issue de cette opération, le capital social était de 3 914 128 euros divisé en 3 914 128 actions de 1 euro chacune.

2.3 - Introduction à la Bourse de Paris

Le 6 juin 2005, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a enregistré le document de base d'ENTREPOSE Contracting sous le numéro I.05-084.

Le 16 juin 2005 l'Autorité des marchés financiers (AMF) a visé le prospectus relatif à l'introduction en Bourse de la Société sur le compartiment C du marché Eurolist by Euronext™ Paris, sous le numéro 05-560.

L'offre a été structurée de la manière suivante :

- le nombre total d'actions mis à la disposition du marché était de 1 917 827 actions, dont 941 083 existantes, représentant 19,24% du nombre total d'actions et 13,22% du total des droits de vote d'ENTREPOSE Contracting après émission des actions nouvelles et cession des actions existantes, et 976 744 actions nouvelles représentant 19,97% du capital et 13,72% des droits de vote d'ENTREPOSE Contracting après émission des actions nouvelles et cession des actions existantes.
- 191 783 actions, soit 10% des actions mises à la disposition du marché étaient offertes dans le cadre d'une Offre à Prix Ouvert (OPO) destinée aux personnes physiques en France.

- 1 726 044 actions, soit 90% des actions mises à la disposition du marché étaient offertes dans le cadre d'un Placement Global Garanti (PGG) en France et hors de France.
- Une option de surallocation portait sur 233 129 actions existantes supplémentaires, soit 12,16% du nombre d'actions mis initialement à la disposition du marché.
- La fourchette indicative de prix par action : de 20 euros à 23 euros.

Le placement a été effectué entre le 20 juin et le 29 juin 2005. Le 30 juin 2005, le Conseil d'administration a fixé le prix d'introduction à 23 euros.

Les premières négociations ont eu lieu le 1^{er} juillet et le règlement livraison est intervenu le 5 juillet 2005.

Le produit brut de l'émission s'est élevé à 22 465 112 euros résultant de la création de 976 744 actions nouvelles de 1 euro de nominal, assorties d'une prime d'émission de 22 euros par action. Le nombre total d'actions composant le capital de la société ENTREPOSE Contracting à l'issue de l'introduction en Bourse s'élève à 4 890 872.

Le 8 juillet 2005, Natexis Bleichroeder, agissant en qualité d'Etablissement Introduceur et Prestataire de Services d'Investissement en charge du placement, a décidé d'exercer en totalité l'option de surallocation qui lui avait été accordée par les actionnaires cédants. L'option de surallocation portait sur 233 129 actions existantes supplémentaires, soit 12,16% du nombre d'actions mis initialement à la disposition du marché.

Après opération et après imputation des coûts d'introduction en Bourse, nets des effets d'impôts, la prime d'émission s'élève à 19 620 246 euros au 31 décembre 2005.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, ENTREPOSE Contracting est coté sur le compartiment B du marché Eurolist by Euronext™ Paris.

NOTE 3 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation englobe toutes les filiales françaises et étrangères détenues par le Groupe.

Sociétés consolidées au 31 décembre 2005 :

Société	Forme juridique	Adresse	N° Siren (ou n° d'immat.)	Pourcentage d'intérêts/droits de vote déc.-05	Pourcentage d'intérêts/droits de vote déc.-04	Méthode de consolidation
ENTREPOSE Contracting (Entité consolidante)	SA	165 Boulevard de Valmy 92707 Colombes France	410430706	100	100	Intégration globale
CMP Dunkerque	SA	Avenue de la Gironde 59944 Dunkerque France	401315999	99,99	99,95	Intégration globale
Delattre Bezons	SA	165 Boulevard de Valmy 92707 Colombes France	682024880	99,93	99,93	Intégration globale
CMPEA	SARL	Route de Sedan Wadelincourt 08209 Sedan France	352897870	52	52	Intégration globale
Entrepose Industrial Services	Ltd	46 West-bar street, Banbury OX169RZ Royaume-Uni	4024580	100	100	Intégration globale
Entral	EURL	Lot No 15 Hassi Messaoud-Ouargla Algérie	99830049193602	100	100	Intégration globale
Delattre Bezons Nigeria	Ltd	184 Moshood Olugbani Street –Lagos Nigeria	VIV1000224444	88,72	88,72	Intégration globale
Geostock Holding	SA	7 rue E. et A. Peugeot, 92563 Rueil Malmaison France	304464415	25	0	Mise en équivalence

A la date du 31 décembre 2005, la société IOTA Nigeria, créée en 2005 et détenue par Delattre Bezons SA (40%) et IOTA (60%), n'avait pas obtenu son permis d'opérer au Nigeria et était sans activité. Cette société n'a pas été consolidée.

NOTE 4 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

4.1 - Déclaration de conformité

Du fait de sa cotation dans un pays de l'Union Européenne et conformément au règlement CE n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe qui sont publiés au titre de l'exercice 2005 sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Il comprend les normes approuvées par l'IASB (International Accounting Standards Board, c'est-à-dire les normes IFRS, les normes comptables internationales (IAS), et les interprétations émanant de l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) ou de l'ancien Standing Interpretations Committee (SIC).

Les comptes consolidés du Groupe publiés avant l'exercice 2005 étaient établis selon les principes comptables français, soit depuis le 1^{er} janvier 2001 et en conformité avec les règles et méthodes comptables relatives aux comptes consolidés approuvées par arrêté du 22 juin 1999 portant homologation du règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable.

Le Groupe applique les normes IFRS pour la première fois à compter de l'exercice 2005. Les ajustements résultant du passage des normes comptables françaises appliquées par le Groupe aux normes IFRS ont été reconnus dans les capitaux propres du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004 afin de refléter l'application rétrospective des IFRS conformément à la norme IFRS 1.

Des tableaux de rapprochement entre le bilan consolidé au 31 décembre 2004, le résultat consolidé 2004, le tableau de flux de trésorerie 2004 et les capitaux propres consolidés au 1^{er} janvier 2004 et au 31 décembre 2004 selon le nouveau référentiel comptable et ceux établis selon les principes comptables français précédemment utilisés sont présentés dans le présent document.

Les bilans et résultats IFRS annuels 2004 présentés ci-après ont été modifiés au cours de l'exercice 2005.

La modification porte sur l'application anticipée de l'amendement de la norme IAS 19 adopté en décembre 2004 permettant de reconnaître en capitaux propres et non en résultat, comme la société en avait fait initialement l'option, l'intégralité des écarts actuariels liés aux indemnités de fin de carrière.

Cette modification a eu un impact marginal par rapport aux chiffres publiés dans les comptes semestriels au 30 juin 2005.

4.2 - Options comptables liées à la première adoption des IFRS

La norme IFRS 1 traite des modalités de première application des IFRS. Cette norme offre aux premiers adoptants un certain nombre d'exceptions aux principes de totale rétroactivité dans l'application des IFRS. Les options retenues sont les suivantes :

- regroupement d'entreprises : le Groupe a décidé de ne pas retraiter les acquisitions d'entreprises intervenues avant le 1^{er} janvier 2004,
- juste valeur ou réévaluation utilisée comme coût présumé : le Groupe a décidé de ne pas opter pour la réévaluation de tout ou partie de ses actifs au 1^{er} janvier 2004,
- avantages du personnel : le Groupe a opté pour l'application anticipée de l'amendement de la norme IAS 19 permettant l'imputation des écarts actuariels sur les capitaux propres, en conformité avec IAS 19.93A,
- montant cumulé des écarts de conversion : le Groupe a transféré en « réserves consolidées » les écarts de conversion précédemment calculés lors de la conversion des comptes des filiales étrangères en euros. La remise à zéro des écarts de conversion n'a aucun impact sur les capitaux propres totaux du Groupe au 1^{er} janvier 2004. Par ailleurs, seuls les écarts de conversion générés à compter de cette date transiteront dans le compte de résultat en cas de cession des participations auxquelles ils se rapportent.

Le Groupe a également opté pour l'application des normes IAS 32/39 au 1^{er} janvier 2004.

4.3 - Présentation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros.

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et des passifs suivants qui sont enregistrés à leur juste valeur :

- les actifs financiers disponibles à la vente,
- les actifs financiers détenus à des fins de transaction,
- les instruments dérivés.

Les actifs destinés à être cédés ou consommés au cours du cycle normal d'exploitation du Groupe, les actifs détenus dans la perspective d'une cession ou d'une réalisation dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie constituent des actifs courants.

Tous les autres actifs sont non courants.

Les passifs que le Groupe s'attend à régler au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, constituent un passif courant.

Tous les autres passifs sont non courants.

Par convention, les soldes dus par les clients / dus aux clients sont présentés à l'actif / passif comme actifs courants et passifs courants, l'ensemble des éléments entrant dans les calculs de ces soldes se rapportant au cycle normal d'exploitation.

4.4 - Méthodes de consolidation

La consolidation est effectuée :

- par intégration globale avec détermination des intérêts minoritaires pour les sociétés contrôlées directement ou indirectement. Le contrôle est présumé lorsque le Groupe possède, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote aux assemblées ou qu'il

a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités,

- par mise en équivalence pour les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement une influence notable (entreprises associées). L'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient directement ou indirectement par le biais de filiales, une participation de 20% ou plus des droits de vote dans l'entreprise détenue. Dans le cas d'un pourcentage inférieur à 20%, la consolidation par mise en équivalence ne s'applique que dans les cas où l'influence notable peut être démontrée.

La date de clôture des comptes individuels de chacune des sociétés du Groupe est le 31 décembre.

L'ensemble des transactions inter-compagnies a été éliminé.

Des retraitements ont été effectués sur les comptes sociaux des filiales, afin de les rendre conformes aux normes du Groupe si nécessaire.

4.5 - Regroupement d'entreprises - goodwill

Nota : dans le corps de l'annexe ci-après, le terme « goodwill négatif » désigne l'excédent de la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise sur le coût.

Toute différence positive entre le coût d'acquisition et la quote part de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et dettes identifiables à la date d'acquisition est comptabilisée comme goodwill à l'actif du bilan.

Le goodwill est affecté à une ou plusieurs Unités Génératrices de Trésorerie (UGT¹). Chaque UGT représente le plus petit Groupe d'actifs auxquels le goodwill peut être raisonnablement affecté.

Le goodwill n'est pas amortissable mais il peut faire l'objet d'une dépréciation.

Le goodwill constaté sur les participations dans les entreprises associées comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence est présenté au bilan dans la rubrique « Participation dans les entreprises associées ».

Toute différence négative entre le coût d'acquisition et la quote part de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et dettes identifiables à la date d'acquisition est reprise immédiatement en résultat.

Le goodwill est suivi en devise locale.

¹ définies au paragraphe « dépréciation des actifs » ci-après

4.6 - Méthodes de conversion

Eléments monétaires

Les transactions réalisées en monnaie étrangère sont converties au cours de change en vigueur à la date de transaction. A la clôture des comptes, les actifs et passifs monétaires sont convertis au taux de clôture et l'écart de change qui en résulte est enregistré en résultat en tant que « Perte de change » dans la rubrique « Autres charges opérationnelles » ou « Gains de change » dans la rubrique « Autres produits opérationnels », le cas échéant.

Eléments non monétaires

Les transactions réalisées en monnaie étrangère sont converties au cours de change en vigueur à la date de transaction. A la clôture des comptes, les actifs et passifs non monétaires sont convertis au taux de clôture et l'écart de change qui en résulte est enregistré en capitaux propres dans le poste « Ecart de conversion ».

Conversion des états financiers établis en monnaie étrangère

Les états financiers des activités exercées hors zone euro par l'intermédiaire d'établissements ou de succursales et ceux des filiales étrangères du Groupe sont valorisés au cours de clôture pour le bilan et au cours moyen de l'année pour le compte de résultat.

L'écart résultant de l'application de ces cours est inscrit en capitaux propres dans le poste « écarts de conversion ».

4.7 - Immobilisations incorporelles

Frais de Recherche et Développement

Les dépenses liées aux activités de recherche ayant pour but d'acquérir des connaissances scientifiques et des techniques nouvelles, sont comptabilisées en charges dès qu'encourues.

Les dépenses liées aux activités de développement ayant pour but d'améliorer de manière substantielle la production de produits et de procédés nouveaux sont capitalisées si le produit ou le procédé est jugé techniquement et commercialement viable, si ce produit ou ce procédé correspond à un actif identifiable et qu'il est probable qu'il dégage des bénéfices économiques futurs.

Les dépenses ne peuvent être capitalisées que dans la mesure où elles peuvent être mesurées de façon fiable. Elles incluent le coût des matériaux, la main d'œuvre directe et une quote-part appropriée de frais généraux.

Les dépenses de développement capitalisées sont comptabilisées au coût après déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeurs éventuelles.

Il n'y avait toutefois aucune dépense de cette nature capitalisée à la clôture 2004 et 2005.

Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels acquis par le Groupe sont comptabilisés au coût historique, moins les amortissements cumulés et les pertes de valeur éventuelles.

Les autres actifs incorporels incluent principalement le coût d'acquisition des licences acquises auprès de tiers.

Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures relatives aux actifs incorporels sont capitalisées si elles augmentent les avantages économiques futurs de l'actif spécifique auquel elles se rapportent, et que ce coût peut être évalué et attribué à l'actif de façon fiable. Toutes les autres dépenses sont comptabilisées directement en charges dès qu'encourues.

Amortissement

L'amortissement est calculé de façon linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée de l'actif incorporel.

Logiciels et licences informatiques	3 ans
-------------------------------------	-------

4.8 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût historique, diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur.

Le coût des immobilisations produites par le Groupe pour lui-même inclut le coût des matières premières, de la main d'œuvre directe et des coûts indirects directement liés à la mise en service à l'actif.

Les immobilisations issues de l'apport partiel d'actif de Entrepose à DL5 ont été reprises au bilan de ENTREPOSE Contracting en valeur brute d'origine chez l'apporteuse et amortissements cumulés au 30 juin 2001.

Les dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle ne sont comptabilisées à l'actif que lorsqu'elles améliorent l'état de l'actif au-dessus de son niveau de performance défini à l'origine.

Amortissements et dépréciations

Les amortissements sont calculés de façon linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée de l'actif corporel :

Constructions	25 ans
Aménagements et installations des constructions	de 5 à 10 ans
Matériels et outillages	de 3 à 10 ans
Autres matériels	de 3 à 10 ans

Les contrats de location financements (y compris le crédit bail) sont traités conformément à la norme IAS 17 lorsque l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué sont transférés au locataire.

Il n'y avait toutefois aucun contrat de ce type au sein du Groupe à la clôture des exercices 2004 et 2005.

4.9 - Immobilisations financières

Les immobilisations financières qui ont une date d'échéance au-delà d'une année comprennent les créances à long terme et les autres instruments financiers comme les participations dans des sociétés sur lesquelles le Groupe n'exerce ni contrôle ni influence notable.

Les autres immobilisations financières sont principalement constituées d'actifs détenus jusqu'à leur échéance (dépôts de garantie).

4.10 - Dépréciation des actifs

S'il existe un indice qu'un actif s'est déprécié, la valeur recouvrable de l'actif isolé, principalement dans la catégorie « matériels et outillages », est déterminée. Dans les cas où il n'a pas été possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif isolé, comme par exemple la catégorie « Constructions », la valeur recouvrable de l'UGT a été déterminée.

Pour déterminer les UGT, le Groupe a pris en considération le découpage appliqué par la direction pour suivre les activités du Groupe, comme défini à la note 1.

Cette analyse a conduit à retenir les UGT suivantes, qui se recoupent avec la notion de segment d'activité (IAS 14) :

- le segment dit des « Projets de Traitement et de Transport »,
- le segment dit des « Réservoirs de stockage ».

Chacun des segments d'activité ci-dessus forme un ensemble cohérent avec son propre marché et ses propres actifs affectés.

La valeur recouvrable des actifs, en particulier des immobilisations, est ainsi appréciée au niveau de chaque segment d'activité et est revue à chaque clôture afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur.

En cas d'identification de perte de valeur sur une immobilisation amortissable, la valeur recouvrable de l'actif fait l'objet d'une estimation.

Pour les immobilisations non amortissables, la valeur recouvrable de ces actifs fait l'objet d'une estimation systématique à la clôture de chaque exercice.

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Détermination de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif et sa valeur d'utilité.

L'estimation de la valeur d'utilité se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

La valeur recouvrable d'un actif isolé, c'est-à-dire qui ne génère pas d'entrées de trésorerie indépendantes de celles d'autres actifs, est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il appartient.

Reprise d'une perte de valeur

Une perte de valeur comptabilisée les années précédentes est reprise si, et seulement si, il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur ne peut pas excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée (nette d'amortissement ou de dépréciation) si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes.

Une perte de valeur comptabilisée pour un goodwill n'est pas reprise.

4.11 - Stocks

Les stocks sont constitués :

- de matières et matériels incorporables non encore mis en œuvre sur chantiers,
- de divers consommables utilisables sur chantiers.

Ces stocks sont spécifiques à chaque affaire et identifiables.

Ils sont donc évalués distinctement à leur coût d'acquisition, ou à leur valeur réalisable si celle-ci est inférieure.

4.12 - Créances et dettes générées par l'activité du Groupe

Les créances et dettes sont évaluées au coût amorti.

A la clôture de l'exercice, l'ensemble des créances et dettes générées par l'activité figure au bilan à sa valeur nominale, laquelle correspond au coût amorti en absence de différé inhabituel de règlement.

Les créances en monnaie étrangère sont valorisées au cours de clôture. L'écart de change qui en résulte est comptabilisé au compte de résultat.

Les créances sont évaluées à chaque clôture à leur juste valeur. Cette analyse de la juste valeur est effectuée au cas par cas.

4.13 - Valeurs mobilières de placement et autres placements

Les actifs détenus à des fins de transaction sont classés en tant qu'actifs courants et sont comptabilisés à leur juste valeur. Les gains ou pertes résultant de cette évaluation sont repris en résultat.

Dans cette catégorie figurent principalement des valeurs mobilières de placement. Les valeurs mobilières de placement en monnaie étrangère sont valorisées au cours de change à la clôture. La différence de change est comptabilisée directement au compte de résultat.

Ces actifs détenus à des fins de transaction figurent dans la rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » au bilan.

Les valeurs mobilières de placement contre-garantissant une fraction de l'encours des garanties bancaires sur marchés sont classées en tant qu'actifs disponibles à la vente. Elles figurent dans la rubrique « Autres actifs financiers » dans les actifs courants.

Ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur, égale à leur valeur de marché à la date de clôture. Les gains ou pertes latents résultant de cette évaluation sont comptabilisés directement en capitaux propres au sein de la réserve de Juste valeur.

4.14 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les liquidités, les placements de trésorerie à court terme ayant une échéance de moins de trois mois à compter de la date d'acquisition, ainsi que les sicav monétaires dans les conditions exposées au paragraphe « Valeurs mobilières de placement et autres placements » ci-dessus.

La valorisation des placements à court terme est effectuée à la valeur de marché à chaque clôture.

Les découverts bancaires sont présentés distinctement dans la rubrique « Autres passifs financiers » au passif du bilan.

4.15 - Autres instruments financiers

Le Groupe utilise des instruments dérivés (ventes à terme de monnaies étrangères en couverture de marges futures, swaps monnaie étrangère et options d'achat et vente de monnaie étrangère) pour se couvrir contre les risques de change qui découlent des activités d'exploitation.

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. Ils sont présentés, le cas échéant, en « autres actifs financiers » ou « autres passifs financiers ».

Les profits ou pertes latentes qui en découlent sont comptabilisés en résultat.

Risque de change

Les conditions définies dans la norme IAS 39 pour appliquer la comptabilité de couverture ne sont pas réunies.

4.16 - Capitaux propres

Rachat d'actions propres

Lorsque le Groupe rachète ses propres actions, le montant payé et les coûts de transaction directement imputables sont comptabilisés comme une variation des capitaux propres. Les actions propres rachetées sont déduites du total des capitaux propres.

Dividendes

Les dividendes non encore versés sont comptabilisés en dettes dans la période où ils ont été approuvés par l'Assemblée générale.

Ecart actuariels

Les écarts actuariels constatés sur les régimes prestations définies liés aux indemnités de fin de carrière sont comptabilisés directement en capitaux propres.

4.17 - Avantages du personnel

Types de régimes

Régimes à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels le Groupe verse, pour certaines catégories de salariés, des cotisations définies à une société d'assurance ou fonds de pension externes. Les cotisations sont versées en contrepartie des services rendus par les salariés au titre de l'exercice. Elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues, selon la même logique que les salaires et traitements. Les régimes à cotisations définies ne génèrent pas d'engagement futur pour le Groupe et ne donnent donc pas lieu à la constitution de provisions.

Au sein du Groupe, les régimes à cotisations définies sont exclusivement des régimes de retraite. Ils sont, dans la plupart des cas, complémentaires à la pension légale des salariés pour laquelle les sociétés cotisent directement auprès d'un organisme social et qui est comptabilisée en résultat selon la même logique que les salaires et traitements.

Les indemnités de fin de carrière (IFC) en Grande-Bretagne ne relèvent que de régimes à cotisations définies.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi qui garantissent à certaines catégories de salariés des ressources complémentaires contractuelles, légales ou par le biais de conventions collectives. Cette garantie de ressources complémentaires constitue pour le Groupe une prestation future pour laquelle un engagement est calculé.

Le calcul de la provision s'effectue en estimant, le cas échéant :

- le montant des avantages que les employés auront accumulés en contrepartie des services rendus pendant l'exercice et les exercices précédents ;
- le montant total que la société aura à déboursier aux organismes sociaux pour faire face à ses obligations légales.

Les prestations sont actualisées afin de déterminer la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies.

Elles sont renseignées au bilan, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime qui couvrent, le cas échéant, les engagements.

Il n'y avait toutefois aucun actif de couverture de ce type à la clôture de l'exercice.

Le taux d'actualisation utilisé à la date de clôture correspond au taux de rendement des emprunts obligataires dont le risque de crédit est évalué AAA et dont les échéances sont approximativement égales à celles des obligations du Groupe. Le calcul est effectué annuellement selon la méthode des unités de crédit projetées.

Le Groupe choisit d'appliquer par anticipation l'amendement de IAS 19 et de reconnaître en capitaux propres et non en résultat d'exploitation l'intégralité des écarts actuariels liés aux indemnités de fin de carrière et n'utilise pas la règle dite « du corridor » qui permet de lisser ces écarts sur la durée de vie résiduelle active moyenne des personnes présentes dans les régimes.

Au sein du Groupe, les régimes à prestations définies regroupent les indemnités de fin de carrière, les indemnités de médailles du travail ainsi que les cotisations liées au financement des pré-retraites amiante.

4.18 - Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour le Groupe.

Elles sont actualisées lorsque l'effet est matériel.

Indépendamment de leur présentation au bilan IFRS, les provisions pour risques et charges sont principalement constituées des provisions suivantes :

- Litiges marchés et contrats :
ces provisions sont dotées sur affaires terminées en cas de litige commercial porté ou en passe de l'être devant une juridiction ou soumis à un arbitrage, et lorsque le Groupe estime son risque de condamnation élevé.
- Litiges prud'hommaux :
ces provisions sont dotées en cas de litige avec un salarié porté ou en passe de l'être devant une juridiction, et lorsque le Groupe estime son risque de condamnation élevé.
- Fin de chantiers :
ces provisions sont constituées pour les affaires en « réception provisoire » pour couvrir les dépenses et lever les réserves jusqu'à la « réception définitive » de l'ouvrage, en dehors des dépenses déjà engagées à la clôture et qui figurent en charges à payer.

Les trois catégories de provisions ci-dessus font l'objet d'un classement en « provisions long terme » / « provisions court terme », le cas échéant.

- Pertes à terminaison (PAT) :
ces provisions sont constituées sur affaires en cours pour couvrir la marge brute négative des contrats, dans les conditions exposées ci-après au point « Chiffre d'affaires » de la présente annexe.
En application de la norme IAS 11, les PAT sont présentées au bilan au sein des rubriques « Soldes dus aux clients » ou « Soldes dus par les clients », le cas échéant.

- Pénalités de retard :

ces provisions sont constituées sur affaires en « réception provisoire » en cas de risque sérieux d'application par le client de pénalités contractuelles de retard.

En application de la norme IAS 11, les provisions pour pénalités de retard sont comptabilisées en minoration du chiffre d'affaires total de l'affaire auquel elles se rapportent.

4.19 - Impôts

La charge d'impôts présentée au compte de résultat est la somme des impôts exigibles et différés.

Le Groupe calcule ses impôts conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Les impôts différés sont déterminés pour chaque entité fiscale, selon la méthode du report variable et en retenant une approche bilantielle, sur la base des différences temporelles résultant de la différence entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur valeur fiscale.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans les périmètres d'intégration fiscale, et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par entité fiscale. Les actifs d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés font l'objet d'une classification en « non courant ».

4.20 - Présentation du compte de résultat

Compte de résultat par destination

Ainsi que le permet la norme IAS 1, le compte de résultat consolidé du Groupe présente les produits et les charges par destination.

Le compte de résultat consolidé présente dans le « résultat opérationnel » les rubriques suivantes :

a) Produits des activités ordinaires

a.1) Chiffre d'affaires

Ventes de biens et prestations de services

Les produits provenant de la vente de biens sont enregistrés lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur. Les produits provenant de prestations de services sont enregistrés en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture. Le degré d'avancement est évalué sur base des prestations exécutées. Aucun revenu n'est comptabilisé en cas d'incertitudes significatives quant au recouvrement du prix de la transaction, des coûts associés ou de retour possible des marchandises.

Contrats de construction

Les sociétés du Groupe ENTREPOSE Contracting appliquent la méthode de prise en compte du résultat à l'avancement, selon la norme IAS 11.

La mesure du degré d'avancement est déterminée par le rapport entre les coûts d'exécution engagés comptabilisés à la clôture et les coûts d'exécution estimés à terminaison.

Les coûts d'exécution rattachables aux contrats regroupent les coûts d'exécution mis en œuvre et les coûts d'accompagnement spécifiques aux contrats.

La majorité des contrats de construction réalisés par le Groupe sont dits « EPC », et comportent 3 parts distinctes que sont :

- « E » (Engineering), correspondant à la part d'ingénierie spécifique à l'affaire,
- « P » (Procurement), correspondant à la fourniture de matières et matériels qui seront incorporés dans l'ouvrage fini,
- « C » (Construction), correspondant à la part de pure construction et montage de l'ouvrage sur site.

La mise en œuvre se définit pour chacune des 3 parts ci-dessus comme suit :

- « E » : à l'avancement des travaux réalisés en interne et en sous-traitance externe, acceptés par la direction du projet à chaque arrêté,
- « P » : à la livraison sur site ou port étranger pour la généralité des incorporables.

Pour le cas des sous-ensembles mécaniques ou de chaudronnerie qui font eux-mêmes l'objet d'une préfabrication spécifique pour un projet, et dont les termes de facturation sont par jalons d'avancement (milestones), la mise en œuvre correspond à l'avancement accepté par la direction du projet ;

- « C » : à l'avancement des travaux réalisés en interne et en sous-traitance externe, acceptés par la direction du projet à chaque arrêté.

A chaque arrêté, les coûts exposés et non encore mis en œuvre seront, le cas échéant et selon leur nature, reclassés en charges constatées d'avance ou en stock.

Sont exclus des coûts d'exécution rattachables aux affaires les frais de Direction Générale et les frais financiers autres que ceux directement liés à des financements souscrits en vue d'un contrat.

Outre les coûts d'exécution identifiés précédemment, le coût total d'un contrat peut inclure, le cas échéant, des provisions concernant des aléas spécifiques, des litiges ou des charges futures liés au contrat, dès lors que leur montant peut être estimé avec une précision suffisante et que leur probabilité de réalisation est importante.

Le chiffre d'affaires total du contrat, sur lequel est calculé l'avancement de l'affaire, est constitué exclusivement des éléments suivants :

- Chiffre d'affaires contractuel signé et, le cas échéant,
- Avenants et réclamations expressément acceptés par le client.

Lorsqu'une affaire est déficitaire à terminaison, une provision pour perte à terminaison sera constituée si les éléments suivants sont réunis :

- l'affaire est en marge brute négative, donc avant frais généraux,
- l'affaire est en perte pour l'ensemble du Groupe.

La provision pour perte à terminaison sera alors égale à la différence entre la perte totale à terminaison et la perte déjà constatée à date, toutes deux calculées en marge brute.

S'il y a un risque important que le client ne paie pas la créance, et si ce risque est constaté dans la même période que le chiffre d'affaires, cette provision apparaîtra en minoration du chiffre d'affaires.

Si ce risque survient sur une période postérieure à la reconnaissance du chiffre d'affaires, la provision sera maintenue en charges de la période.

De la même façon, les pénalités à verser aux clients sont portées en diminution du chiffre d'affaires.

La méthode « à l'avancement » est aussi utilisée pour calculer les résultats qui reviennent au Groupe ENTREPOSE Contracting, sur les Sociétés En Participation (SEP).

Les SEP pour lesquelles le Groupe est le gérant sont portées intégralement en comptabilité par le Groupe. La quote-part de résultat revenant aux partenaires est comptabilisée en « Autres produits opérationnels » / « Autres charges opérationnelles », le cas échéant.

Les SEP pour lesquelles le Groupe n'est pas le gérant sont portées intégralement en comptabilité par le partenaire. La quote-part de résultat revenant au Groupe est comptabilisée en « Autres produits opérationnels » / « Autres charges opérationnelles », le cas échéant. Conformément à la norme IAS 11, les soldes dus par les clients sont présentés à l'actif et les soldes dus aux clients sont présentés au passif du bilan.

a.2) Autres produits des activités ordinaires

Les autres produits des activités ordinaires incluent les éléments suivants :

- dividendes reçus,
- produits d'intérêts.

Les dividendes reçus sont reconnus au résultat dans la période où ils ont été votés par l'entité distributrice.

b) Coût des ventes

Il s'agit de l'ensemble des coûts d'exploitation directement rattachables aux affaires, incluant entre autres les amortissements des équipements utilisés sur affaires, ainsi que les charges des personnels affectés sur les affaires.

c) Autres produits opérationnels

Cette rubrique est composée des éléments suivants liés à l'activité opérationnelle :

- reprise de goodwill négatif,
- différences positives de change,
- effets d'actualisation de provisions,
- variation de juste valeur des instruments financiers,
- quote parts sur opérations en commun.

d) Coûts commerciaux

Il s'agit des frais commerciaux proprement dits, ainsi que des coûts d'établissement de devis et remises d'offres commerciales.

Ces charges incluent les charges des personnels travaillant sur les devis.

e) Charges administratives

Il s'agit des coûts de fonctionnement des services généraux du Groupe.

Ces charges incluent entre autres les charges de personnel de la direction générale ainsi que des différents services administratifs.

f) Autres charges opérationnelles

Cette rubrique est composée des éléments suivants liés à l'activité opérationnelle :

- différences négatives de change,
- charges d'intérêts,
- effets d'actualisation de provisions,
- variation de juste valeur des instruments financiers,
- quote-parts sur opérations en commun.

4.21 - Recours à des estimations

Pour établir ses comptes, la direction du Groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La direction du Groupe procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations.

Les montants qui figureront dans les futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces

hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations significatives faites par la direction du Groupe portent sur les évolutions des prévisions à terminaison des contrats à long terme.

4.22 - Résultats par action

Résultat de base par action

Le résultat de base par action correspond au rapport entre le résultat net part du Groupe et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice en excluant les actions d'autocontrôle déduites des capitaux propres.

Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action prend en compte les actions auto-détenues, attribuées en tant qu'actions gratuites.

4.23 - Information sectorielle

Le Groupe choisit de présenter l'information sectorielle selon 2 segments, conformément à la norme IAS 14.

La segmentation de premier niveau retenue correspond à une répartition par secteur d'activité.

La segmentation de second niveau correspond à une répartition par zone géographique.

Un secteur d'activité est une composante distincte du Groupe qui est engagée dans la fourniture d'un produit ou service unique ou d'un Groupe de produits ou services liés, et qui est exposée à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs d'activité.

Une zone géographique est une composante distincte du Groupe engagée dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier et exposé à des risques et une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs d'activité opérant dans d'autres environnements économiques.

Chaque affaire du Groupe est réputée se réaliser dans son intégralité sur :

- un seul segment d'activité, « PTT » ou « Réservoirs de stockages » comme défini à la note 1, en fonction de la nature de l'ouvrage réalisé,
- une seule zone géographique, correspondant à chacun des cinq continents au sens de la géographie communément acceptée, en fonction de la zone de localisation finale de l'ouvrage.

Les actifs sectoriels sont les actifs opérationnels utilisés par un secteur dans le cadre de ses activités opérationnelles. Ils comprennent les goodwill attribuables, les immobilisations incorporelles et corporelles, ainsi que les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles du secteur. Ils n'incluent pas les impôts différés actifs et les actifs financiers non courants.

La trésorerie générée par chacune des affaires encore actives lui reste affectée et apparaît en tant que trésorerie sectorielle.

La trésorerie provenant d'affaires clôturées ou non générées par les affaires apparaît en tant que trésorerie non affectée.

Les passifs sectoriels sont les passifs résultant des activités d'un secteur, qui sont directement attribuables à ce secteur ou qui peuvent raisonnablement lui être affectés. Ils comprennent les passifs courants et non courants à l'exception des dettes financières et des impôts différés passifs.

4.24 - Parties liées

Des parties sont considérées être liées si une partie peut contrôler l'autre partie ou exercer une influence notable sur l'autre partie lors de la prise de décisions financières et opérationnelles.

Les opérations avec les parties liées sont détaillées en note 18.

NOTE 5 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

5.1 - Variation des valeurs brutes (sur deux exercices)

En milliers d'euros	Au 1 ^{er} janvier 2004	Acquisitions	Sorties/cessions	Autres mouvements	Au 31-déc 2004
Immobilisations incorporelles					
Logiciels et licences	289	89	14		364
Autres	16				16
Total immobilisations incorporelles	305	89	14	0	380

En milliers d'euros	Au 1 ^{er} janvier 2005	Acquisitions	Sorties/cessions	Autres mouvements	Au 31-déc 2005
Immobilisations incorporelles					
Logiciels et licences	364	144	154	0	354
Autres	16			1	17
Total immobilisations incorporelles	380	144	154	1	371

5.2 - Variation des amortissements et pertes de valeur (sur deux exercices)

En milliers d'euros	Au 1 ^{er} janvier 2004	Augmentations ⁽¹⁾	Diminutions	Autres mouvements	Au 31-déc 2004
Immobilisations incorporelles					
Logiciels et licences	200	75	14	-1	260
Autres	4	2		-1	5
Total immobilisations incorporelles	204	77	14	-2	265

En milliers d'euros	Au 1 ^{er} janvier 2005	Augmentations ⁽¹⁾	Diminutions	Autres mouvements	Au 31-déc 2005
Immobilisations incorporelles					
Logiciels et licences	260	92	155	1	198
Autres	5	2			7
Total immobilisations incorporelles	265	94	155	1	205

(1) Les augmentations correspondent exclusivement à des amortissements de l'exercice

NOTE 6 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

6.1 - Variation des valeurs brutes (sur deux exercices)

En milliers d'euros	Au 1 ^{er} janvier 2004	Acquisitions	Sorties/cessions	Autres mouvements	Au 31-déc 2004
Immobilisations corporelles					
Terrains	69				69
Constructions	4 129	20		-7	4 142
Matériels et outillages	16 213	1 492	1 260	-610	15 835
Autres immobilisations corporelles	4 010	489	306	260	4 453
Total immobilisations corporelles	24 421	2 001	1 566	-357	24 499

En milliers d'euros	Au 1 ^{er} janvier 2005	Acquisitions	Sorties/cessions	Autres mouvements	Au 31-déc 2005
Immobilisations corporelles					
Terrains	69				69
Constructions	4 142	1 752		166	6 060
Matériels et outillages	15 835	5 348		436	21 619
Autres immobilisations corporelles	4 453	3 469	834	379	7 467
Total immobilisations corporelles	24 499	10 569	834	981	35 215

Les « Autres mouvements » ne sont constitués que d'écarts de change issus de la consolidation d'établissements et filiales étrangères hors zone euro.

6.2 - Variation des amortissements et pertes de valeur (sur deux exercices)

En milliers d'euros	Au 1 ^{er} janvier 2004	Augmentations ⁽¹⁾	Diminutions	Autres mouvements	Au 31-déc 2004
Immobilisations corporelles					
Constructions	2 456	412		-7	2 861
Matériels et outillages	10 746	1 936	1 189	-293	11 200
Autres immobilisations corporelles	2 440	548	293	104	2 799
Total immobilisations corporelles	15 642	2 896	1 482	-196	16 860

En milliers d'euros	Au 1 ^{er} janvier 2005	Augmentations ⁽¹⁾	Diminutions	Autres mouvements	Au 31-déc 2005
Immobilisations corporelles					
Constructions	2 861	406		45	3 312
Matériels et outillages	11 200	2 231	1	247	13 677
Autres immobilisations corporelles	2 799	757	827	198	2 927
Total immobilisations corporelles	16 860	3 394	828	490	19 916

(1) Les augmentations correspondent exclusivement à des amortissements de l'exercice.

Les « Autres mouvements » sont constitués d'écarts de change issus de la consolidation d'établissements et filiales étrangères hors zone euro.

NOTE 7 - ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Le poste « Titres de participation non consolidés » comprend l'ensemble des participations détenues par le Groupe en dehors du périmètre de consolidation défini à la note 3 de l'annexe.

Les « Prêts et autres immobilisations financières » sont principalement constitués des dépôts et garanties versés sur les baux commerciaux du Groupe.

Les « Participations dans les entreprises associées » sont indiqués à la note 3, Périmètre de consolidation.

7.1 - Variation des valeurs brutes (sur deux exercices)

En milliers d'euros	Au 1 ^{er} janvier 2004	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Au 31-déc 2004
Actifs financiers non courants					
Titres de participation non consolidés	1 805		5		1 800
Prêts et autres immos. financières	198	59	73		184
Autres actifs financiers	2 003	59	78	0	1 984

En milliers d'euros	Au 1 ^{er} janvier 2005	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Au 31-déc 2005
Actifs financiers non courants					
Titres de participation non consolidés	1 800	26			1 826
Prêts et autres immos. financières	184	249			433
Autres actifs financiers	1 984	275	0	0	2 259
Titres mis en équivalence	0	2 992			2 992
Participations dans les entreprises ass.	0	2 992	0	0	2 992

7.2 - Variation des pertes de valeur (sur deux exercices)

En milliers d'euros	Au 1 ^{er} janvier 2004	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Au 31-déc 2004
Actifs financiers non courants					
Titres de participation non consolidés	5		5		0
Prêts et autres immos. financières	0	0			0
Autres actifs financiers	5	0	5	0	0
Titres mis en équivalence	0				0
Participations dans les entreprises ass.	0	0	0	0	0

En milliers d'euros	Au 1 ^{er} janvier 2005	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Au 31-déc 2005
Actifs financiers non courants					
Titres de participation non consolidés	0				0
Prêts et autres immos. financières	0	12			12
Autres actifs financiers	0	12	0	0	12
Titres mis en équivalence	0	0			0
Participations dans les entreprises ass.	0	0	0	0	0

Les augmentations correspondent à la constatation de pertes de valeurs sur des dépôts divers effectués en 2000 sur la zone Afrique.

7.3 - Détail des principales participations non consolidées

a) Activité

Société En milliers d'euros	durée de l'exercice	activité	date d'arrêté	% d'intérêt & droit de vote	Capitaux Propres (1) (2)	CA (1)	Résultat net (1)
Doris Engineering (France)	12 mois	bureau d'étude	31-déc-05	10%	16 999	56 622	2 089

(1) Données consolidées du sous Groupe

(2) Hors résultat de l'exercice

b) Valeur détenue par le Groupe et opérations réalisées au cours de l'exercice

Société En milliers d'euros	Immobilisations financières Val.brute	Créances VNC	Dettes	Charges	Produits
Doris Engineering (France)	1 800	1 800	0	98	2 502

Les charges 2005 sont des charges de sous-traitance sur affaires.

7.4 - Participations dans les entreprises associées

Le 4 avril 2005, ENTREPOSE Contracting a acquis 25% de Geostock Holding SA (France), pour 2 800 milliers d'euros.

La valeur du goodwill a été déterminée en utilisant les paramètres suivants :

- capitaux propres consolidés du Groupe Geostock Holding,
- valeur de ces capitaux propres au 1^{er} janvier 2005 certifiée par les commissaires aux comptes, en l'absence de situation nette établie à la date d'acquisition.

a) Activité

Société	durée de l'exercice	activité	date d'arrêté	% intérêts & droits de vote	Capitaux Propres (1) (2)	Total actif (1)	CA (1)	Résultat net (1)
En milliers d'euros								
Geostock Holding (consolidé)	12 mois	Stockage	31-déc-05	25%	4 649	32 118	49 619	2 067

(1) Données consolidées du sous Groupe

(2) Hors résultat de l'exercice

b) Valeur détenue par le Groupe

Société	Immobilisations financières Brut	VNC	(a) Quote-part détenue (1)	(b) Goodwill	(a) + (b) Participation dans les entreprises associées
En milliers d'euros					
Geostock Holding (consolidé)	2 800	2 800	1 689	1 303	2 992

(1) Correspondant à la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels indentifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition, les quote parts de résultat attribuées depuis, et diminuées des dividendes reçus.

c) Opérations réalisées

Société	Créances	Dettes	Charges 2005	Produits 2005	dividende reçu (1)	QP de rés dans les entr. assoc.
En milliers d'euros						
Geostock Holding (consolidé)	0	0	0	0	325	517

(1) dividende versé en 2005 sur résultat 2004, comptabilisé directement en minoration de la valeur de la « participation dans les entreprises associées » au bilan.

NOTE 8 - STOCKS ET ENCOURS

En milliers d'euros	2005 Brut	Provision	2005 Net	2004 Brut
Consommables				
Incorporables non encore mis en œuvre sur contrats	1 807		1 807	65
Total	1 807	0	1 807	65

A la clôture, le stock est constitué de marchandises propriété du Groupe, mais non encore cédées aux clients ou incorporées dans des ouvrages selon la méthode de l'avancement.

La valeur nette de réalisation de ces stocks est égale à la valeur comptable.

NOTE 9 - ETAT DES CREANCES

En milliers d'euros	Brut	Provision	Net	Echéance <= 1 an	Echéance 1 à 5 ans	Echéance > 5 ans	2004 Net
Clients (1)	84 278	343	83 935	83 935	343	-	33 430
Avances et acomptes versés (2)	4 427	0	4 427	1 922	2 505	-	8 964
Actifs d'impôts exigibles (3)	2 070	-	2 070	2 070	-	-	303
Autres débiteurs :	9 629	4 841	4 788	-	-	-	12 443
Comptes courants (4)	273	-	273	273	-	-	2 345
Charges constatées d'avance (5)	1 035	-	1 035	1 035	-	-	5 914
Créances sociales	13	-	13	13	-	-	-
Créances fiscales	2 373	-	2 373	2 373	-	-	-
Autres créances d'exploitation (6)	5 935	4 841	1 094	1 094	-	4 841	4 841
Total	100 404	5 184	95 220	92 715	2 848	4 841	55 140

Notes :

(1) Le poste « Clients » inclut les créances douteuses, dépréciées à 100%, mais n'inclut pas les produits à recevoir sur affaires, présentés en « soldes dus par les clients ».

(2) Les « Avances et acomptes versés » sont des avances versées sur affaires aux sous-traitants, dans les conditions contractuelles. Ces avances sont amorties au gré des facturations de travaux réalisées par les sous traitants.

(3) Les actifs d'impôts exigibles sont constitués par les créances d'impôts sociétés (« Corporate tax ») recouvrables sur le Trésor.

(4) Les « comptes courants » sont constitués des quote parts à recevoir sur opérations en commun.

(5) Les « charges constatées d'avance » proviennent principalement des arrêtés d'affaires.

(6) Les « autres créances d'exploitation » contiennent, entre autres, les actifs d'impôt constatés au Nigeria sous forme de retenues à la source. Ces actifs d'impôts ont été par prudence dépréciés à 100%, en raison du risque de non imputation sur des bénéfices futurs réalisables dans ce pays.

Les créances d'exploitation sont évaluées au coût amorti, conformément aux méthodes comptables exposées en note 4 de l'annexe. Par exception, les créances clients douteuses et autres créances douteuses ainsi que les provisions correspondantes n'ont pas été actualisées, dans la mesure où leur VNC est nulle..

NOTE 10 - INFORMATION SPECIFIQUE AUX CONTRATS DE CONSTRUCTION

10.1 - Part des contrats de construction dans le chiffre d'affaires

En milliers d'euros	déc-05	déc-04
Contrats de construction IAS 11	217 213	205 706
Autres contrats	8 072	7 536
Total CA période	225 285	213 242

Au 31 décembre 2005, les contrats de construction en cours à la clôture, dans leur ensemble, avaient généré pour le périmètre ainsi défini un chiffre d'affaires cumulé de 282 278 milliers d'euros, des coûts directs et indirects rattachables cumulés de 282 627 milliers d'euros, soit une marge nette au stade de (349) milliers d'euros, et des avances reçues à la clôture de 40 688 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2004, les contrats de construction en cours à la clôture, dans leur ensemble, avaient généré pour le périmètre ainsi défini un chiffre d'affaires cumulé de 268 876 milliers d'euros, des coûts directs et indirects rattachables cumulés de 278 092 milliers d'euros, soit une marge nette au stade de (9 216) milliers d'euros, et des avances reçues à la clôture de 25 798 milliers d'euros.

10.2 - Soldes dus par les / aux clients

Conformément à la norme IAS 11, le montant brut des soldes dus aux / par les clients se compose des éléments suivants :

- Coûts réels cumulés encourus sur contrats en cours,
 - + bénéfice / perte comptabilisé(e) cumulé sur contrats en cours,
 - - montant des facturations intermédiaires cumulées émises sur contrats en cours,
- = Montant des produits à recevoir / produits constatés d'avance sur contrats en cours

= Sous total (A)

- Pertes à terminaison sur contrats en cours

= Sous total (B)

Avances et acomptes reçus des clients sur contrats en cours, dans la limite des produits à recevoir

= Sous total (C)

Soldes dus aux clients = (A) + (B) + (C), si cette somme est créditrice.

Soldes dus par les clients = (A) + (B) + (C), si cette somme est débitrice.

Le calcul est effectué contrat par contrat.

Répartition par secteur d'activité :

En milliers d'euros	déc-05 dû par les clients	déc-04 dû par les clients	déc-05 dû aux clients	déc-04 dû aux clients
Projets	6 224	3 166	(29 955)	(14 007)
Stockages	7 545	9 195	(47 957)	(18 359)
Total	13 769	12 361	(77 912)	(32 366)

Répartition par zone géographique :

En milliers d'euros	déc-05 dû par les clients	déc-04 dû par les clients	déc-05 dû aux clients	déc-04 dû aux clients
Afrique	7 434	3 166	(74 169)	(23 068)
Asie		261		
Europe	6 335	8 934	(3 743)	(9 298)
Total	13 769	12 361	(77 912)	(32 366)

Décomposition par nature :

En milliers d'euros	déc-05	déc-04
Produits constatés d'avance	(73 963)	(30 998)
Avances et acomptes reçus	(2 589)	(372)
Produits à recevoir	17 264	18 174
Pertes à terminaison	(4 855)	(6 809)
TOTAL	(64 143)	(20 005)
Soldes dus par les clients	13 769	12 361
Soldes dus aux clients	(77 912)	(32 366)
TOTAL	(64 143)	(20 005)

10.3 - Engagements liés à l'activité opérationnelle

En milliers d'euros	TOTAL	Par Nature	Échéance <1 an	Échéance 1 à 5 ans	Échéance > 5 ans
Engagements donnés					
Cautions et garanties sur marchés	118 591				
Soumission		2 984	2 984		
Restitution d'avance		48 491	20 791	27 700	
Retenue de garantie		3 449	606	2 843	
Bonne fin		59 930	6 274	53 656	
Sous traitance		3 385	3 385		
Caution en douane		353	353		
Cautions diverses	80	80			80
Total donné	118 671	118 671	34 392	84 199	80
Engagements reçus					
Retenues de garantie fournisseurs	20 198	20 198	13 399	6 799	
Total reçu	20 198	20 198	13 399	6 799	0

NOTE 11 - AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS

Ils sont composés des actifs suivants, dans les conditions exposées en note 4 de l'annexe :

En milliers d'euros	déc-05			déc-04		
	VNC	Ajustement juste valeur	Total	VNC	Ajustement juste valeur	Total
Disponibles à la vente						
Sicav monétaires contre-garantissant l'encours des garanties bancaires sur marchés	27 934	369	28 303	33 258	275	33 533
Détenus à des fins de transaction						
Options de change	0		0		90	90
Total	27 934	369	28 303	33 258	365	33 623

NOTE 12 - TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Conformément aux principes exposés en note 4 de l'annexe, la trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les liquidités, les placements de trésorerie à court terme ayant une échéance de moins de trois mois à compter de la date d'acquisition, ainsi que les sicav monétaires.

Les liquidités à l'actif du bilan comprennent les soldes de comptes à vue créditeurs en banque.

Les soldes des comptes à vue débiteurs en banque sont présentés en tant que découverts bancaires dans la rubrique « autres passifs financiers » au passif du bilan.

Lorsque des comptes bancaires font l'objet de fusion d'échelle d'intérêts au sein d'une même banque, seule la position nette débitrice ou

créditrice figure au bilan.

12.1- Répartition par monnaie étrangère

La trésorerie nette du Groupe en monnaie étrangère se répartissait comme suit au 31 décembre 2005 :

En milliers	devise	c/val €
EUR	57 511	57 511
USD	25 571	21 676
GBP	4 284	6 251
NOK	(8 175)	(1 024)
autres devises	-	3 519
Total		87 933
dont :		
comptes créditeurs en banques et VMP		90 511
découverts bancaires (note 16)		(2 578)
		87 933

12.2 - Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont constitués d'options de vente à terme de monnaies étrangères en vue de couvrir les marges futures attendues à terminaison des contrats.

Détail des instruments de couverture par nature et échéance au 31 décembre 2005 :

En milliers	Notionnel Total (devise)	Echéances			Valeur de marché (euro)	Valeur de marché 31 déc-04
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans		
Options de change						
Put acheteur NOK	40 000	40 000			(54)	(82)
Put vendeur NOK	40 000	40 000			0	172
					(54)	90

La valeur de marché de chacun des instruments apprécié en net (Put/ call) étant négative au 31 décembre 2005, ceux-ci sont intégralement comptabilisés en « autres passifs financiers ».

NOTE 13 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est intégralement libéré et constitué de 4 890 872 actions de 1 euro de nominal.

	Nb d'actions
Actions en circulation au 1 ^{er} janvier 2005	256 250
Réduction de capital	(11 617)
Actions propres suite aux opérations de fusion	(16 555)
Division du nominal des actions par 16	3 421 170
Augmentation de capital	976 744
Actions auto détenues (contrat de liquidité)	(3 310)
Actions en circulation au 31 décembre 2005	4 622 682
Actions auto-détenues (contrat de liquidité)	3 310
Actions auto-détenues (attribuées aux salariés)	264 880
Total actions émises au 31 décembre 2005	4 890 872

NOTE 14 – PROVISIONS POUR AVANTAGES DU PERSONNEL

Dans le Groupe, les provisions pour avantages du personnel concernent les indemnités de fin de carrière, la provision consécutive au décret n° 2005-417 relatif à la contribution des entreprises prévue à l'article 47 de la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005, ainsi que les médailles du travail.

14.1 - Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi

Ces provisions incluent les indemnités de fin de carrière (IFC) ainsi que la provision pour la contribution instituée par le décret n° 2005-417 du 2 mai 2005.

En milliers d'euros	France déc-05	France déc-04	Autres déc-05	Autres déc-04	Total déc-05	Total déc-04
Provisions renseignées au bilan						
Valeur actuarielle des engagements au début de l'exercice	1 740	1 550	12	0	1 752	1 550
Coût des services rendus au cours de l'exercice	403	178	187	12	590	190
Prestations servies	(155)	(35)			(155)	(35)
Réduction de l'engagement suite au départ des salariés	(26)	(126)			(26)	(126)
Gains / pertes actuariels	176	173			176	173
PROVISION AU BILAN	2 138	1 740	199	12	2 337	1 752
Composante de la charge annuelle						
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1 971	1 598	258	78	2 229	1 676
Gains / pertes actuariels	0	0			0	0
CHARGE DE L'EXERCICE	1 971	1 598	258	78	2 229	1 676

(1) Les informations portées en « autres » concernent à la fois les versements dans le cadre des régimes à cotisations définies des filiales étrangères, ainsi que les provisions constituées dans le cadre des régimes à prestations définies des filiales étrangères.

Les versements effectués dans le cadre des régimes à cotisations définies se sont élevés :

- pour les filiales étrangères à 71 milliers d'euros en 2005 et à 66 milliers d'euros en 2004,
- pour les sociétés françaises du Groupe à 0 euro en 2005 et à 0 euro en 2004.

14.2 - Médailles du travail

En milliers d'euros	France déc-05	France déc-04	Autres déc-05	Autres déc-04	Total déc-05	Total déc-04
Provisions renseignées au bilan						
Valeur actuarielle des engagements au début de l'exercice	224	0			224	0
Coût des services rendus au cours de l'exercice	12	224			12	224
Prestations servies	(7)				(7)	0
Réduction de l'engagement suite au départ des salariés					0	0
Gains / pertes actuariels	8				8	0
PROVISION AU BILAN	236	224	0	0	236	224
Composante de la charge annuelle						
Coût des services rendus au cours de l'exercice	12	224			12	224
Gains / pertes actuariels	8				8	
CHARGE DE L'EXERCICE	20	224	0	0	20	224

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des engagements de médailles du travail et de départ à la retraite sont les suivantes :

	France déc-05	France déc-04	Autres déc-05	Autres déc-04
Hypothèses actuarielles principales (en %)				
Age de départ à la retraite :				
Cadres	62	62	60	
Etam	60	60	60	
Ouvriers	62	62	60	
Taux d'actualisation	3,6%	4,0%	5,4%	
Taux de croissance des salaires	3,0%	3,0%	1,5%	
Table de mortalité : TV / TD 88-90				
Taux de rotation du personnel :				
- Jusqu'à 35 ans :	6,0%	6,0%	5,0%	
- Entre 36 et 39 ans :	3,0%	3,0%	5,0%	
- Entre 40 et 49 ans :	1,0%	1,0%	3,0%	
- Au-delà :	1,0%	1,0%	1,0%	

La ventilation entre les parts à plus et à moins d'un an est la suivante :

Au 31 décembre 2005	part < 1 an	part > 1an	Total
Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi	214	2 084	2 298
Provisions médailles du travail	47	189	236
Total	261	2 274	2 535

Au 31 décembre 2004	part < 1 an	part > 1an	Total
Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi	92	1 648	1 740
Provisions médailles du travail	7	217	224
Total	99	1 865	1 964

Les écarts actuariels imputés en variation des capitaux propres sont :

	France déc-05	France déc-04	Autres déc-05	Autres déc-04	Total déc-05	Total déc-04
Provisions renseignées au bilan						
Gains / pertes actuariels retraite	176	173			176	173
Gains / pertes actuariels médailles	0	0			0	0
	176	173			176	173

NOTE 15 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En milliers d'euros							
Nature provision	1^{er}-janv-05	Dotations	Reprises (2) (prov. utilisée)	Reprises (2) (non utilisée)	Change et div.	Ajustements d'actualisation	31-déc-05
Litiges Marchés	204	92			21		317
Provisions pour litiges Personnel	42		(19)				23
Impôts et litiges fiscaux	66			(66)			0
Pertes à terminaison (1)	6 809	823	(2 139)	(638)			4 855
Fin de chantier	1 223	1 274	(161)	(987)	9		1 358
Total prov. pour risques et ch.	8 344	2 189	(2 319)	(1 691)	30	0	6 553
<i>Ventilation :</i>							
<i>Non courant</i>							129
<i>Courant</i>							1 569
<i>(1) incl. dans les soldes dus aux / par les clients</i>							4 855
Total provisions pour risques et charges par nature de provision							6 553

(2) Total reprises de la période : 4 010 milliers d'euros, se répartissant en 3 944 milliers d'euros de reprises incluses dans le Résultat Opérationnel et 66 milliers d'euros de reprises en Impôts (note 19).

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées conformément aux principes exposés en note 4 de l'annexe.

Pertes à terminaison (PAT)

Au cours de l'exercice, les provisions PAT constituées au 31 décembre 2004 sur la zone Europe ont été majoritairement reprises, suite au retour de ces affaires en marge brute positive.

Les provisions PAT constituées sur la zone Afrique en 2004 pour couvrir les marges brutes négatives à terminaison ont été partiellement reprises en 2005, au prorata de l'avancement réalisé sur ces affaires en 2005.

Fin de chantier

Ces provisions concernent les affaires terminées en réception provisoire. Les dotations de l'exercice concernent la zone Europe et les reprises la zone Afrique, au fur et à mesure de la levée de chacun des points de réserve ayant donné lieu à constitution de provision.

Litiges marchés

Il n'y a pas eu de nouveaux litiges et contentieux sur l'exercice. La provision en solde au 31 décembre 2005 porte sur un litige avec un sous traitant, pour laquelle une procédure d'arbitrage est en cours.

Litiges Personnel

Il n'y a pas eu de nouveaux litiges et contentieux sur l'exercice.

NOTE 16 - ETAT DES DETTES

En milliers d'euros	2005	< = 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	2004
Avances et comptes reçus (1)	48 285	26 160	22 125		35 527
Fournisseurs et comptes rattachés	52 830	52 830			61 289
Dettes d'impôt exigible (IS et assimilés) (2)	4 902	4 902			1 569
Autres dettes :	12 817				3 410
Comptes courants (3)					3 373
Dettes sur immobilisations	1 098	1 098			37
Dettes sociales	2 255	2 255			
Dettes fiscales (4)	4 066	4 066			
Produits constatés d'avance	11	11			
Autres dettes d'exploitation	5 387	5 387			10 944
Autres Passifs financiers : (5)	2 632				765
Options de change	54	54			0
Découverts bancaires	2 578	2 578			765
Total	121 466	99 341	22 125	0	102 560

(1) Les « avances et acomptes reçus » sont majoritairement composés d'avances de démarrage, ainsi que de préfinancements sur contrats de Procurement de pièces détachées ;

(2) La « dette d'impôt exigible » est constituée de dette d'IS et assimilé (« corporate tax ») due par chacune des entités fiscales du Groupe au titre de son activité, et exigible à court terme ;

(3) Ce poste était composé en 2004 des comptes courants créditeurs avec la société mère, incluant le compte courant d'intégration fiscale ;

(4) En 2004, ce poste regroupait l'ensemble des dettes fiscales et sociales, hors IS et assimilé présenté distinctement, et les autres dettes d'exploitation ;

(5) Présentés conformément à la note 12 de l'annexe.

NOTE 17 - INFORMATIONS SECTORIELLES

Conformément aux règles de reporting interne du Groupe, les informations sectorielles sont présentées par secteur d'activité puis par zone géographique.

17.1 - Informations par secteur d'activité

a) Information sur le compte de résultat

Les produits et charges directement liés aux affaires sont affectés entre les segments d'activité « PTT » et « Réservoirs de stockages », comme défini en note 1, ainsi que la quote part de frais généraux leur revenant. L'ensemble des produits sectoriels est réalisé avec des clients externes.

Le reliquat des frais généraux Siège et filiales est présenté en « Non affecté ».

L'IS français et étranger n'étant pas ventilé entre les affaires, celui-ci reste en « non affecté », net de ses effets d'impôts différés.

Toutefois, l'IS des succursales opérationnelles étrangères liées exclusivement à une affaire, a été laissé affecté par segment d'activité lorsque cela a été possible.

En raison de la gestion centralisée de la trésorerie, l'ensemble des produits d'intérêts a été affecté en « Non affecté ». Il en est de même des dividendes reçus.

En milliers d'euros	PTT		Stockages		Non affecté		Total	
	déc-05	déc-04	déc-05	déc-04	déc-05	déc-04	déc-05	déc-04
COMPTE DE RESULTAT								
Chiffre d'affaires	93 487	105 078	130 809	107 632	989	533	225 285	213 242
Dividendes	0		0		0	308	0	308
Produits d'intérêts	3		76		1 725	712	1 804	712
Produits des activités ordinaires	93 490	105 078	130 885	107 632	2 714	1 553	227 089	214 262
<i>Coût des Ventes</i>	<i>(77 214)</i>	<i>(92 898)</i>	<i>(119 816)</i>	<i>(101 625)</i>	<i>4 196</i>	<i>8 833</i>	<i>(192 834)</i>	<i>(185 690)</i>
Marge brute	16 276	12 180	11 069	6 007	6 910	10 386	34 255	28 572
Coûts commerciaux	(1 913)	(2 759)	(737)	(807)	(2 477)	(1 213)	(5 127)	(4 779)
Charges administratives	(2 034)	(2 859)	(1 477)	(1 318)	(15 440)	(10 753)	(18 951)	(14 930)
Autres prod/ charges op	1 102	(1 558)	19	(58)	2 049	(1 219)	3 170	(2 835)
Résultat de cession d'actifs		(69)			8		8	(69)
Résultat opérationnel	13 430	4 935	8 874	3 824	(8 950)	(2 799)	13 355	5 959
Impôts	35	145	(949)	(700)	(4 403)	771	(5 317)	216
Résultat sur sociétés associées					517		517	0
Résultat net	13 465	5 080	7 925	3 124	(12 836)	(2 028)	8 555	6 175
Autres informations								
Dotations aux amortissements	1 603	1 949	669	281	1 218	1 005	3 490	3 235
Dotations aux provisions (*)	1 474	8 264	823	1 893	3 070	1 122	5 367	11 279
Charges d'impôt différés							0	0
Charges sans contrepartie en trésorerie autre que l'amortissement	1 474	8 264	823	1 893	3 070	1 122	5 367	11 279
Reprises des provisions (*)	4 436	14 338	34	3 157	155	203	4 625	17 698
Produits d'impôt différés					497	2 919	497	2 919
Produits sans contrepartie en trésorerie	4 436	14 338	34	3 157	652	3 122	5 122	20 617

(*) pour risques et charges et sur actif circulant

Détail par nature des autres produits et charges opérationnels :

En milliers d'euros	déc-05	déc-04
Différences négatives de change	4 453	7 034
Quote-parts sur opérations en commun		137
Charge d'intérêt	18	55
Variation de juste valeur des options de change	144	1 277
Variation de l'actualisation de provisions		81
Charges diverses	9	
Sous total charges opérationnelles	4 624	8 584
Différences positives de change	7 394	5 363
Quote-parts sur opérations en commun	273	
Variation de juste valeur des sicav	127	94
Ecart d'acquisition		292
Sous total produits opérationnels	7 794	5 749
Total autres produits et charges op.	3 170	(2 835)

b) Informations sur le bilan

Les actifs et passifs provenant directement des affaires ont été affectés par segment, dans les conditions décrites en note 4 de l'annexe. La trésorerie, comprenant les comptes bancaires actifs et les comptes courants internes de trésorerie, a été laissée affectée aux affaires. La trésorerie provenant d'affaires clôturées et d'opérations de financement externes (emprunts, augmentation de capital, etc.) est affectée en « non affecté ».

Chacun des segments comprend les immobilisations incorporelles, corporelles et financières qui peuvent lui être directement rattachées. Par exception, l'ensemble des immobilisations des filiales d'ENTREPOSE Contracting a été laissé en « non affecté ».

Les participations non consolidées apparaissent en « non affecté », ainsi que les actifs et passifs d'impôts différés.

La ventilation ci-dessous a été effectuée par nature d'actifs et de passifs, i.e. sans tenir compte des compensations éventuelles opérées en présentation au bilan entre les actifs et passifs en application de IAS 11 (voir note 10).

En milliers d'euros	PTT		Stockages		Non affecté		Total	
	déc-05	déc.-04	déc-05	déc-04	déc-05	déc-04	déc-05	déc-04
BILAN								
Actifs sectoriels	64 165	82 352	57 573	48 319			121 738	130 671
Actifs non affectés					135 996	46 616	135 996	46 616
TOTAL DES ACTIFS	64 165	82 352	57 573	48 319	135 996	46 616	257 734	177 287
Passifs sectoriels	53 548	55 666	49 650	66 982			103 198	122 648
Passifs non affectés					104 143	32 600	104 143	32 600
TOTAL DES PASSIFS	53 548	55 666	49 650	66 982	104 143	32 600	207 341	155 248
AUTRES INFORMATIONS								
Acq. d'immo. incorporelles	6	0	29	5	109	84	144	89
Acq. d'immo corporelles	2 440	1 109	2 616	307	5 513	685	10 569	2 101

Tableau de rapprochement entre le total des actifs et passifs sectoriels et le total du bilan :

En milliers d'euros	Total	
	déc-05	déc-04
BILAN ACTIF		
Actifs sectoriels	121 738	130 671
Actifs non affectés	135 996	46 616
TOTAL DES ACTIFS SECTORIELS	257 734	177 287
Effet des soldes dus par les / aux clients (IAS 11)	-3 495	-5 811
TOTAL BILAN	254 239	171 476
BILAN PASSIF		
Passifs sectoriels	103 198	122 648
Passifs non affectés	104 143	32 600
TOTAL DES PASSIFS SECTORIELS	207 341	155 248
Effet des soldes dus par les / aux clients (IAS 11)	-3 495	-5 811
Capitaux propres	50 323	22 015
Intérêts minoritaires	70	24
TOTAL BILAN	254 239	171 476

17.2 - Information par zone géographique

a) Compte de résultat (dans les conditions définies à la note 4 de l'annexe)

En milliers d'euros		CA	Dividendes	Produits d'intérêts	Produits des activités ordinaires
Europe	déc-05	87 813		1 560	89 373
	déc-04	116 922	308	712	117 942
Afrique	déc-05	133 852		244	134 096
	déc-04	72 573			72 573
Asie	déc-05	3 620			3 620
	déc-04	23 747			23 747
Autres	déc-05				0
	déc-04				0
Total	déc-05	225 285	0	1 804	227 089
	déc-04	213 242	308	712	214 262

b) Information sur le bilan

En milliers d'euros		Actifs sectoriels	Actifs non affectés	TOTAL DES ACTIFS	Acq. d'immo. incorporelles	Acq. d'immo. corporelles
Europe	déc-05	31 855	121 177	153 032	138	3 544
	déc-04	47 195	29 228	76 423	89	1 461
Afrique	déc-05	85 069	14 818	99 887	6	7 024
	déc-04	78 492	17 388	95 880	0	541
Asie	déc-05	4 815		4 815	0	1
	déc-04	1 448		1 448	0	0
Amériques	déc-05			0	0	0
	déc-04	3 536		3 536	0	0
Autres	déc-05			0		
	déc-04			0		
Elimination	déc-05			0		
	déc-04			0		
Total	déc-05	121 739	135 995	257 734	144	10 569
	déc-04	130 671	46 616	177 287	89	2 001

NOTE 18 - PARTIES LIEES

Les transactions réalisées entre les différentes entités du Groupe ont été éliminées en consolidation et ne sont donc pas présentées dans cette note.

Les transactions réalisées entre le Groupe et les autres parties liées sont détaillées ci-après.

18.1- Transactions avec les entreprises associées

Néant.

18.2 - Charges enregistrées au titre des rémunérations et avantages assimilés accordés aux dirigeants

La rémunération des principaux dirigeants sur la période est la suivante :

	31-déc-05	31-déc-04
Avantages à court terme	1 662	458
Avantages postérieurs à l'emploi	134	43
Autres avantages à long terme	7	2
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paiements en actions	-	-
Total	1 803	503

Les informations 2005 ne sont pas comparables avec 2004, suite au changement de la forme juridique de la société et de son introduction en bourse. Ces opérations ont notamment abouti à la création d'un comité exécutif, qui n'existait pas au 31 décembre 2004.

Par conséquent, l'information au titre de l'exercice 2005 contient les charges enregistrées pour les membres du Conseil d'administration et du comité exécutif.

NOTE 19 - IMPOTS

19.1 - Analyse de la charge d'impôt

En milliers d'euros	déc-05	déc-04
Impôt exigible de la période	(5 818)	(2 752)
Corrections d'impôt – exercices antérieurs		
Reprises de provisions d'impôts	66	109
Dotations de provisions d'impôts		
Produits / charges d'impôt différés	435	2 859
Total profit/(charge)	(5 317)	216

19.2 - Rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt

Le rapprochement entre la charge d'impôt théorique du Groupe qui résulterait du taux d'impôt normal applicable en France avec la charge d'impôt effectivement comptabilisée se présente de la manière suivante :

En milliers d'euros	déc-05	déc-04
Résultat net	8 555	6 175
Goodwill négatif constaté en produit		296
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées mises en équivalence	517	
Impôt au Résultat	(5 317)	216
Résultat taxable théorique	13 355	5 663
Taux d'impôt	34,93%	35,43%
Impôt théorique	(4 665)	(2 006)
Taxation par des juridictions hors France	230	(31)
Différences permanentes	(9)	421
Economie sur résultats taxés à l'étranger	(90)	1 323
Complément d'impôt (IPO)	(955)	
Autres compléments d'impôt	(12)	(267)
Actifs d'impôts différés non reconnus		713
Effet du changement de taux d'impôt		(23)
Autres	184	86
Impôt réel au Résultat	(5 317)	216

19.3 - Ventilation des impôts différés par nature

En milliers d'euros	déc-05	déc-04	Autres mouvements	Résultat de la période
Impôts différés actif				
Reports déficitaires	0	10		(10)
Provision engagement de retraite	660	599	(61)	0
Provisions non déductibles	1 672	2 344		(672)
Dettes sociales	369	228		141
Soldes dus aux/ par les clients	757	0		757
Autres	467	169		298
Total impôts différés actif	3 925	3 350	(61)	514
Impôts différés passif				
Autres	235	70	(86)	79
Total impôts différés passif	235	70	(86)	79

NOTE 20 - RESULTAT PAR ACTIONS

Le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action est effectué à partir des données suivantes :

Résultat

Le résultat utilisé dans le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action correspond au résultat consolidé part Groupe.

Nombre d'actions

Nombre d'actions	31-déc-05	31-déc-04 (1)
Nombre moyen pondéré d'actions (résultat de base)	4 132 115	4 100 000
Nombre moyen pondéré d'actions (résultat dilué)	4 290 317	4 100 000

(1) : la division du nominal des actions par 16 intervenue le 27 mai 2005 a été retirée à l'ouverture de la période et sur l'exercice précédent aux fins de comparaison.

Détail du calcul du nombre moyen d'actions sur la période 1^{er} janvier – 31 décembre 2005 :

	Nb d'actions	Date d'effet	Nb jours effectifs	Coeff pondération	Nb moyen pondéré d'actions
Actions en circulation au 1 ^{er} -janv-05	4 100 000				4 100 000
Réduction de capital	(185 872)	27-mai-05	365	1,0	(185 872)
Actions propres suite aux opérations de fusion	(264 880)	27-mai-05	365	1,0	(264 880)
Augmentation de capital	976 744	30-juin-05	181	0,5	484 358
Actions auto détenues (contrat de liquidité)	(3 310)				(1 491) (1)
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation au 31-déc-05					4 132 115
Actions auto-détenues (attribuées gratuitement aux salariés)	264 880	27-mai-05	218	0,6	158 202
Nombre d'actions moyen pondéré dilué au 31-déc-05					4 290 317

(1) Par simplicité, les mouvements d'achat / vente à l'intérieur d'un même mois sur les actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité sont réputés réalisés au 15 du mois.

NOTE 21 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 - Effectifs du Groupe

L'effectif moyen au 31 décembre 2005 s'élève à 835 personnes, dont :

Cadres	257
Employés et agents de maîtrise	290
Ouvriers	288

21.2 - Salaires et charges

	déc-05	déc-04
Salaires et charges de personnel	35 266	35 011

Les charges relatives aux engagements de fin de carrière sont détaillées en note 14.

21.3 - Droits individuels de formation (DIF)

Le dispositif du DIF prévu par la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 ouvre pour les salariés des entreprises françaises un droit à formation d'une durée de 20 heures minimum par an cumulable sur une période de 6 ans. Les dépenses engagées dans le cadre de ce droit individuel à la formation (DIF) sont considérées comme des charges de la période et ne donnent pas lieu à comptabilisation d'une provision.

Les droits à formation ouverts et acquis au titre du DIF pour le Groupe sont présentés ci-dessous :

Nombre de bénéficiaires	250
Droits acquis (h)	4 536
Droits résiduels clôture (h)	3 019

21.4 - Contrats de location

a) Engagements de crédit bail

Néant.

b) Engagements au titre des locations

En milliers d'euros	échéance			
	total	<1 an	1 à 5 ans	>5 ans
Contrats de locations simples	2 507	1 157	1 350	

Les données ci-dessus indiquent les engagements irrévocables, sauf pénalités, du Groupe pour les baux commerciaux de ses principales filiales et établissements.

Les charges de l'exercice correspondant à ces engagements de location se sont élevées à 1 134 milliers d'euros au cours de l'exercice 2005.

NOTE 22 - EVENEMENTS POST CLOTURE

Postérieurement à la clôture de l'exercice, le 24 janvier 2006, la société a conclu avec les avocats d'Enron un accord transactionnel dit « Stipulation and Consent Order » mettant fin à ce litige. Au titre de cet accord, la société a versé à Enron la somme de 225 000 dollars des Etats-Unis uniquement pour éviter le coût, les délais et les incertitudes d'un procès aux Etats-Unis et sans jamais accepter aucune des demandes ou affirmations d'Enron ni abandonner aucune de ses défenses, en particulier celle concernant l'incompétence juridictionnelle du juge de la Cour des faillites des Etats Unis. Le 7 février 2006 le comité des créanciers d'Enron a approuvé la transaction et le 23 février 2006, le juge de la Cour des faillites des Etats-Unis, Arthur J. Gonzales, a entériné l'accord transactionnel et mis ainsi un terme définitif à cette affaire.

A la clôture, ENTREPOSE Contracting a comptabilisé dans le compte de charges à payer le montant de l'accord transactionnel ainsi que les frais d'avocats liés.

NOTE 23 – PASSAGE DES PRINCIPES COMPTABLES FRANÇAIS AUX PRINCIPES COMPTABLES IFRS

Des ajustements ont été apportés à l'information publiée dans le Document de Base enregistré auprès de l'AMF le 6 juin 2005 sous le numéro I.05-084.

Ils s'expliquent principalement par l'application anticipée de l'amendement de la norme IAS 19 publié le 16 décembre 2004. Les écarts actuariels sont dorénavant imputés directement sur les capitaux propres alors que le Groupe avait initialement opté pour la comptabilisation en résultat de ces écarts.

La présentation du Compte de Résultat est conforme à la norme IAS 1, et en ce qui concerne plus particulièrement la définition des Produits des Activités Ordinaires, à la note IAS 18. En conséquence, la présentation du compte de résultat n'est plus strictement conforme à la recommandation 2004-R.02 du CNC.

23.1 - Options comptables liées à la première adoption des IFRS

La norme IFRS 1 traite des modalités de première application des IFRS. Cette norme offre aux premiers adoptants un certain nombre d'exceptions aux principes de totale rétroactivité dans l'application des IFRS. Les options retenues sont les suivantes :

- regroupement d'entreprises : le Groupe a décidé de ne pas retraiter les acquisitions d'entreprises intervenues avant le 1^{er} janvier 2004,
- juste valeur ou réévaluation utilisée comme coût présumé : le Groupe a décidé de ne pas opter pour la réévaluation de tout ou partie de ses actifs au 1^{er} janvier 2004,
- avantages du personnel : le Groupe a opté pour l'application anticipée de l'amendement de la norme IAS 19 permettant l'imputation des écarts actuariels sur les capitaux propres, en conformité avec IAS 19.93A,
- montant cumulé des écarts de conversion : le Groupe a transféré en « réserves consolidées » les écarts de conversion précédemment calculés lors de la conversion des comptes des filiales étrangères en euros. La remise à zéro des écarts de conversion n'a aucun impact sur les capitaux propres totaux du Groupe au 1^{er} janvier 2004. Par ailleurs, seuls les écarts de conversion générés à compter de cette date transiteront dans le compte de résultat en cas de cession des participations auxquelles ils se rapportent.

Le Groupe a également opté pour l'application des normes IAS 32/39 au 1^{er} janvier 2004.

23.2 - Principaux retraitements affectant les comptes et la présentation du bilan

a) Présentation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros.

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et des passifs suivants qui sont enregistrés à leur juste valeur :

- les actifs financiers disponibles à la vente,
- les actifs financiers détenus à des fins de transaction,
- les instruments dérivés.

Les actifs destinés à être cédés ou consommés au cours du cycle normal d'exploitation du Groupe, les actifs détenus dans la perspective d'une cession ou d'une réalisation dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie constituent des actifs courants.

Tous les autres actifs sont non courants.

Les passifs que le Groupe s'attend à régler au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice constituent un passif courant.

Tous les autres passifs sont non courants.

Par convention, les soldes dus par les clients / dus aux clients (cf. 2.1 ci-dessous) sont présentés à l'actif / passif comme actifs courants et passifs courants, l'ensemble des éléments entrant dans les calculs de ces soldes se rapportant au cycle normal d'exploitation.

b) Contrats de construction (IAS 11)

La norme IAS 11 relative aux contrats de construction est très proche des principes comptables utilisés par le Groupe pour comptabiliser les contrats de construction. La méthode de l'avancement retenue par le Groupe est conforme aux principes énoncés dans IAS 11.

b.1) Soldes dus par les / aux clients

Conformément à la norme IAS 11, le montant brut des soldes dus aux / par les clients est présenté distinctement au bilan et se compose des éléments suivants :

- Coûts réels cumulés encourus sur contrats en cours,
 - + bénéfice / perte comptabilisé(e) cumulé(e) sur contrats en cours,
 - - montant des facturations intermédiaires cumulées émises sur contrats en cours,
- = Montant des produits à recevoir / produits constatés d'avance sur contrats en cours
- = Sous total (A)

- Pertes à terminaison sur contrats en cours

= Sous total (B)

- Avances et acomptes reçus des clients sur contrats en cours, dans la limite des produits à recevoir

= Sous total (C)

Soldes dus aux clients = (A) + (B) + (C), si cette somme est créditrice.

Soldes dus par les clients = (A) + (B) + (C), si cette somme est débitrice.

Le calcul est effectué contrat par contrat.

c) Instruments financiers (IAS 32 / 39)

Le Groupe ENTREPOSE Contracting a décidé d'appliquer les normes IAS 32/39 à compter du 1^{er} janvier 2004.

Selon ces normes, les actifs financiers de transaction et les actifs disponibles à la vente sont comptabilisés à leur juste valeur. Le retraitement consiste à enregistrer les variations de juste valeur en résultat pour les actifs financiers de transaction et en capitaux propres pour les actifs disponibles à la vente.

Les SICAV monétaires en contre garantie des cautions bancaires sur les contrats ont été reclassées en actifs financiers disponibles à la vente. L'impact de leur retraitement sur les capitaux propres s'élève à 145 milliers d'euros et 275 milliers d'euros, respectivement au 1^{er} janvier 2004 et au 31 décembre 2004.

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction correspondent aux SICAV monétaires librement disponibles. L'impact de leur retraitement s'élève à 29 milliers d'euros et 123 milliers d'euros, respectivement au 1^{er} janvier 2004 et au 31 décembre 2004, comptabilisé au Compte de Résultat.

A des fins de couverture, le Groupe a contracté des ventes à terme et des options d'achat et de vente de devises pour se prémunir contre les variations défavorables des termes de change qui pourraient affecter les revenus des contrats. Le Groupe ne souhaite pas justifier d'une comptabilité de couverture selon les dispositions de la norme IAS 39.

En conséquence, la réévaluation à la juste valeur dans le bilan d'ouverture de ces instruments a un impact de 1 367 milliers d'euros et 90 milliers d'euros (58 milliers d'euros après impôts) respectivement au 1^{er} janvier 2004 et au 31 décembre 2004, comptabilisé au compte de résultat. Le Groupe ne disposait que de ventes à terme au 1^{er} janvier 2004 et que d'options d'achat et de vente de devises au 31 décembre 2004.

23.3 - Synthèse des impacts sur les principaux agrégats financiers

IFRS	Principes français	31-déc-2004		Ecart
		IFRS	Principes français	
Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires	213 242	213 242	0
Résultat opérationnel	Résultat d'exploitation	5 959	7 464	(1 505)
<i>Non applicable</i>	Résultat financier	0	(706)	706
Résultat net de l'exercice - part Groupe	Résultat net part Groupe	6 161	7 344	(1 183)
Capitaux propres part Groupe	Capitaux propres part Groupe	22 015	21 557	458
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Trésorerie et équivalents de trésorerie	56 434	56 311	123

Commentaires :

Le Groupe utilisait sous le référentiel 99-02 la méthode de l'avancement pour ses contrats à long terme.

L'application de la norme IAS 11 n'a pas eu d'incidence ni sur la reconnaissance des produits, ni sur la marge opérationnelle en 2004.

Les principales incidences sur le compte de résultat 2004 se situent au niveau du résultat opérationnel IFRS, qui englobe à la fois le résultat d'exploitation, le résultat financier et le résultat exceptionnel.

Les principaux retraitements IFRS découlent de l'application de la norme IAS 39 sur les instruments financiers.

La notion de trésorerie et d'équivalents de trésorerie correspond aux disponibilités, aux placements de trésorerie à court terme (sicav monétaires et dépôts à terme), minoré des découverts bancaires. Les écarts entre normes françaises et IFRS proviennent de la revalorisation des valeurs mobilières de placement à leur juste valeur à la clôture, pour 123 milliers d'euros.

Rapprochement entre résultat d'exploitation CRC 99-02 et résultat opérationnel IFRS

Résultat d'exploitation (CRC 99-02)	7 464
Résultat financier (CRC 99-02)	(706)
Résultat exceptionnel (CRC 99-02)	292
Variation plus values latentes sur VMP (IAS 39)	94
Variation des options chg NOK/ USD (IAS 39)	(1 277)
Variation actualisation des provisions (IAS 37)	(81)
Ecart actuariels (IAS 19)	173
Résultat opérationnel IFRS	5 959

Rapprochement entre résultat net part Groupe CRC 99-02 et IFRS

Résultat net (CRC 99-02)	7 344
Variation plus values latentes sur VMP (IAS 39)	94
Variation des options chg NOK/ USD (IAS 39)	(1 277)
Variation actualisation des provisions (IAS 37)	(81)
Ecart actuariels (IAS 19)	173
Effets d'impôts	(92)
Résultat net IFRS	6 161

23.4 - Tableau de rapprochement du bilan entre principes comptables français et IFRS

Bilan Consolidé 31 décembre 2004	Bilan. normes FR.	Ecart. actuair. IAS19	Act. Prov. LT IAS 37	Mise à la juste valeur IAS 32/39	Effets d'impôts	Reclass. impôts différés	Reclass. soldes dus par / dus aux clients	Reclass. charges constatées d'avance	Reclass. Sicav gagées	Reclass. Prov	Autres reclass.	Bilan normes IFRS
Immobilisations incorporelles	115											115
Immobilisations corporelles	7 639											7 639
Participations dans entreprises associées	0											0
Autres actifs financiers	1 984											1 984
Impôts différés	0					3 350						3 350
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	9 738	0	0	0	0	3 350	0	0	0	0	0	13 088
Stocks et en cours	65											65
Av. et Acptes. versés sur commandes	8 964											8 964
Créances clients et comptes rattachés	51 604						(18 174)					33 430
Soldes dus par les clients	0						12 361					12 361
Autres débiteurs	10 214							5 914			(335)	12 443
Actifs d'impôt exigible	0					(3 350)		(5 914)			303	303
Charges const. d'av. et charges à répartir	5 914											0
Autres actifs financiers	0			365					33 258			33 623
Valeurs mobilières de placement	70 796								(33 258)		(37 538)	0
Tresorerie et équivalents de trésorerie	19 538			123							37 538	57 199
TOTAL ACTIF COURANTS	167 095	0	0	488	0	(3 350)	(5 813)	0	0	0	(32)	158 388
TOTAL DES ACTIFS	176 833	0	0	488	0	0	(5 813)	0	0	0	(32)	171 476
Capital social	4 100											4 100
Réserve légale	410											410
Réserves de consolidation	10 561	(113)	83	1 671							(767)	11 435
Ecart de conversion	(858)										767	(91)
Résultat - part Groupe	7 344	173	(81)	(1 183)	(92)							6 161
CAPITAUX PROPRES - Part Groupe	21 557	60	2	488	(92)	0	0	0	0	0	0	22 015
Intérêts minoritaires	24											24
TOTAL CAPITAUX PROPRES	21 581	60	2	488	(92)	0	0	0	0	0	0	22 039
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	10 307						(6 809)		(3 498)			0
Prov. pour Pens. et avantages ass. (part >1 an)	0								1 865			1 865
Autres provisions long terme	0								40			40
Impôts différés passifs	0				32	70					(32)	70
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	0	0	0	0	32	70	0	0	0	1 905	(32)	1 975
Prov. pour Pens. et avantages ass. (part <1 an)	0								99			99
Provisions à court terme	0		(2)						1 494		1	1 493
Autres passifs financiers	765										(765)	0
Avances et acomptes reçus	35 799						(371)				99	35 527
Soldes dus aux clients	0						32 366					32 366
Fournisseurs et comptes rattachés	61 289											61 289
Dette d'impôt exigible											1 569	1 569
Autres dettes	15 993					(70)					(1 569)	14 354
Produits constatés d'avance	31 099						(30 999)				(100)	0
Autres passifs financiers											765	765
TOTAL PASSIFS COURANTS	144 945	0	(2)	0	0	(70)	996	0	0	1 593	0	147 462
TOTAL DU PASSIF	176 833	60	0	488	(60)	0	(5 813)	0	0	0	(32)	171 476

23.5 - Tableau de rapprochement du Compte de Résultat entre principes comptables français et IFRS

Compte de résultat consolidé 31 décembre 2004	Compte de résultat normes FR.	Ecart actuariels IAS 19	Actualisation provisions LT IAS 37	Mise à la juste valeur IAS 32/39	Reclass.	Compte de résultat normes IFRS
Chiffre d'affaires	213 242					213 242
Dividendes					308	308
Produits d'intérêts					712	712
Produits des activités ordinaires	213 242					214 262
Coût des ventes	(185 932)	173			69	(185 690)
Marge brute	27 310					28 572
Autres produits opérationnels				(130)	(2 705)	(2 835)
Charges commerciales	(4 779)					(4 779)
Charges administratives	(14 930)					(14 930)
Quote-parts sur opérations faites en commun	(137)				137	0
Résultat d'exploitation	7 464					
Résultat de cession des actifs					(69)	(69)
Résultat opérationnel	7 464					5 959
Charges et produits financiers	(706)		(81)	(1 053)	1 840	0
Résultat courant	6 758					
Charges et produits exceptionnels	292				(292)	0
Impôt sur les résultats	308	(60)		(32)		216
Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition	7 358					
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition						0
Quote parts dans les résultats des participations dans les entreprises. associées						0
Résultat net de l'ensemble consolidé	7 358					6 175
Intérêts minoritaires	14					14
Résultat net de l'exercice - part Groupe	7 344	113	(81)	(1 215)	0	6 161

Détail des principaux reclassements au Compte de Résultat

	Normes FR.		Normes IFRS	
	Produits et charges financières	Dividendes	Produits d'intérêts	Autres produits et charges opérationnels
Dividendes	308	308		
Produits d'intérêts	712		712	
Charges d'intérêts	(55)			(55)
Différences positives de change	5 363			5 363
Différences négatives de change	(7 034)			(7 034)
Variation de juste valeur (VMP)				94
Variation de juste valeur (options de change)				(1 277)
Produits et charges financières	(706)			
Actualisation de provisions				(81)
Quote-part sur opérations en commun	(137)			(137)
Goodwill négatif	292			292
Charges et produits exceptionnels	292			
Total		308	712	(2 835)

23.6 - Tableau de rapprochement des capitaux propres en principes comptables français aux capitaux propres en normes IFRS au 1^{er} janvier 2004 et rapprochement de résultat 2004

	1-janv-04	Résultat de l'exercice	Variation enregistrée en capitaux prop.	Distribution de dividendes	Ecart de conversion	31-déc-04
Capitaux propres part du Groupe en principes comptables français	14 717	7 344		(413)	(91)	21 557
Ajustements à l'ouverture en application des normes :						
IAS 19		173	(113)			60
IAS 37	83	(81)				2
IAS 39 (Actifs disponibles à la vente)	145		130			275
IAS 39 (Actifs détenus à des fins de transactions)	1 396	(1 183)				213
Total des ajustements IAS/ IFRS avant IS et IM	1 624	(1 091)	17	0	0	550
Effets d'impôts		(92)				(92)
Capitaux propres part du Groupe en normes IFRS	16 341	6 161	17	(413)	(91)	22 015

23.7 - Tableau de rapprochement du Tableau des Flux de Trésorerie en principes comptables français et IFRS

Tableau de Flux de Trésorerie 31 décembre 2004										
	TFT normes FR.	Act provisions IAS 37	Ecart actuels IAS 19	Juste valeur sicav gagées	Juste valeur sicav non gagées	Juste valeur Opt° change	Reclas-sements	effets d'impôts	Total ajustements	IFRS
Résultat Net	7 358	(81)	173		94	(1 277)		(92)	(1 183)	6 175
Part dans le résultat des soc. MEE										
+/- Amortissements et prov R&C	281	81	(173)				(3 307)	109	(3 290)	(3 009)
+/- +et- value de cession	74									74
- Intérêts reçus et versés	0						(657)		(657)	(657)
- Variation de juste valeur				(130)	(94)	1 277			1 053	1 053
+/- Charge d'impôts (y/c impôts différés)	(2 951)						2 752	92	2 844	(107)
MBA	4 762	0		(130)	0	0	(1 212)	109	(1 233)	3 529
-Dividendes reçus des MEE	0									0
- Variation BFR	41 669						3 307		3 307	44 976
- Impôts exigibles	0						(2 752)		(2 752)	(2 752)
Flux activité	46 431	0		(130)	0	0	(657)	109	(678)	45 753
- Acquisitions immos	(2 130)								0	(2 130)
+ Cession immos	69								0	69
Flux investissement	(2 061)	0	0	0	0	0	0	0	0	(2 061)
- Dividendes versés aux actionnaires	(413)								0	(413)
- Dividendes versés aux minoritaires	(16)								0	(16)
+ Intérêts reçus et versés	0						657		657	657
+/- augmentation capital en numéraire									0	0
+/- Ecart de conversion	541							(109)	(109)	432
+/- Variat° juste valeur sicav non gagées					94				94	94
+/- Trésorerie non dispo en c/garantie	(22 884)								0	(22 884)
+/- Variat° juste valeur tréso non disponible				130					130	130
- Remboursements emprunts	(1 804)								0	(1 804)
Flux financement	(24 576)	0	0	130	94	0	657	(109)	772	(23 804)
Variation Trésor	19 794	0	0	0	94	0	0	0	94	19 888
Trésorerie ouverture	36 517				29				29	36 546
Trésorerie clôture	56 311				123				123	56 434

NOTE 24 - DETAIL DU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

		31-déc-05	31-déc-04	Référence
Amortissements des immobilisations		(3 489)	(3 235)	Note 17
Dotations aux provisions Retraite et Médailles du travail	(1)	(545)	(401)	
Reprises de provisions Retraite et Médailles du travail	(2)	163	161	
Dotations aux provisions R&C	(1)	(2 189)	(8 493)	Note 15
Reprises de provisions R&C	(2)	3 944	11 454	Note 15
Actualisation provisions LT			(81)	Note 17
			292	Note 17
Perte de valeur sur autres actifs financiers non courants	(1)	(12)		Note 7
Reprises de perte de valeur sur autres actifs fi. non courants	(2)	0	5	Note 7
Dotations provision impôts retraitées ci-dessus				Note 19
Dotations provision PAT	a	823	8 659	Note 15
Reprises provision PAT	a	(2 777)	(5 352)	Note 15
Total amortissements et provisions R&C	(A)	(4 082)	3 009	

a : les dotations et reprises de provisions sur provisions pour pertes à terminaison (PAT) sont retraitées dans la variation de BFR, ces provisions étant incluses dans les soldes dû aux clients / par les clients

Produits d'intérêts		1 804	712	Compte de résultat
Charges d'intérêts		(18)	(55)	Note 17
Intérêts reçus et versés	(B)	1 786	657	

Les intérêts reçus et versés correspondent aux produits et charges enregistrés sur la période (pas d'intérêts à recevoir ni d'intérêts à payer).

Charges d'impôts sur le résultat		(5 317)	216	Compte de résultat
<i>Dont dotations provisions impôts retraitées ci-dessus</i>				Note 19
<i>Dont reprises provisions impôts retraitées ci-dessus</i>		66	109	Note 19
Total charges d'impôts	(C)	(5 383)	107	

Variation de juste valeur des Sicav		221	224	Note 17 + varcap
Variation de juste valeur des options de change		(144)	(1 277)	Note 17
Total variation de juste valeur	(D)	77	(1 053)	

Variation de l'actif et du passif circulant	b	(6 468)	44 976	Bilan
Dont impact fusion		976		
Dont impact introd. en bourse		967		
Dont variation des dettes sur immobilisations		1 098		Note 16
Dont compte-courant associés (capital+prime appelés versés le 5-juil-05)		0		Note 9
Dont variation des provisions pour PAT		1 954		Note 15
Divers		107		
Total variation du BFR provenant des activités	(E)	(5 505)	44 976	

b Incluant les postes suivants :

Stocks et en cours	1 742
Avances et acomptes versés sur commandes	(4 537)
Créances clients et comptes rattachés	50 505
Soldes dus par les clients	1 408
Actifs d'impôts exigibles	1 767
Autres débiteurs	(7 655)
Avances et acomptes reçus	(12 758)
Soldes dus aux clients	(45 546)
Fournisseurs et comptes rattachés	7 361
Autres dettes	(698)

Acquisitions immobilisations incorporelles		(144)	(2 090)	Note 5
Acquisitions immobilisations corporelles		(10 569)	(40)	Note 6
Acquisitions participation dans les entreprises associées		(2 800)	0	Note 7
Acquisitions autres actifs financiers		(244)	0	
Total variation du BFR provenant des activités	(F)	(13 757)	(2 130)	
Prime d'émission		21 488		
Frais d'introduction en bourse imputés sur capitaux propres		(1 868)		
Total variation du BFR provenant des activités		19 620		
Perte de valeur sur actifs circulants	(1)	(2 621)	(2 385)	
Reprises de perte de valeur sur actifs circulants	(2)	518	6 141	
Total dotation prov. R&C et perte de valeur s/actif circulant	Σ	(1)	(11 279)	Note 17
Total reprises prov. R&C et perte de valeur s/actif circulant	Σ	(2)	4 625	17 761
Impact écart de change sur provisions présenté distinctement en TFT			(63)	
Total reprises prov. R&C et perte de valeur s/actif circulant		4 625	17 698	Note 17

20.1.2 - Etats financiers au 31 décembre 2003 et 2004 (normes françaises)

Les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence. Les comptes consolidés des exercices 2003 et 2004 établis en application des normes comptables françaises ainsi que les rapports des contrôleurs légaux afférant à l'exercice 2004 figurant en pages 87 à 111 du document de base enregistré par l'AMF le 6 juin 2005 sous le numéro I.05-084.

Le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2003 dont l'inclusion au Document de Base n'était pas requise par la réglementation en vigueur à la date d'enregistrement dudit Document de Base est reproduit à la rubrique 20.4.1.

La Société n'était pas tenue à cette date de désigner un second Commissaire aux Comptes.

20.1.3 - Engagements hors bilan liés à l'activité courante

Les tableaux ci-après synthétisent l'information annuelle donnée dans les états financiers 2005 et 2004 présentés en 20.1.1 et 20.1.2.

Engagements liés à l'activité opérationnelle :

En milliers d'euros	2005	2004
Cautions et contre garanties sur marchés	118 591	89 542
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	0	0
Avals, cautions et garanties données	0	0
Autres engagements donnés	80	80

Autres engagements :

En milliers d'euros	total	échéance		
	2005	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Dettes à long terme	0			
Engagements de crédit bail	0			
Contrats de location simples	2 507	1 157	1 350	
Autres obligations à long terme	0			
	total	échéance		
	2004	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Dettes à long terme	0			
Engagements de crédit bail	0			
Contrats de location simples	2 805	1 286	1 519	
Autres obligations à long terme	0			

20.2 - INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA

Néant.

20.3 - ETATS FINANCIERS

Non applicable.

20.4 - VERIFICATION DES INFORMATIONS HISTORIQUES ANNUELLES

20.4.1 - Attestation de vérification des informations financières historiques

Rapport des Commissaires aux Comptes

Comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2005

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société ENTREPOSE Contracting relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraitées selon les mêmes règles.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant:

Comme indiqué dans la note 4.20 a. 1) de l'annexe sous l'intitulé «contrats de construction », ENTREPOSE Contracting comptabilise le résultat de ses contrats selon la méthode de l'avancement sur la base des meilleures estimations disponibles des résultats à terminaison. Dans le cas où ces estimations font ressortir des résultats déficitaires, des provisions pour pertes à terminaison sont comptabilisées. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2006

Les Commissaires aux Comptes
Maupard Fiduciaire
Patrick Maupard

Deloitte & Associés
Michel Sellier

Rapport du Commissaire aux Comptes

Comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2003

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société ENTREPOSE Contracting relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2003, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat d'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la remarque figurant en annexe concernant les modifications de présentation qui ont été apportées aux comptes approuvés au 31 décembre 2002, afin de les rendre comparables à la présentation retenue au 31 décembre 2003.

II – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.225-235 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi sur la sécurité financière du 1er août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et qui ont porté notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

III – Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport de gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, le 24 mars 2004

Le Commissaire aux Comptes
Deloitte Touche Tohmatsu – Audit

Michel Sellier

20.4.2 - Autres informations contenues dans le document de référence et vérifiées par les contrôleurs légaux

Renvoi rubrique 16.4.2.

20.4.3 - Source des informations financières non tirées des états financiers

Néant.

20.5 - DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

20.5.1 - Date maximum

Les dernières informations financières incluses dans le présent document sont celles relatives aux comptes arrêtés le 31 décembre 2005.

20.6 - INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES

20.6.1 - Informations financières trimestrielles ou semestrielles

Néant.

20.6.2 - Informations financières intermédiaires

Néant.

20.7 - POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

20.7.1 - Montant du dividende par action

Le montant du dividende mis en paiement au titre des exercices 2004 et 2005 est le suivant :

- 2004 : 0
- 2005 : 0,50 euro par action ⁽¹⁾

(1) Montant proposé par le CA du 7 avril 2006 à l'AGO du 24 mai 2006.

Pour les exercices futurs, la politique de distribution de dividendes dépendra des résultats et de l'appréciation des moyens nécessaires pour assurer le développement du Groupe.

20.8 - PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Renvoi rubrique 4.10.

20.9 - CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Néant.

20.10 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

En milliers d'euros	Deloitte & Associés				Maupard Fiduciaire			
	Montant 2005	Montant 2004	% 2005	% 2004	Montant 2005	Montant 2004	% 2005	% 2004
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	544	185	85,8%	81,5%	328		100,0%	
Missions accessoires	90	21	14,2%	9,4%			0,0%	
Sous total	634	206	100,0%	90,9%	328		100,0%	
Autres prestations								
Juridique, fiscal, social	0	21	0,0%	9,1%			0,0%	
Technologies de l'information								
Audit interne								
Autres								
Sous-total	0	21	0,0%	9,1%			0,0%	
TOTAL	634	227	100,0%	100,0%	328		100,0%	



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 - CAPITAL SOCIAL

21.2 - ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 - CAPITAL SOCIAL

21.1.1 - Montant du capital souscrit et détail de chaque catégorie d'actions

Le montant du capital social s'élève à 4 890 872 euros. Il est divisé en 4 890 872 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Forme des actions et identification des actionnaires (article 7 des statuts)

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les registres tenus par la société ou un intermédiaire agréé.

Les inscriptions en comptes individuels peuvent être des comptes "nominatifs purs" ou des comptes "nominatifs administrés" au choix de l'actionnaire.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Au vu de la liste transmise à la société par l'organisme chargé de la compensation des titres, la société a la faculté de demander soit à l'organisme chargé de la compensation des titres, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la société estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité d'intermédiaires et pour le compte de tiers propriétaires de titres, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant les propriétaires des titres.

La société est également en droit pour ce qui concerne les titres inscrits sous la forme nominative de demander à tout moment à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des titres, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres.

Aussi longtemps que la société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres dans les conditions prévues ci-dessus.

Droits et obligations attachés aux actions (Droit de vote double et franchissement de seuils) (article 9 des statuts)

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social ou le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes. Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir ainsi, éventuellement que la part dans les fonds de réserve.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'assemblée, d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd ce droit de vote double.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée générale.

À l'égard de la société, les actions sont indivisibles. Les copropriétaires d'actions sont tenus de se faire représenter pour chaque consultation par un seul d'entre eux ou par un mandataire pris en la personne d'un autre actionnaire; en cas de désaccord, le mandataire est désigné par le Président du Tribunal de Commerce du ressort du siège social statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Tout actionnaire indivis peut bénéficier de l'information prévue par la loi et les règlements en vigueur.

Les héritiers, créanciers, ayants droit, syndics ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée générale.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers, dans les Assemblées générales ordinaires et aux nu-proprétaires, dans les Assemblées générales extraordinaires.

Le droit à l'information prévu par les présents statuts est exercé par le nu-proprétaire et l'usufruitier.

Chaque fois qu'il est nécessaire pour exercer un droit de posséder un certain nombre d'actions, il appartient aux propriétaires qui ne

possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du Groupement d'actions requis.

Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social seront toujours placées sur un pied d'égalité en ce qui concerne les charges fiscales. Par conséquent, tous les impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la société, soit à la liquidation, seront répartis entre les actions composant le capital lors de ce ou de ces remboursements, afin que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires les mêmes avantages et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder une fraction égale à un quarantième (2,5%) du capital social ou des droits de vote ou à tout multiple de cette fraction du capital social ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de bourse de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ces seuils, de déclarer à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède et de faire part de ses intentions à l'égard de la société.

L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément au troisième alinéa de l'article L228-1 du Code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la société au titre desquelles il est inscrit en compte.

Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que les seuils susvisés seront franchis en hausse ou en baisse.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction égale au vingtième au moins (5%) du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée générale.

Cette obligation d'information s'ajoute à l'obligation d'information des franchissements de seuil prévue par la loi.

21.1.2 - Actions non représentatives du capital

A la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la société.

21.1.3 - Actions détenues par l'émetteur lui-même

L'Assemblée générale du 27 mai 2005, statuant en la forme ordinaire et sous condition suspensive de l'admission des actions de la société sur Euronext by Euronext™ Paris, a autorisé, dans sa deuxième résolution, le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société dans la limite de 10% du capital social.

Le texte de la résolution est repris ci-après :

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration,

décide, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext by Euronext, d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de délégation, conformément aux dispositions de l'articles L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée, à faire acheter par la Société ses propres actions dans la limite de 10% du capital de la Société, cette limite s'appréciant à la date d'intervention du conseil d'administration, étant précisé que ce pourcentage du capital s'applique au capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de ladite intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L. 225-209 à L. 225-212 du Code de commerce, par le Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, et par les articles 241-1 à 241-7 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers,

décide que cette autorisation pourra être utilisée, par ordre de priorité décroissant, en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
- d'attribuer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises, ou par voie d'attribution d'actions gratuites,
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- d'annuler des actions, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire,
- de mettre en oeuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur,

décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être réalisés, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, notamment en période d'offre publique d'achat ou d'échange ainsi que de garantie de cours ; que la part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;

décide que la société pourra, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions dans la limite d'un prix d'achat maximum égal à 200% du premier cours coté des actions de la Société dans le cadre de l'admission des actions aux négociations sur Euronext by Euronext,

que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions est de dix millions d'euros (10 000 000€),

que le total des actions détenues par la Société ne pourra dépasser 10 % du capital social,

et **décide** de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en oeuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de

l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, étant précisé que le conseil pourra déléguer ses pouvoirs pour passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ; le conseil d'administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'assemblée générale annuelle les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations de titres ainsi réalisés. »

L'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2005 a autorisé le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détiendrait ou pourrait détenir en conséquence de l'utilisation de l'autorisation d'achat d'actions données par l'assemblée générale au conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Le texte de la résolution est repris ci-après :

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Eurolist by Euronext,

Décide d'autoriser le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation de l'autorisation d'achat d'actions données par l'assemblée générale au conseil d'administration, dans la limite de 10% du capital par période de vingt-quatre mois,

Autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles,

Délègue au conseil d'administration, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale pour accomplir toutes formalités nécessaires,

Décide de fixer à dix-huit mois la durée de validité de la présente autorisation. »

Les actions de la Société ayant été admises aux négociations sur ce marché, cette autorisation est entrée en vigueur.

La Société détient à ce jour 264 880 de ses propres actions correspondant aux actions gratuites attribuées le 27 mai 2005 par le Conseil à certains cadres dirigeants du Groupe. La valeur comptable de ces actions est de 426 398,89 euros.

Par ailleurs, conformément aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers, la Société a conclu avec la société Portzamparc un contrat de liquidité. Au titre de ce contrat, la société Portzamparc a acheté pour le compte de la Société 6 204 actions de la Société au cours moyen de 31,34 euros et vendu pour le compte de la Société 2 894 actions de la Société au cours moyen de 35,14 euros. Au 31 décembre 2005, la société détenait 3 310 de ses propres actions, soit 0,07% du capital, pour un montant de 112 126,71 euros. Ce contrat de liquidité a fait l'objet d'une publication le 27 juillet 2005 auprès de l'AMF.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 24 mai 2006 d'autoriser le conseil d'administration à acheter des actions de la Société dans la limite de 10% du capital social.

Le texte de la résolution proposée est repris ci-après :

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance, du rapport du conseil d'administration

Autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à faire acheter par la Société ses propres actions dans la limite de 10% du capital de la Société, étant précisé que ce pourcentage du capital sera à apprécier lorsque le conseil d'administration fera usage de la présente autorisation et s'appliquera au capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L. 225-209 à L. 225-212 du Code de commerce, par le Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, et par les articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Décide que cette autorisation pourra être utilisée, par ordre de priorité décroissant, en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- d'attribuer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises, ou par voie d'attributions gratuites d'actions dans les conditions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5% du capital,
- d'annuler des actions, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire,
- de mettre en oeuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur,

Décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être réalisés, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, notamment en période d'offre publique d'achat ou d'échange ainsi que de garantie de cours ; que la part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;

Décide que la Société pourra, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions dans

les limites suivantes :

- prix maximum d'achat : 100 euros par action,
- prix minimum de vente : 23 euros par action,

sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société,

Décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions est de vingt millions d'euros (20 000 000 €), que le total des actions détenues par la Société ne pourra dépasser 10 % du capital social,

Décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en oeuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité, de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, étant précisé que le conseil pourra déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'opération, dans les conditions prévues par la loi, et notamment, passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'assemblée générale annuelle les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations de titres ainsi réalisés,

Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

21.1.4 - Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

A la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucune valeur mobilière, autre que les actions décrites au 21.1.1 donnant accès au capital de la société.

21.1.5 - Conditions du droit d'acquisition et/ou obligation attaché au capital souscrit, mais non libéré

Etat des autorisations et des délégations de compétence données par les Assemblées générales du 27 mai 2005 et du 9 juin 2005 au Conseil d'administration :

Nature de la délégation	Durée	Plafond nominal	Utilisation
Assemblée générale mixte du 27 mai 2005 :			
1. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.	26 mois	20 000 000 euros	Néant
Assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2005 :			
1. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	26 mois	1 500 000 euros	Néant
2. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription.	26 mois	1 500 000 euros (1)	Utilisée à hauteur 976 744 euros lors de la réunion du Conseil d'administration du 30 juin 2005
3. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, sans droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange.	26 mois	1 500 000 euros (1)	Néant
4. Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10% de son capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.	26 mois	10% du capital social (1)	Néant

(1) Cette délégation s'impute, le cas échéant, sur le plafond nominal global de 1 500 000 euros.

21.1.6 - Capital faisant l'objet d'une option ou d'un accord

Le 27 mai 2005, le Conseil d'administration, faisant usage de la douzième résolution votée par l'Assemblée générale du 27 mai 2005, a décidé d'attribuer des actions gratuites à un certain nombre de personnes figurant à la rubrique 17.2.3.

21.1.7 - Historique du capital social

Principaux actionnaires et droits de vote

	Nombre d'actions au 31-déc-03 (1)	% du capital	Nombre de droits de vote au 31-déc-03 (1)	% des droits de vote	Nombre d'actions au 31-déc-04 (1)	% du capital	Nombre de droits de vote au 31-déc-04 (1)	% des droits de vote	Nombre d'actions au 31-déc-05	% du capital	Nombre de droits de vote au 31-déc-05	% des droits de vote
Financière Entrepouse (2)	4 099 808	99,995%	4 099 808	99,995%	4 099 808	99,995%	4 099 808	99,995%	0	-	-	-
Société des Managers d'ENTREPOSE Contracting (3)	32	NS	32	NS	32	NS	32	NS	0	-	-	-
Actions auto détenues	-	-	-	-	-	-	-	-	268 190	5,5%	0	0,00%
CICLAD 3 FCPR	-	-	-	-	-	-	-	-	1 012 464	20,7%	2 024 928	29,94%
FCPE Financière Entrepouse	-	-	-	-	-	-	-	-	699 967	14,3%	1 264 927	18,70%
Mandataires sociaux	128	NS	128	NS	128	NS	128	NS	286 851	5,9%	519 818	7,69%
Actionnaires individuels identifiés	32	NS	32	NS	32	NS	32	NS	337 819	6,9%	668 097	9,88%
Autres actionnaires	-	-	-	-	-	-	-	-	2 285 581	46,7%	2 285 581	33,79%
Total	4 100 000	-	4 100 000	-	4 100 000	-	4 100 000	-	4 890 872	100,0%	6 763 351	100,0%

(1) Pour faciliter la lecture du tableau, le nombre d'actions et de droit de vote a été ajusté pour tenir compte de la division du nominal par 16 décidé par l'Assemblée générale du 27 mai 2005.

(2) Le 4 mai 2005, la Société Financière Entrepouse a été absorbée par la société ENTREPOSE Contracting.

(3) Le 4 mai 2005, la Société des Managers d'ENTREPOSE contracting a été absorbée par la société Financière Entrepouse.

Renvoi rubrique 5.1.5

Au cours de l'exercice 2005 les principaux événements ayant affecté le capital social sont l'absorption de la société Financière Entrepose et l'introduction en Bourse de la société le 30 juin 2005.

Absorption de la société Financière Entrepose.

Le 4 mai 2005, les Assemblées générales de la société Financière Entrepose et de la Société ont approuvé le projet de traité de fusion-absorption de Financière Entrepose par la Société. La fusion est effective au 1^{er} janvier 2005. A l'issue des opérations de fusion, le capital de la Société était de 3 914 128 euros réparti en 244 633 actions d'une valeur nominale de 16 euros chacune.

Lors de l'Assemblée générale de la Société en date du 27 mai 2005, il a été décidé de diviser le nominal des actions par 16, portant ainsi le nombre d'actions à 3 914 128.

Introduction en Bourse d'ENTREPOSE Contracting sur Eurolist by Euronext™ Paris.

Le 6 juin 2005 l'Autorité des marchés financiers (AMF) a enregistré le document de base sous le numéro I.05-084. Le 16 juin 2005 l'Autorité des marchés financiers (AMF) a visé le prospectus relatif à l'introduction en Bourse sur Eurolist by Euronext™ Paris, sous le numéro 05-560.

L'offre a été structurée de la manière suivante :

- le nombre total d'actions mis à la disposition du marché était de 1 917 827 actions, dont 941 083 existantes, représentant 19,24% du nombre total d'actions et 13,22% du total des droits de vote d'ENTREPOSE Contracting après émission des actions nouvelles et cession des actions existantes, et 976 744 actions nouvelles représentant 19,97% du capital et 13,72% des droits de vote d'ENTREPOSE Contracting après émission des actions nouvelles et cession des actions existantes,
- 191 783 actions, soit 10% des actions mises à la disposition du marché étaient offertes dans le cadre d'une Offre à Prix Ouvert (OPO) destinée aux personnes physiques en France,
- 1 726 044 actions, soit 90% des actions mises à la disposition du marché étaient offertes dans le cadre d'un Placement Global Garanti (PGG) en France et hors de France,
- une option de sur-allocation portait sur 233 129 actions existantes supplémentaires, soit 12,16% du nombre d'actions mis initialement à la disposition du marché,
- la fourchette indicative de prix par action a été fixée de 20 euros à 23 euros.

Le placement a été effectué entre le 20 juin et le 29 juin 2005. Le Placement Global Garanti a été sursouscrit plus de 8 fois et l'Offre à Prix Ouvert a été sursouscrite près de 11 fois. Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 30 juin 2005, a décidé, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 9 juin 2005 aux termes de sa deuxième Résolution, de procéder à une augmentation du capital de la Société par l'émission sans droit préférentiel de souscription, par appel public à l'épargne, de 976 744 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 euro), au prix de vingt trois euros 23 euros l'une, prime d'émission incluse, pour le porter de 3 914 128 euros à 4 890 872 euros.

Le produit brut de l'émission s'est élevé à 22 465 112 euros résultant de la création de 976 744 actions nouvelles. Le nombre total d'actions composant le capital de la Société ENTREPOSE Contracting à l'issue de l'introduction en bourse s'élève à 4 890 872.

Les premières négociations ont eu lieu le 1^{er} juillet et le règlement livraison est intervenu le 5 juillet 2005. Le 8 juillet 2005, Natexis Bleichroeber, agissant en qualité d'Etablissement Introduceur et Prestataire de Services d'Investissement en charge du placement, a décidé d'exercer en totalité l'option de sur-allocation qui lui avait été accordée par les actionnaires cédants. L'option de sur-allocation portait sur 233 129 actions existantes supplémentaires, soit 12,16% du nombre d'actions mis initialement à la disposition du marché.

Evolution du capital social

Date de l'assemblée	Opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale des actions	Montant nominal de l'augmentation de capital	Montant nominale de la réduction de capital	Montant total de la prime d'émission, d'apport ou de fusion	Montant cumulé du capital	Nombre cumulé d'actions
31 octobre 2001	Apport partiel d'actif	253 750	16	4 060 000	-	-	4 100 000	256 250
4 mai 2005	Augmentation de capital consécutive à la fusion absorption de Financière Entrepose	228 068	16	3 649 088	-	1 815 816,06	7 749 088	484 318
4 mai 2005	Réduction de capital consécutive à la fusion absorption de Financière Entrepose	- 239 685	16	-	-3 834 960	-1 815 816,06	3 914 128	244 633
27 mai 2005	Division du nominal par 16	3 669 495	1	-	-	-	3 914 128	3 914 128
9 juin 2005	Emission	976 744	1	976 744	-	21 488 368	4 890 782	4 890 872

21.2 - ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.2.1 - Objet social

La Société a pour objet (article 2 des statuts), en France et en tous pays :

- la conception, la construction, la mise en service, la vente, la maintenance et l'exploitation d'ensembles industriels clé en mains dans les secteurs du pétrole, du gaz et autres énergies, et de l'eau,
- la conception, la construction et la vente de réservoirs de stockage industriel pour le gaz et les liquides,
- l'obtention, l'acquisition, la vente et l'exploitation de tous procédés ou droits de propriété industrielle, l'obtention ou la concession de licences,
- la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou de nature à favoriser ou à développer, directement ou indirectement les activités faisant l'objet de la Société,
- et généralement, de réaliser toutes opérations quelconques industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus.

21.2.2 - Informations concernant les membres des organes d'administration, de direction, de surveillance

Renvoi rubriques 14 et 16.

21.2.3 - Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

(a) Affectation du résultat et répartition des bénéfices

L'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions, étant précisé que l'offre de paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en actions devra être faite simultanément à tous les actionnaires.

Les dividendes des actions sont payés aux époques et lieux fixés par l'Assemblée générale ordinaire dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

(b) Droit de vote double et franchissement de seuils (article 9 des statuts)

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social ou le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes. Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir ainsi, éventuellement que la part dans les fonds de réserve.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'assemblée, d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd ce droit de vote double.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la Société ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale.

À l'égard de la Société, les actions sont indivisibles. Les copropriétaires d'actions sont tenus de se faire représenter pour chaque consultation par un seul d'entre eux ou par un mandataire pris en la personne d'un autre actionnaire ; en cas de désaccord, le mandataire est désigné par le Président du Tribunal de Commerce du ressort du siège social statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Tout actionnaire indivis peut bénéficier de l'information prévue par la loi et les règlements en vigueur.

Les héritiers, créanciers, ayants droit, syndics ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée générale.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers, dans les Assemblées générales ordinaires et aux nu-proprétaires, dans les Assemblées générales extraordinaires.

Le droit à l'information prévu par les présents statuts est exercé par le nu-proprétaire et l'usufruitier.

Chaque fois qu'il est nécessaire pour exercer un droit de posséder un certain nombre d'actions, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du Groupement d'actions requis.

Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social seront toujours placées sur un pied d'égalité en ce qui concerne les charges fiscales. Par conséquent, tous les impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la Société, soit à la liquidation,

seront répartis entre les actions composant le capital lors de ce, ou de ces, remboursements afin que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires les mêmes avantages et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder une fraction égale à un quarantième (2,5%) du capital social ou des droits de vote ou à tout multiple de cette fraction du capital social ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de bourse de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ces seuils, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède et de faire part de ses intentions à l'égard de la Société.

L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément au troisième alinéa de l'article L228-1 du Code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la Société au titre desquelles il est inscrit en compte.

Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que les seuils susvisés seront franchis en hausse ou en baisse.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction égale au vingtième au moins (5%) du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée générale.

Cette obligation d'information s'ajoute à l'obligation d'information des franchissements de seuil prévue par la loi.

21.2.4 - Modifications du capital et des droits attachés aux actions

La cession et la transmission des actions sont libres et s'opèrent dans les conditions légales et réglementaires.

Droits de vote (extrait de l'article 11 des statuts)

Le vote par correspondance s'exerce dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, en égard à la quantité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée, d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd ce droit de vote double.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la Société ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale.

À l'égard de la Société, les actions sont indivisibles. Les copropriétaires d'actions sont tenus de se faire représenter pour chaque consultation par un seul d'entre eux ou par un mandataire pris en la personne d'un autre actionnaire; en cas de désaccord, le mandataire est désigné par le Président du Tribunal de Commerce du ressort du siège social statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers, dans les Assemblées générales ordinaires et aux nu-proprétaires, dans les Assemblées générales extraordinaires.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui ne s'est pas déclaré comme tel conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ou des présents statuts, ou qui n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres, ne peut pas être pris en compte.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent ou sont représentés à l'assemblée.

21.2.5 - Assemblées générales

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation, même en dehors du département où se trouve le siège social.

Les réunions sont privées et seuls les actionnaires titulaires d'au moins une action et satisfaisant aux critères énoncés dans le présent article ont le droit d'y participer.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné :

- à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de la Société pour les propriétaires d'actions nominatives,
- au dépôt, au lieu indiqué par l'avis de convocation, d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité, teneur du compte de l'actionnaire, et constatant l'indisponibilité jusqu'à la date de l'assemblée des actions inscrites dans ce compte, pour les propriétaires d'actions au porteur.

Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Toutefois, à titre exceptionnel le bureau de l'assemblée peut accepter des dérogations à ces règles, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Le vote par correspondance s'exerce dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les propriétaires d'actions de la Société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion de titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres de fournir la liste des actionnaires qu'il représente dont les droits de vote seraient exercés à l'assemblée.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui ne s'est pas déclaré comme tel conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ou des présents statuts, ou qui n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres, ne peut pas être pris en compte.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un membre désigné par le conseil.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

21.2.6 - Convention d'actionnaires

Renvoi rubrique 14.2.

21.2.7 - Dispositions concernant un seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée

Franchissement de seuils statutaires (extrait de l'article 10 des statuts)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder une fraction égale à un quarantième (2,5%) du capital social ou des droits de vote ou à tout multiple de cette fraction du capital social ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de bourse de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ces seuils, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède et de faire part de ses intentions à l'égard de la Société.

L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément au troisième alinéa de l'article L228-1 du Code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la Société au titre desquelles il est inscrit en compte.

Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que les seuils susvisés seront franchis en hausse ou en baisse.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction égale au vingtième au moins (5%) du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée générale.

Cette obligation d'information s'ajoute à l'obligation d'information des franchissements de seuil prévue par la loi.

21.2.8 - Charte ou règlement applicable régissant les modifications du capital

Néant.



CONTRATS IMPORTANTS

22 - CONTRATS IMPORTANTS

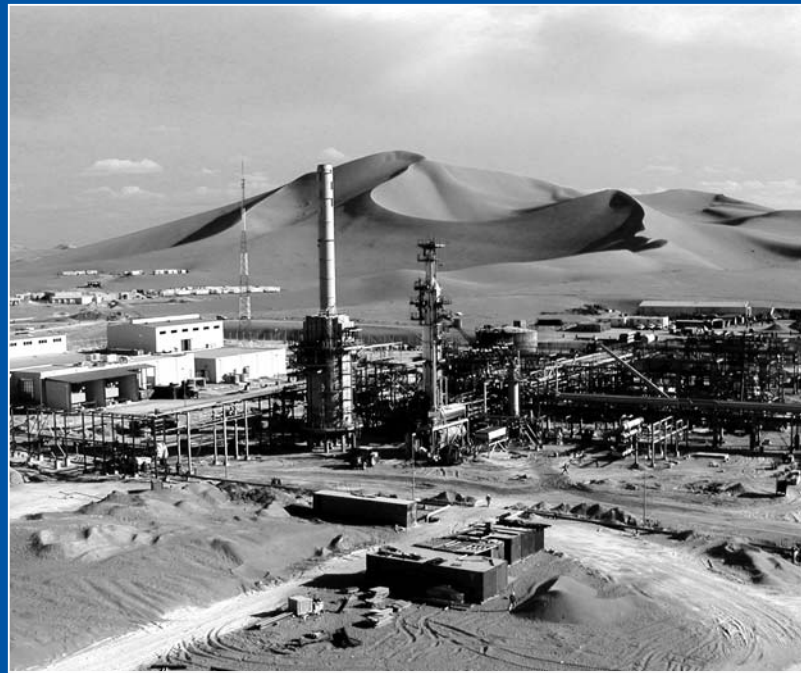
Néant.



**INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS,
DECLARATIONS D'EXPERTS
ET DECLARATIONS D'INTERETS**

23 - INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant.



DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

24.1 - ACCESSIBILITE DE LA COMMUNICATION

24.2 - LISTE DES COMMUNICATIONS REALISEES
AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS

24 - DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

24.1 - ACCESSIBILITE DE LA COMMUNICATION

ENTREPOSE Contracting informe régulièrement ses actionnaires sur l'évolution de son activité par des communiqués publiés dans la presse économique et financière, sur le site de l'Autorité des marchés financiers (AMF), sur le site www.boursorama.com ainsi que sur son propre site www.entrepose.fr. Tout actionnaire qui en fait par ailleurs la demande en remplissant le formulaire prévu à cet effet sur www.entrepose.fr se verra adresser en direct l'ensemble de la communication d'ENTREPOSE Contracting.

Le site Internet www.entrepose.fr offre également aux actionnaires, en français et en anglais, une information détaillée sur le Groupe, accessible en direct ou téléchargeable : stratégie, historique des contrats et contrats en cours, management, chiffres clés, actionnariat, communiqués de presse, document de base, slideshow des dernières présentations...

Enfin, le présent document de référence est disponible au format papier sur simple demande auprès de :

ENTREPOSE Contracting

Marie-Hélène Troestler
165, Boulevard Valmy
92707 Colombes Cedex
infos@entrepose.fr

NewCap

Axelle Vuillermet
8, place de la Madeleine
75008 Paris
infos@newcap.fr

L'ensemble des documents sociaux relatifs à la société peut être consulté au siège social de la société 165, boulevard de Valmy 92700 Colombes.

24.2 - LISTE DES COMMUNICATIONS REALISEES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS

24.2.1 - Communiqués de Presse et avis financiers

- 11 mai 2006 : chiffre d'affaires du premier trimestre 2006
- 2 mai 2006 : nouveau contrat de 5,5 millions d'euros pour la construction d'un gazoduc
- 20 mars 2006 : résultats annuels 2005
- 22 février 2006 : reclassement de 400 000 titres détenus par le FCPR Ciclad 3
- 13 février 2006 : chiffre d'affaires annuel 2005
- 9 janvier 2006 : contrat au Koweït de 47 millions d'euros
- 14 novembre 2005 : chiffre d'affaire du troisième trimestre 2005
- 3 novembre 2005 : nouveau contrat de 142 millions d'euros au Nigeria
- 18 octobre 2005 : résultats du premier semestre 2005
- 7 septembre 2005 : nouveau contrat de 92 millions d'euros en Algérie
- 11 août 2005 : chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2005
- 25 juillet 2005 : mise en oeuvre du contrat de liquidité
- 8 juillet 2005 : exercice en totalité de l'option de sur-allocation
- 30 juin 2005 : vif succès de l'introduction en Bourse
- 17 juin 2005 : visa sur la Note d'Opération
- 7 juin 2005 : enregistrement du Document de Base

24.2.2 - Communications au BALO

- 21 avril 2006 : convocation à l'Assemblée générale du 24 mai 2006
- 6 mars 2006 : points sur l'évolution du capital d'ENTREPOSE Contracting en termes de droits de vote
- 3 mars 2006 : chiffre d'affaires annuel 2005
- 2 décembre 2005 : chiffre d'affaires du troisième trimestre 2005
- 30 novembre 2005 : rapport d'activité semestriel
- 16 novembre 2005 : comptes semestriels consolidés
- 17 août 2005 : chiffre d'affaires du 1^{er} semestre
- 6 juillet 2005 : émission et cotation – admission aux négociations sur Eurolist by Euronext™ Paris
- 1^{er} juillet 2005 : désignation de teneur de comptes de titres nominatifs
- 20 juin 2005 : émission et cotation – admission aux négociations sur Eurolist by Euronext™ Paris

24.2.3 - Informations périodiques et occasionnelles disponibles sur le site internet de l'AMF

- 11 mai 2006 : chiffre d'affaires du premier trimestre 2006
- 20 mars 2006 : résultats annuels 2005
- 01 mars 2006 : franchissement(s) de seuil(s)
- 28 février 2006 : franchissement(s) de seuil(s)
- 22 février 2006 : reclassement de 400 000 titres détenus par le FCPR Ciclad III
- 13 février 2006 : chiffre d'affaires annuel 2005
- 11 janvier 2006 : calendrier de communication financière 2006
- 11 janvier 2006 : nouveau contrat de 47 millions d'euros au Koweït
- 15 novembre 2005 : chiffre d'affaires du troisième trimestre 2005
- 18 octobre 2005 : résultats du premier semestre 2005
- 07 septembre 2005 : nouveau contrat de 92 millions d'euros en Algérie
- 11 août 2005 : chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2005
- 25 juillet 2005 : mise en oeuvre du contrat de liquidité
- 12 juillet 2005 : pactes-Conventions entre actionnaires
- 08 juillet 2005 : exercice en totalité de l'option de surallocation
- 30 juin 2005 : succès de l'Introduction en Bourse
- 17 juin 2005 : ENTREPOSE Contracting s'introduit sur Eurolist by Euronext™ Paris
- 07 juin 2005 : ENTREPOSE Contracting annonce l'enregistrement de son document de base dans le cadre de son projet d'Introduction en Bourse
- 06 juin 2005 : Introduction en Bourse - Document de Base

24.2.4 - Informations déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre

- 05 juillet 05 : procès verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire / Certificat / Statuts à jour
- 30 juin 05 : procès verbal du Conseil d'administration / rapport des Commissaires aux Comptes / statuts à jour
- 29 juin 05 : rapport des Commissaires aux Comptes
- 13 juin 05 : procès verbal d'Assemblée mixte
- 09 juin 05 : procès verbal d'Assemblée générale extraordinaire
- 27 mai 05 : procès verbal d'Assemblée Mixte / statuts à jour
- 04 mai 05 : décision du Président / procès verbal du Conseil d'administration / procès verbal d'Assemblée générale extraordinaire / déclaration de conformité / statuts à jour

24.2.5 - Informations mises à disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale

- Ordre du jour :
Comptes annuels auxquels est joint un tableau des affectations du résultat précisant l'origine des sommes dont la distribution est envisagée ainsi qu'un inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille à la clôture de l'exercice
- Comptes consolidés :
 - Tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices
 - Inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille à la clôture de l'exercice
- Rapport de gestion et sur la gestion du Groupe
- Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée
- Rapport du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne
- Exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice écoulé

- Rapports des Commissaires aux Comptes
- Texte des projets de résolution présentés par le conseil
- Mandats et fonctions exercés par les administrateurs et directeurs généraux
- Information sur le nouvel administrateur dont la nomination est proposée à l'Assemblée
- Rappel des dispositions de l'article L. 225-106 du Code de commerce
- Formule de procuration
- Formulaire de vote par correspondance rappelant les dispositions de l'article L.227-107 du Code de Commerce
- Formule de demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article 135 du décret de 1967



INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

25.1 - DORIS ENGINEERING

25.2 - GEOSTOCK HOLDING

25.3 - IOTA

25 - INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2005, le Groupe possédait des participations dans les sociétés suivantes :

25.1 - Doris Engineering

25.1.1 - Dénomination sociale

Doris Engineering, 58 rue du dessous des berges 75013 Paris, Siren 338274491

25.1.2 - Activité

Ingénierie

25.1.3 - Capital social

3 571 440 euros

25.1.4 - Pourcentage de capital détenu (pourcentage de droit de vote)

10 %

25.1.5 - Répartition du capital

Sofresid	40 %
Rutter	28 %
Vinci Construction	14 %
ENTREPOSE Contracting	10 %
Personnel Doris Engineering	8 %

25.1.6 - Mode de consolidation

Participation non consolidée

25.1.7 - Données chiffrées

Voir rubrique 20.1.1, note 7.3 de l'annexe

25.2 - Géostock Holding

25.2.1 - Dénomination sociale

Géostock Holding, 7 rue Eugène et Armand Peugeot 92563 Rueil Malmaison, Siren 304464415

25.2.2 - Activité

Stockage

25.2.3 - Capital social

1 000 000 euros

25.2.4 - Pourcentage de capital détenu (pourcentage de droit de vote)

25 %

25.2.5 - Répartition du capital

Total	50 %
BP France	25 %
ENTREPOSE Contracting	25 %

25.2.6 - Mode de consolidation

Participation mise en équivalence

25.2.7 - Données chiffrées

Voir rubrique 20.1.1, note 7.4 de l'annexe

25.3 - Iota

25.3.1 - Dénomination sociale

Iota Ltd Nigeria

25.3.2 - Activité

Prestation de personnel au Nigeria

25.3.3 - Capital social

10 000 000 nairas

25.3.4 - Pourcentage de capital détenu (pourcentage de droits de vote)

40 %

25.3.5 - Répartition du capital social

Iota Industrie SA (France) 58%

DB SA 40%

Divers 2%

25.3.6 - Mode de consolidation

Non applicable au 31/12/2005. La société sera mise en équivalence lors de sa première consolidation.

25.3.7 - Données chiffrées

Société en cours de création au 31 décembre 2005

Le permis d'opérer a été obtenu le 28 avril 2006

La société sera intégrée au périmètre de consolidation à compter du 30 juin 2006